

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

1/2021



Transformation numérique

4 – 31

**Pandémie de Covid-19 :
deux enquêtes**

33

**Sécurité
dynamique**

47



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Justiz BJ



Folco Galli,
rédacteur #prison-info

Alors que la **transformation numérique** touche de plus en plus de domaines de la société, l'exécution des peines et mesures n'est, en Suisse, jusqu'à présent guère concernée par cette évolution rapide. La numérisation ne s'est certes pas arrêtée aux murs des établissements, mais son utilisation s'est limitée dans une large mesure à l'amélioration des systèmes de sécurité, à la modernisation de l'administration et à l'utilisation commune d'applications, comme c'est le cas dans le cadre du projet « exécution des sanctions orientée vers les risques » (ROS). Le potentiel de la numérisation est cependant encore loin d'être pleinement exploité. Elle offre en effet l'opportunité de remplir les missions essentielles que sont la réinsertion et la préservation de la sécurité publique avec une plus grande efficacité et en restant en phase avec son époque.

Afin de donner une impulsion à la transformation numérique dans le domaine pénitentiaire, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a consacré l'an dernier son troisième forum à cette thématique. Selon le bilan tiré par le CSCSP, ce **forum** a amené les décideurs à réaliser qu'il est **urgent d'agir** et qu'il est nécessaire de disposer d'un pilotage commun à l'ensemble des cantons et des régions linguistiques concernant cette évolution incontournable. Les premiers jalons d'une stratégie numérique suisse pour l'exécution des sanctions pénales à l'horizon 2030 ont déjà été posés, avec le concours du programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (HIJP).

Le **programme HIJP** encourage la transformation numérique par le biais de mesures de transformation externe, notamment par le renouvellement et le développement de l'échange structuré de données, l'introduction d'une gestion électronique des dossiers répondant aux exigences légales et la communication électronique de tous les écrits. Toutefois, il ne s'agit pas d'un programme purement informatique car, en favorisant la coopération horizontale, par le biais de partenariats, dans un système judiciaire organisé de manière hiérarchique, il implique et soutient également un changement de culture et d'organisation.

De leur côté, les autorités d'exécution des sanctions pénales et les institutions de privation de liberté des **cantons** ainsi que d'autres acteurs se concentrent sur les mesures de transformation interne. Les projets ayant pour but d'introduire des systèmes modernes dans le domaine pénitentiaire ne sont pas non plus des projets purement informatiques, puisque l'être humain figure là encore au centre des préoccupations. Ils visent en effet à rendre les conditions de détention aussi proches que possible des conditions de vie à l'extérieur, conformément au principe de normalisation, et à favoriser la réinsertion des détenus en développant leurs compétences numériques. Par ailleurs, ils peuvent être menés à bien uniquement si le personnel est formé et accompagné en temps utile, et si ses craintes éventuelles sont dissipées.

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur : Transformation numérique

Les solutions numériques permettent aux autorités d'exécution des sanctions pénales de remplir leurs principales missions de manière plus moderne et plus efficace. On est cependant encore loin d'avoir exploité tout le potentiel de la numérisation. Il est urgent d'agir, selon le bilan dressé à l'issue du dernier Forum de la détention et de la probation.

- 4 Remplir les missions essentielles en restant en phase avec son époque
- 6 Un dialogue transfrontalier
- 8 Bien négocier le virage numérique au sein de l'exécution des sanctions pénales
- 14 Gestion électronique des cas : un pas important vers l'avenir
- 18 Simplifier, améliorer et réduire les processus de travail
- 22 Les installations techniques pour les cellules : un dispositif qui peut contribuer à réduire la récidive
- 24 La télémédecine peut révolutionner la santé
- 29 Un téléphone connecté pour grandir et s'affirmer
- 32 Cinq questions à Hans-Rudolf Schwarz
- 33 Perception de la pandémie de Covid-19 par les détenus
- 37 Aperçu du travail dans les établissements de détention durant la pandémie de Covid-19
- 44 Cas d'infection en privation de liberté
- 45 SPT : pas d'allégations de mauvais traitements
- 47 Prévenir la radicalisation en prison
- 51 Comme un hameau « normal »
- 52 Statistique de la privation de liberté
- 54 De nouvelles méthodes de recrutement qui portent leurs fruits
- 55 Tessin : concentration géographique et pratique empreinte de retenue

Jadis un enfer entre ciel et mer

Considéré comme la plus belle abbaye de l'Occident, le Mont-Saint-Michel attire chaque année des millions de pèlerins et de visiteurs du monde entier. Rares sont ceux qui se doutent que ce lieu idyllique était jadis une prison sombre et effroyable, surnommée la « Bastille des mers ».

- 56 Quand le Mont-Saint-Michel était la plus effroyable prison de France
- 59 Détention pour des motifs de sûreté : une lacune de la loi comblée
- 59 Mesure d'internement maintenue pour un pédophile de 74 ans
- 60 Encourager le transfèrement des personnes condamnées vers leur État d'origine
- 62 Brèves
- 66 Manifestations
- 67 Nouveautés
- 68 Carte blanche : Donner le cap et surmonter les tempêtes avec l'ensemble de son équipe



Remplir les missions essentielles en restant en phase avec son époque

L'exécution des sanctions pénales face au changement numérique

En raison de la pandémie de Covid-19, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a organisé, en novembre dernier, la 3^e édition du Forum de la détention et de la probation, consacrée au thème de la numérisation, sous forme virtuelle, un format qui était en totale adéquation avec le thème abordé. Il développe dans le domaine de la formation un nouveau concept qui combine cours en présentiel, enseignement à distance et outils d'apprentissage en ligne.



Patrick Cotti est le directeur du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

« La mobilité et la disponibilité numériques ne doivent pas s'arrêter aux portes des établissements d'exécution des sanctions pénales. »

#prison-info : La dernière édition du Forum de la détention et de la probation était consacrée au thème de la numérisation parce que ...

Patrick Cotti : ... la transformation numérique est une nécessité pour l'exécution des sanctions pénales. Les solutions numériques nous permettent de mieux remplir les missions essentielles qui nous ont été confiées, notamment celles d'une réinsertion des détenus en phase avec notre époque et de la préservation de la sécurité publique. Ce forum n'avait cependant pas uniquement pour objectif d'impulser une dynamique et de trouver de l'inspiration en se penchant sur ce qui se fait en Suisse et à l'étranger, mais visait aussi à identifier les compétences que le personnel pénitentiaire et les détenus doivent acquérir pour tirer le meilleur parti de la transformation numérique.

Quelle importance la numérisation revêt-elle dans les rapports entre les détenus et la société ?

L'exercice des droits des détenus ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté. La mobilité et la disponibilité numériques sont une réalité dans la vie privée, au travail et dans le domaine de la formation. Elles ne doivent pas s'arrêter aux portes des établissements d'exécution des sanctions pénales, qui ont pour mission de rendre les détenus aptes à vivre de façon responsable et sans commettre d'infractions à leur libération. C'est la raison pour laquelle on doit se demander, au vu notamment du fossé numérique de plus en plus

profond qui se creuse entre la vie à l'intérieur et celle à l'extérieur, si on n'entrave pas inutilement les relations que les détenus entretiennent avec leur famille, avec leur entourage et avec la société.

Le forum s'est déroulé en ligne en raison de la pandémie de Covid-19. Que retenir-vous de cette expérience ?

La grande plus-value réside dans l'interactivité et la mise en réseau des plus de 260 personnes ayant pris part au forum. Les participants ont pu échanger dans les trois langues de l'événement, à savoir l'allemand, le français et l'anglais, avec des intervenants venant de Suisse et de l'étranger lors de 4 plénières et de 25 ateliers. Ils pouvaient également s'informer sur les solutions numériques existant pour le système pénitentiaire dans un espace dédié et approfondir la thématique de la numérisation en consultant les ressources mises à disposition dans la médiathèque. Par ailleurs, ceux qui n'ont pas pu prendre part au forum en novembre ont pu avoir accès à toute l'offre en achetant le « Replay Package ».

Si elle offre des opportunités, la numérisation suscite aussi des craintes. Cet aspect a-t-il été abordé lors du forum ?

L'un des ateliers proposés nous a permis d'engager une réflexion approfondie sur les questions éthiques que soulève la numérisation croissante et que nous devons sans cesse nous poser au quotidien. Nous pouvons ici



nous appuyer sur la charte éthique adoptée en 2018 par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Nous devons notamment veiller à ce que la numérisation soit véritablement au service de la réinsertion sociale et qu'elle ne nous fasse pas devenir des étrangers les uns pour les autres. En d'autres termes, les contacts personnels sont essentiels pour nos relations. En outre, les nouvelles technologies de surveillance doivent garantir un minimum de vie privée aux détenus. Le CSCSP entend dissiper les craintes qu'ont les collaborateurs de ne pas être à la hauteur face au changement numérique dans leur travail quotidien par des mesures de développement du personnel afin que ceux-ci soient capables de relever les défis à venir.

Quel rôle le CSCSP joue-t-il dans cette transformation numérique ?

Nous voulons proposer des cursus et des offres de formation qui répondent aux exigences d'un système moderne d'exécution des sanctions pénales. Nous développons actuellement, en collaboration avec les personnes concernées, un nouveau concept basé sur l'apprentissage hybride, qui combine cours en présentiel, enseignement à distance et outils d'apprentissage en ligne. Pour ce faire, nous devons continuer à développer les outils que nous proposons déjà – tels que les plateformes d'apprentissage, le matériel vidéo et les forums interactifs – et mettre au point de nouvelles méthodes, notamment dans le domaine de l'e-learning. Au niveau national, nous encourageons la création d'un cadre stratégique pour le changement numérique dans le domaine

de l'exécution des sanctions pénales : il s'agit de définir tous ensemble des objectifs à long terme.

Quels sont les avantages de ce nouveau concept d'apprentissage ?

Les nouveaux formats d'apprentissage permettent de mieux répondre aux besoins des participants. Ces derniers peuvent assimiler et approfondir le contenu des modules théoriques accessibles en ligne, ce qui permet ensuite de mieux mettre à profit le temps disponible lors des cours en présentiel. Une plus grande place pourra ainsi être accordée aux échanges, aux travaux de groupe, à l'analyse de cas pratiques et aux aperçus du travail quotidien dans les unités d'enseignement proposées par le CSCSP. La formation sera plus dynamique ; les participants deviendront des participants actifs et pourront apprendre de manière plus autonome dans un cadre moderne.

Un projet a-t-il déjà pu être mené à bien ?

Afin de familiariser le plus de personnes possible dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales avec le concept de « sécurité dynamique », nous avons non seulement publié un manuel, mais aussi développé en parallèle un outil d'apprentissage en ligne qui reprend le contenu de ce dernier sous une forme condensée. Ce programme d'apprentissage interactif est accessible depuis le début de l'année à toute personne intéressée. Nous proposerons également dès l'automne prochain des formations continues d'une journée pour permettre à ceux qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances de base. (gal)

Le CSCSP a organisé la dernière édition du Forum de la détention et de la probation sous forme virtuelle. Depuis le foyer, les participants pouvaient accéder aux différentes offres proposées lors de cet événement. Photo : Capture d'écran

« Le nouveau concept d'apprentissage permettra aux participants d'apprendre de manière plus autonome dans un cadre moderne. »

Un dialogue transfrontalier

Les systèmes techniques vont être davantage interconnectés

La transformation numérique dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales se poursuit dans le dialogue. On a clairement pu voir lors de la dernière édition du Forum de la détention et de la probation que ce dialogue ne s'arrêtait pas aux frontières nationales : des experts venus de l'étranger y ont participé en tant qu'intervenants mais aussi en tant que partenaires de coopération. Gros plan sur le Service suédois des prisons et de probation.



Håkan Klarin est le directeur général de l'informatique au sein du Service suédois des prisons et de la probation.

« En Suède, notre but est de permettre aux personnes détenues d'être de bons citoyens lorsqu'elles réintègrent la société », déclare Håkan Klarin, le directeur général de l'informatique au sein du Service suédois des prisons et de la probation, avant d'ajouter : « Notre objectif est la réinsertion, et dans cette optique, vous ne pouvez pas ne pas proposer d'outils numériques à vos clients. » Il explique que si l'on n'a pas encore entamé cette transition dans les prisons et les services de probation, le plus judicieux est de commencer par examiner les bons outils pour les détenus et de se demander de quels types de services ils auront besoin à l'avenir. Il faudrait à ses yeux, commencer par les services courants que l'on tient pour acquis, tels que la planification quotidienne, la communication ou la programmation d'une réunion.

M. Klarin souligne qu'une grande importance est accordée à l'apprentissage numérique et à l'éducation numérique mais aussi à la communication numérique. « Nous travaillons avec plusieurs outils vidéo pour permettre aux différents acteurs de communiquer : les prisons, la probation, la police et les tribunaux. » Cela s'applique également à la communication entre les détenus et leurs proches. Près de mille iPads seraient par ailleurs utilisés au sein du service de probation afin de permettre aux détenus de contacter leur agent de probation via une plateforme numérique.

« Si vous introduisez des outils numériques en milieu pénitentiaire, vous aurez besoin d'une assistance informatique », ajoute le responsable de l'informatique. Comme les détenus ne sont toutefois pas autorisés à appeler le service d'assistance ou le technicien informatique, il est, selon lui, nécessaire que le personnel pénitentiaire acquière des connaissances afin d'aider les détenus. Avec les agents de probation, ils assumeront le « rôle d'agents du changement numérique » et ils aideront les clients afin qu'ils puissent utiliser correcte-

ment les outils. M. Klarin fait en outre savoir qu'en Suède des efforts sont également déployés pour promouvoir les compétences numériques auprès des cadres. « Lorsque nous formons des dirigeants et des futurs cadres, un ou deux collaborateurs du département informatique interviennent toujours pour aborder les nouvelles exigences en matière de leadership numérique. »

M. Klarin est en outre convaincu que les collaborateurs du Service suédois des prisons et de la probation seront à l'avenir en mesure d'effectuer certains travaux à distance grâce à un outil numérique, qu'ils pourront même améliorer la qualité de certaines tâches et « consacrer plus de temps aux interactions importantes avec [leurs] clients ». Il note par ailleurs qu'en Europe les collaborateurs des domaines de la détention et de la probation agissent encore beaucoup de manière autonome, car au sein des organisations, la compréhension du concept de maturité numérique est très hétérogène. Il s'attend à voir d'ici quelques années des systèmes plus standardisés, car « dès que nous aurons atteint une plus grande maturité numérique, les systèmes techniques seront également plus interconnectés. »

Organisations internationales

Outre le Service suédois des prisons et de la probation, d'autres partenaires de coopération venus de l'étranger, tels que l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris) et l'Association internationale des secteurs pénitentiaires et correctionnels (ICPA), ont participé au Forum. L'EuroPris, qui est le pendant du CSCSP au niveau européen, veille à la promotion de pratiques professionnelles en matière d'exécution des sanctions pénales grâce au soutien d'experts et à un échange exhaustif d'informations entre les praticiens. Pour ce faire, elle a, entre autres, créé un groupe d'experts sur les questions touchant aux

« Notre objectif est la réinsertion, et dans cette optique, vous ne pouvez pas ne pas proposer d'outils numériques à vos clients. »



technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la privation de liberté. Les activités d'EuroPris sont complétées par celles de l'Organisation européenne de la probation (CEP), qui promeut la réinsertion des délinquants dans la société par le biais de recommandations, d'échanges techniques et de conseils. L'ICPA entend elle aussi, en tant qu'association mondiale, encourager l'adoption de pratiques professionnelles et humaines dans le domaine de la privation de liberté. Elle se présente comme une « plate-forme d'apprentissage novatrice » qui promeut et diffuse les bonnes pratiques. (gal)

Liens

- Service suédois des prisons et de probation : <https://www.kriminalvarden.se/swedish-prison-and-probation-service/>
- Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris): <https://www.europris.org>
- Organisation européenne de la probation (CEP): <https://www.cep-probation.org>
- Association internationale des secteurs pénitentiaires et correctionnels (ICPA): <https://icpa.org>

Selon M. Klarin, les collaborateurs du Service suédois des prisons et de la probation seront à l'avenir en mesure d'effectuer certains travaux à distance grâce à un outil numérique et pourront même améliorer la qualité de certaines tâches. Photo : Service suédois des prisons et de la probation



Bien négocier le virage numérique au sein de l'exécution des sanctions pénales

La transformation numérique est bien plus qu'un simple projet informatique

Le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) vise à aider les autorités pénales et les autorités d'exécution des peines et des mesures à remplir leurs principales missions de manière plus moderne et plus efficace. Il met l'accent sur le renouvellement et le développement de l'échange structuré de données, l'introduction d'une gestion électronique des dossiers répondant aux exigences légales et la communication électronique de tous les écrits.

Jens Piesbergen

Depuis que la pandémie de coronavirus a également frappé la Suisse l'année dernière, nous avons tous pleinement pris conscience, aussi bien dans notre vie privée que dans notre vie professionnelle, de ce qu'est la numérisation. Nous sommes nombreux à avoir été contraints, du jour au lendemain, de faire du télétravail et de composer avec des documents qui n'étaient pas toujours disponibles sous forme électronique ou des vidéoconférences qui fonctionnaient moyennement. La crise nous a toutefois montré que les conditions techniques sont réunies et que, lorsque nous le voulons ou que nous y sommes contraints, nous sommes capables d'en faire bon usage. Depuis quelque temps, les responsables politiques de la justice pénale encouragent et financent des projets visant à permettre aux autorités pénales et aux autorités d'exécution des peines et des mesures de remplir leurs missions essentielles de manière plus moderne et plus efficace. Le programme HIJP apporte, avec le concours de ses partenaires, une contribution substantielle à cet effort.

Depuis le milieu des années 1990, la tendance à la numérisation des processus se confirme également pour nous, consommateurs. Nous en faisons l'expérience tous les jours en réservant des vols et des hôtels, en réalisant des achats sur Internet, en effectuant des paiements par e-banking auprès de notre banque et bientôt avec le carnet de vaccination électronique. Ces processus administratifs gé-

néralement continus sont gérés numériquement en arrière-plan et nous permettent de répondre rapidement à une demande. Ils permettent aussi aux entreprises concernées d'effectuer des transactions commerciales ou de fournir des prestations de manière efficace.

Des avantages multiples

Outre la rapidité des processus, il existe d'autres avantages évidents à la numérisation. Ainsi, les données traitées peuvent être réutilisées et n'ont pas besoin d'être saisies à nouveau lors d'étapes de traitement ultérieures, ce qui réduit par exemple le risque d'erreurs de saisie. On perd beaucoup moins de temps, en particulier lorsqu'il faut transférer la responsabilité d'un ensemble de données d'une unité administrative à une autre. Les ressources en personnel disponibles peuvent ainsi être utilisées pour accomplir des tâches plus exigeantes ou pour améliorer la qualité des données, car les tâches mécaniques ou répétitives peuvent être (en partie) automatisées grâce à des systèmes et des logiciels appropriés. Il est par ailleurs possible de connaître plus rapidement l'état d'un processus. Pour ce faire, la continuité des processus administratifs et l'échange de données sans rupture de support – dans le respect des exigences de sécurité (sécurité informatique, protection des données) – entre les systèmes concernés sont des conditions impératives.



Jens Piesbergen est le manager du programme HIJP.

« Les ressources en personnel disponibles peuvent ainsi être utilisées pour accomplir des tâches plus exigeantes ou pour améliorer la qualité des données. »

« Il convient d'accorder une grande importance à la sécurité intégrale et au contrôle de la qualité à toutes les étapes du traitement et à tous les niveaux (humain, processus, logiciel, système). »

Risques et difficultés

L'échange intégré de données comporte cependant des dangers et des risques mais pose aussi d'autres difficultés. En application des bases légales en vigueur, les systèmes doivent stocker de manière systématique les données traitées à toutes les étapes d'un processus et garantir que seules les personnes autorisées y aient accès. La saisie de données erronées peut, en cas de vol ou de manipulation, entraîner d'autres désagréments pour les personnes concernées. C'est la raison pour laquelle il convient d'accorder une grande importance à la sécurité intégrale et au contrôle de la qualité à toutes les étapes du traitement et à tous les niveaux (humain, processus, logiciel, système).

En fin de compte, la réalisation de ces objectifs va toujours de pair avec un changement d'état d'esprit et, partant, avec un changement de culture et d'organisation. Toutes les unités administratives et personnes concernées n'ont pas d'autre choix que d'évoluer. Elles seront toutes confrontées à la nécessité de comprendre, d'approuver et, au mieux, de soutenir un processus de changement. Tous les supérieurs hiérarchiques et toutes les instances dirigeantes sont appelés à accepter ce processus de changement et à y participer rapidement : c'est une mission de longue durée.

HIJP : mettre en œuvre des processus administratifs sans rupture de support

La Confédération et les cantons, qui constituent l'organisme responsable du programme HIJP, ont décidé il y a quelques années de mettre en œuvre des processus administratifs continus sur l'ensemble de la chaîne pénale, sans rupture de support. Pour ce faire, il était prévu, à travers une approche coopérative, d'harmoniser les systèmes et moyens existants, de promouvoir et définir des standards et d'acquiescer en commun tout nouveau système éventuel. Ce dont toutes les personnes concernées n'avaient pas pleinement conscience au départ, mais qui est à présent devenu clair, c'est que les notions d'harmonisation et de communauté recèlent des aspects socioculturels. Dans la culture judiciaire, qui était jusqu'à présent fortement hiérarchisée ou qui avait un fort ancrage cantonal, ces dernières offrent des conditions essentielles au changement, telles que le lâcher prise, l'écoute mutuelle et le fait d'accepter qu'une autre manière de faire peut aussi fonctionner.

Dans ce contexte, le programme HIJP ne peut dans son ensemble que difficilement être considéré comme un pur programme informatique avec des projets ou des services. En effet, il offre une vue d'ensemble, met des institutions et des personnes en relation et favorise la coopération horizontale de

tous les acteurs de la justice pénale. Il introduit des méthodes modernes d'exécution de projets, propose des projets de mise en œuvre judicieux et réalise bien évidemment les projets dont il a été chargé en collaboration avec ses partenaires. La difficulté réside dans le fait de se concentrer sur l'essentiel, tout en traitant aussi les autres questions avec efficacité. Ce qui est souhaitable ne peut pas toujours être réalisé ensemble.

Axes prioritaires du programme HIJP

Le programme HIJP a jusqu'à présent mis l'accent sur le renouvellement et le développement de l'échange structuré de données selon la norme pour l'échange de données dans le champ d'application de la police eCH-0051 (projet « traitement des affaires »), l'introduction d'une gestion électronique des dossiers répondant aux exigences légales (dossier électronique) et la communication électronique de tous les écrits (projet « Justitia 4.0 »), et ce pour l'ensemble de la chaîne pénale (police judiciaire, ministère public, exécution des sanctions pénales, tribunaux), pour les autorités partenaires ou les autorités responsables des registres concernés (par ex., le casier judiciaire) ainsi que pour les autres parties à la procédure (par ex., les avocats, les experts ou les institutions). Ces dernières années, il a pris des mesures dans les domaines où les échanges entre les autorités pénales et/ou les parties à une procédure, et donc le gain d'efficacité potentiel, sont les plus importants.

HIJP se concentre par conséquent sur les projets qui – sur la base des applications spécialisées ou de gestion des dossiers existantes, qui ont été quelque peu modernisées – doivent contribuer à une gestion plus efficace des procédures. En outre, une modernisation complète du système de gestion des données afférentes aux procédures et des écrits doit être entreprise. Il est envisagé de remettre en cause la vision classique des métiers de la justice (qui sont basés sur les écrits), et même de renoncer complètement au papier, pour ne plus gérer que les objets d'information pertinents et produire et signer de manière juridiquement valable uniquement les écrits et les pièces dont on a besoin, en fonction de l'étape de la procédure.

En outre, l'accent est également mis sur des projets visant à alléger la charge de travail de la direction de la procédure (projets « indexe électronique des pièces & ePagination » et « délais & communications ») et à gérer efficacement les ressources exist-

tantes ou les données numériques (projets « système informatique dans le domaine de l'exécution des peines » et « monitoring de la privation de liberté », anciennement « monitoring des capacités »). A cette fin, HIJP observe les évolutions du marché et s'intéresse notamment à l'utilisation conforme des systèmes de vidéoconférence et à l'utilisation par des clients ou des parties à une procédure de signatures électroniques pouvant faire l'objet d'une expertise légale. La possibilité d'apposer une signature électronique en lieu et place d'une signature manuelle sur un rapport, une déposition ou un bon fait progressivement évoluer les méthodes de travail et les besoins de classement d'un système. L'introduction de la signature électronique permet d'écarter un obstacle mineur, mais non négligeable, à la transformation numérique du système d'exécution des sanctions pénales dans son ensemble.

Elaborer une stratégie numérique pour l'exécution des sanctions pénales

Depuis quelque temps, le programme HIJP s'attache également à répondre aux préoccupations du système d'exécution des sanctions pénales et contribue, avec le concours des concordats d'exécution des peines et mesures, de la Conférence des chefs

des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), à organiser et à faire progresser la transformation numérique du domaine pénitentiaire. A la suite du dernier Forum de la détention et de la probation, il est apparu évident qu'une stratégie numérique globale faisait défaut. En prenant appui sur le modèle scandinave, on s'efforce actuellement d'élaborer une stratégie numérique suisse pour l'exécution des sanctions pénales à l'horizon 2030. Les orientations stratégiques et techniques qui y sont formulées dans le but de mieux comprendre et utiliser les ressources TIC dans un système d'exécution des peines moderne serviront de base aux cantons pour mettre en œuvre la stratégie en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur situation de départ.

De manière générale, on distingue deux types de mesures de transformation dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales : les mesures de transformation interne, qui s'adressent aux détenus, aux clients et aux collaborateurs (user centric approach), et les mesures de transformation externe, qui concernent la continuité et la gestion des procédures. Avec ses projets, le programme HIJP apporte une contribution dans le domaine des mesures de

« L'introduction de la signature électronique permet d'écarter un obstacle mineur, mais non négligeable, à la transformation numérique du système judiciaire dans son ensemble. »



« L'authentification combinée à l'apposition d'un cachet électronique permettra d'atteindre un niveau de garantie supérieur à celui offert par la signature manuscrite. »

transformation externe. Les cantons, avec leurs offices et leurs institutions, ainsi que le CSCSP et d'autres acteurs mettent l'accent, avec leurs prestataires de services, sur l'introduction et l'utilisation de systèmes TIC modernes dans l'exécution des peines et des mesures, conformément à la mission essentielle qui leur a été confiée (exécution des sanctions pénales et réinsertion).

Justitia 4.0 : remplacer les dossiers papier par des dossiers électroniques

En tant que partenaires égaux, le programme HIJP et les tribunaux cantonaux, placés sous la direction du Tribunal fédéral, s'efforcent, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence de la justice, de mettre en œuvre certains aspects importants de la transformation numérique du système judiciaire suisse dans le cadre du projet « Justitia 4.0 ». Ce dernier a pour but de remplacer les dossiers papier, que l'on utilise actuellement, par des dossiers électroniques. Il doit aussi permettre, à l'avenir, à toutes les parties à une procédure d'échanger et de consulter les dossiers judiciaires par voie électronique, via le portail d'accès de la justice suisse « Justitia.Swiss », à toutes les étapes des procédures de droit civil, pénal et administratif.

Plus de 15 000 personnes œuvrant au sein des tribunaux, des ministères publics et des autorités d'exécution à tous les niveaux de notre Etat fédéral sont concernés, ainsi qu'environ 12 000 avocats et leurs collaborateurs. Parallèlement au projet, l'Office fédéral de la justice (OFJ) élabore une nouvelle loi fédérale. L'adaptation des autres bases légales relève de la compétence des cantons, des actes législatifs types étant pour ce faire élaborés dans le cadre du projet. Une application dossier judiciaire électronique (ADJ) va par ailleurs être développée ou acquise pour les autorités judiciaires. Elle permettra un traitement et une transmission efficaces et conviviales de dossiers électroniques juridiquement valables. Le programme HIJP prend en compte les besoins spécifiques des autorités d'exécution des sanctions pénales dans le cadre d'un projet indépendant mais avec lequel il est étroitement coordonné, le « dossier numérique de l'exécution judiciaire ».

Garantir une communication sûre

La future plateforme judiciaire vise à garantir une communication sûre entre les autorités et les parties à une procédure judiciaire. A l'avenir, la transmission des communications et des notifications ainsi que la consultation des dossiers se feront via cette plateforme. L'avant-projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le

domaine judiciaire (LPCJ), qui était en consultation jusqu'à fin février 2021, prévoit notamment que la communication électronique deviendra obligatoire pour les utilisateurs professionnels (par ex. les avocats, les tribunaux et les autorités) et que les autorités devront tenir des dossiers électroniques.

Mécanismes de base de la plateforme

Pour utiliser la plateforme, une adresse et une identité électronique seront nécessaires. L'adresse sera enregistrée et gérée dans le registre des adresses de la plateforme. Ce registre contiendra, en accord avec les personnes ayant l'autorisation ou l'obligation d'utiliser la plateforme, les adresses de toutes les autorités, des avocats inscrits aux registres cantonaux des avocats, d'autres personnes habilitées à représenter les parties à titre professionnel et d'autres personnes qui, de leur propre chef, communiqueront avec les autorités au moyen de la plateforme. Le terme d'autorités a une définition propre dans le contexte de l'utilisation de la plateforme judiciaire et désigne aussi bien les autorités pénales fédérales et cantonales que les autorités administratives qui participent à une procédure et les tribunaux.

Pour avoir accès à la plateforme, les personnes, qu'elles aient l'autorisation ou l'obligation de l'utiliser, devront s'identifier (authentification). Comme moyen d'authentification, l'avant-projet prévoit une identité électronique (e-ID) au sens de la loi fédérale sur les services d'identification électronique. Suite au rejet de cette dernière lors de la votation du 7 mars 2021, il est impératif de trouver d'autres moyens d'authentification présentant un niveau de garantie comparable à celui prévu par l'avant-projet. L'authentification des collaborateurs des autorités et des tribunaux sera déléguée à ces entités. En conséquence, ces utilisateurs se verront proposer un portail SSO (Single Sign On, littéralement « portail à signature unique ») ; aucune autre connexion ne sera nécessaire pour eux.

Authentification combinée à l'apposition d'un cachet

L'authentification se fera via une interface utilisateur (site ou service Web) que la plateforme mettra à disposition et qui pourra être utilisée via des technologies courantes. Une fois qu'une personne se sera authentifiée sur la plateforme, elle pourra charger des documents (mieux : des données) sur la plateforme. Les documents transmis par les autorités devront être munis d'un cachet électronique réglementé ainsi que d'un horodatage électronique. Contrairement à la signature électronique, le cachet électronique n'est pas lié à une personne, mais à une organisation. La plateforme refusera les documents

transmis par une autorité qui ne seront pas munis d'un tel cachet. Lorsque des documents seront transmis par d'autres utilisateurs, elle y apposera elle-même un cachet électronique réglementé et un horodatage électronique.

L'authentification combinée à l'apposition automatique d'un cachet électronique réglementé permettra d'atteindre un niveau de garantie comparable à la signature électronique qualifiée et offrira une meilleure protection que la signature manuscrite. Cette solution viendra par conséquent remplacer l'exigence d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique qualifiée pour la communication électronique au moyen de la plateforme judiciaire.

Une fois que le document sera transmis à la plateforme, celle-ci délivrera une quittance indiquant la date et l'heure à laquelle elle a réceptionné les documents. Cette quittance permettra de prouver qu'un acte de procédure a été remis (dans les délais, par ex.). Le destinataire pourra la consulter sur la plateforme. Lors de la première consultation, une quittance sera également délivrée. Si le destinataire ne consulte pas le document dans les sept jours suivant la transmission, la plateforme délivrera une quittance en ce sens à l'expéditeur. Elle mettra les quittances à la disposition de l'expéditeur et du destinataire concerné. Les documents pourront cependant être consultés sur la plateforme au-delà de ces sept jours. A la demande des utilisateurs, la plateforme pourra informer ces derniers, par exemple par e-mail ou SMS, de l'arrivée de nouveaux documents ou de nouvelles quittances, toutefois sans aucune garantie. Les utilisateurs devront vérifier régulièrement si de nouveaux documents sont disponibles sur la plateforme, comme ils vérifient l'arrivée de courrier dans leur boîte aux lettres.

Protection des données et sécurité de l'information

L'avant-projet contient des prescriptions en matière de protection des données et de sécurité de l'information. Comme la plateforme judiciaire garde temporairement en mémoire les documents chargés pour que les parties à la procédure puissent les récupérer ou les consulter, elle traite des données personnelles au sens de la loi sur la protection des données. Les dossiers judiciaires (notamment les pièces de procédure et les expertises) contiennent par ailleurs des données sensibles à différents égards. C'est la raison pour laquelle la protection des données et la sécurité de l'information revêtent une importance et une pertinence considérables. Dans le cadre du traitement numérique des données personnelles, ces deux composantes sont toujours inextricable-

ment liées. Selon l'avant-projet, la Confédération réglera les exigences en matière de protection des données dans une ordonnance. Ce niveau normatif permet de définir de manière souple et rapide les exigences en matière de sécurité de l'information et de les adapter à l'évolution technologique.

La phase de réalisation sur le point de débiter

« Pour une justice numérique sûre – l'accès au droit sans avoir à déplacer des montages de papier » : telle est la devise du projet Justitia 4.0 qui accompagne tous les projets du programme HIJP. Le projet Justitia 4.0 est sur le point d'entrer dans sa phase de réalisation. La première étape consistera en la mise en œuvre de la plateforme judiciaire. Un appel d'offres public sera pour ce faire lancé à l'été 2021. La plateforme sera mise en service dans le cadre d'un projet pilote avant même l'entrée en vigueur de la LPCJ, afin de prendre progressivement en compte les nouvelles exigences des utilisateurs et celles qui n'auront pas encore été satisfaites jusque-là.

Les autres projets commencent également à s'imbriquer entre eux. Comme ils ne fonctionnent pas tous de manière autonome, le programme HIJP est tributaire de nombreuses prestations propres des cantons, qui incluent, outre le financement et la législation, également des projets qui leur sont propres et le développement des infrastructures (par ex., équipement des postes de travail et des salles d'audition ou travaux d'architecture informatique). L'intégration des éléments concrets qui résulteront du programme HIJP et de Justitia 4.0 doit être préparée et accompagnée activement non seulement sur le plan technique, mais aussi sur les plans organisationnel, procédural et culturel. Une approche coordonnée au niveau cantonal entre tous les acteurs et prestataires concernés (police, ministère public, tribunaux, exécution des sanctions pénales, responsables informatiques et prestataires de services informatiques, etc.) serait également souhaitable. La difficulté pour tous les dirigeants consiste à lancer les travaux (préliminaires) adéquats au bon moment. Continuons donc à dialoguer tous ensemble et façonnons activement la transformation numérique !

« La protection des données et la sécurité de l'information revêtent une importance et une pertinence considérables. »

« Le projet Justitia 4.0 est sur le point d'entrer dans sa phase de réalisation. »

Liens

- Programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) : www.his-programm.ch
- Projekt Justitia 4.0 : www.justitia40.ch
- Avant-projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) : www.bj.admin.ch

Un pas important vers l'avenir

Comment tirer parti de la gestion électronique des cas dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales

La gestion électronique des cas permettra d'accroître durablement le professionnalisme dans le domaine pénitentiaire à différents niveaux. Selon Daniel Schlüsselberger, responsable à l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich, la réussite de la transformation numérique passera toutefois uniquement par une collaboration étroite et des échanges permanents entre tous les acteurs.



Daniel Schlüsselberger est responsable de la gestion informatique, de la gestion de projet et de la gestion de la qualité au sein de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich.

#prison-info : Pourriez-vous définir en quelques mots la gestion électronique des cas ?

Daniel Schlüsselberger : La gestion électronique des cas est une gestion numérique et uniforme des dossiers, sans rupture de support, qui est orientée vers les processus et qui englobe toutes les étapes.

Et pourriez-vous nous proposer une définition plus précise ? Qu'entendez-vous par « numérique » et « sans rupture de support » ?

Cela signifie que les données sont en principe disponibles sous forme numérique. Il peut s'agir de documents dans leurs différents cycles de vie, mais aussi de données telles que des données relatives aux procédures ou à l'exécution des sanctions ainsi que des rendez-vous. Numériser des données ne consiste pas seulement à scanner du courrier entrant et à créer un fichier PDF à partir d'une lettre. A ce stade, on n'a pas encore numérisé les données, mais uniquement remplacé le support « papier ». Les données ne sont numérisées qu'une fois que nous pouvons les partager par voie électronique, c'est-à-dire les transmettre sous forme numérique sans rupture de support, les réutiliser plusieurs fois et les mettre en relation les unes avec les autres. En termes plus techniques : nous remplissons dans une application un champ de données dont le contenu peut être utilisé par d'autres personnes qui y sont habilitées et que nous pouvons transmettre par voie électronique à d'autres partenaires de travail via des interfaces. En outre, d'autres applications peuvent accéder à ces données pour autant qu'elles y soient autorisées.

Quel impact la gestion électronique des cas a-t-elle sur le travail quotidien ?

Avec la gestion électronique des cas, nous n'avons pas à rédiger nos décisions dans Word ou à saisir nos

statistiques dans Excel. La décision est générée automatiquement à partir des données contenues dans l'application ! Et on obtient les statistiques comme complément gratuit à la gestion électronique des cas. Enfin, les termes « numérique » et « sans rupture de support » sous-entendent que nous n'opérons pas notre transformation numérique tout seuls. L'exécution des peines et des mesures est une tâche conjointe des autorités de poursuite pénale, des tribunaux, des autorités d'exécution des sanctions pénales et des établissements pénitentiaires. On pourra parler de gestion électronique des cas lorsque nos processus d'échange de données et d'informations seront numérisés.

Vous dites par ailleurs que la gestion électronique des cas est « uniforme » et « orientée vers les processus ». Qu'entendez-vous par là ?

Pour pouvoir saisir nos données, nous avons besoin d'une, voire plusieurs applications. Et pour que nous puissions tous utiliser la même application afin d'effectuer nos tâches quotidiennes, nous avons besoin d'une uniformité dans nos processus. La gestion électronique des cas présuppose donc une compréhension commune des processus de travail et un langage uniforme. Nous devons développer cette compréhension commune avec nos partenaires de travail. L'autorité d'exécution des peines et des mesures et l'établissement pénitentiaire doivent par exemple définir le processus commun d'exécution d'une peine privative de liberté, les tâches incombant à chacun et les modalités de l'échange d'informations.

Il faut donc que toutes les parties prenantes arrivent à ne plus penser de façon cloisonnée ?

La réflexion sur le processus ne pourra aboutir que si toutes les parties prenantes considèrent le processus



Grâce à une gestion administrative des cas plus efficace, on dispose de plus de temps pour la gestion qualitative des cas, par exemple pour l'activité de conseil et le travail relationnel. Photo : Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue (Peter Schulthess, 2019)

« Il faut voir sa mission comme faisant partie d'un processus global et laisser le partenaire de travail prendre part à ses propres processus. »

« Notre volonté de professionnalisme est une incitation suffisante à passer à des méthodes de travail numériques. »

dans son ensemble et voient plus loin que l'entité à laquelle elles appartiennent. La gestion électronique des cas suppose que l'on voie sa mission comme faisant partie d'un processus global et qu'on laisse son partenaire de travail prendre part à ses propres processus. C'est ce qui se passe, par exemple, lorsqu'un agent de probation vient dans un établissement pour discuter du déroulement de l'assistance de probation avec un surveillant ou un agent de détention et recueillir son avis. Ils prennent tous deux part au même processus et ont le même objectif : la réinsertion !

Vous dites enfin que la gestion électronique des cas doit englober toutes les étapes. Qu'entendez-vous par là ?

La gestion électronique des cas requiert que chaque tâche liée à la gestion d'un cas soit traitée dans l'application. Toutes les informations relatives à un dossier sont systématiquement enregistrées dans l'application et accessibles en même temps à tous les partenaires de travail qui disposent d'une autorisation.

Dans quelle mesure la gestion électronique des cas permet-elle d'accroître le professionnalisme dans le domaine pénitentiaire ?

Si tous les critères de la gestion électronique des cas que nous avons mentionnés sont remplis, on aboutira automatiquement à une professionnalisation de l'exécution des peines et des mesures ! Les actes que nous accomplissons dans l'exercice de la puissance publique – par exemple, le choix de la date à laquelle un détenu doit être libéré et les considérations qui entrent en ligne de compte –, notamment, seront plus transparents et plus faciles à comprendre, car ils seront entièrement documentés dans l'application. En outre, échanger des données par voie électronique est plus efficace que d'envoyer des courriers par voie postale : les données sont disponibles immédiatement, et ce à tout moment, pour toutes les personnes habilitées à les consulter. Par ailleurs, nous pouvons créer des documents plus rapidement et trouver des informations dans le dossier numérique de manière rapide et fiable. Cette gestion administrative plus efficace des dossiers nous permet de disposer de plus de temps pour la gestion qualitative des cas, par exemple pour l'activité de conseil et le travail relationnel.

Quels sont les autres avantages de la gestion électronique des cas ?

Le fait que tous les partenaires partagent, pour un dossier, les informations dans une application favorise l'interdisciplinarité et permet une gestion de meilleure qualité. L'« effet préventif sur la qualité » ne doit pas non plus être sous-estimé : chacun fait

preuve d'une plus grande minutie et fait plus attention à la qualité de son travail car, dans ce système ouvert et transparent, tous les processus sont consignés et peuvent être consultés. En outre, cette gestion complète et standardisée des données permet, grâce à des désignations uniformes, de collecter des chiffres clés et des indicateurs fiables sur l'exécution des sanctions pénales, ce qui simplifie le monitoring des capacités et permet d'identifier des tendances et des évolutions. Enfin, ces outils de travail modernes contribuent à renforcer l'attractivité des employeurs et attirent des collaborateurs compétents.

Quelles mesures incitatives faut-il mettre en place pour encourager le remplacement des dossiers papier par des dossiers électroniques ?

Aucune mesure incitative particulière n'est nécessaire ! Je suis convaincu que nous accomplissons un travail professionnel et que nous sommes prêts à mettre en œuvre tous les moyens qui nous permettront d'accroître notre professionnalisme. Notre volonté de professionnalisme est une incitation suffisante à passer à des méthodes de travail numériques. Cependant, cette volonté ne suffit pas. Pour que ce changement soit possible, les bases légales requises doivent être créées mais d'autres conditions doivent aussi être remplies.

Quelles sont ces conditions ?

La rapidité avec laquelle les technologies et la société évoluent rend notre monde plus complexe, plus incertain et donc moins prévisible. Il existe ainsi une ambivalence entre ce monde dynamique et les valeurs fondamentales de la tradition administrative suisse qui s'ancrent autour de principes essentiels tels que la sécurité juridique, la cohérence et la prévisibilité. Cette ambivalence peut conduire à un climat d'incertitude palpable. Une des principales tâches des responsables hiérarchiques consiste par conséquent à rendre la transformation numérique compréhensible. Ils doivent en outre concevoir l'organisation du travail et l'environnement de travail dans l'administration numérique de manière à ce que les collaborateurs et les équipes puissent développer leur potentiel de la meilleure façon possible. Au sein de notre direction, nous parlons de « gestion axée sur le potentiel », avec une part belle faite à la confiance, au lâcher prise et à l'expérimentation.

Qu'attend-on des collaborateurs ?

La gestion électronique des cas repose sur des collaborateurs qui promeuvent la culture de la collaboration au-delà de leurs limites organisationnelles et qui considèrent leur mission comme une mission conjointe des différentes instances de la chaîne pé-



nale. Pour eux, le partage d'informations et la transparence vont de soi. Ils doivent également posséder des connaissances spécialisées et des méta-compétences telles que des compétences en communication, une capacité d'adaptation, des compétences numériques et une capacité à penser de façon non cloisonnée. Ils doivent également être plus disposés à s'impliquer de manière active dans les changements et être capables de faire face à l'incertitude.

Quelles sont les conditions organisationnelles et techniques requises pour la gestion électronique des cas ?

Nous devons nous concentrer moins sur l'organisation que sur les processus et nous considérer comme un système en réseau. Par ailleurs, nous devons instaurer une culture de travail moderne, marquée par une nouvelle conception de la gestion fondée sur la transparence et la participation. La technologie est souvent considérée comme l'élément central de la numérisation. Elle peut en être l'élément déclencheur, mais elle n'est en fait qu'un outil dans le processus de transformation numérique.

Quel regard portez-vous sur l'administration numérique ?

Le principe selon lequel « tout ce qui peut être numérisé le sera » s'applique également à l'exécution des sanctions pénales. La gestion électronique des cas n'est pas une fin en soi pour nous. Une fois que les procédures administratives internes auront été numérisées, nous devons associer nos clients au processus et proposer nos services sous forme numérique. Il se pourrait par exemple qu'à l'avenir nos

clients aient à remplir un formulaire en ligne pour demander une solution alternative à l'exécution de leur peine ou que nous menions également des entretiens de conseil par vidéoconférence.

Quels autres projets de numérisation sont envisageables ?

Nous pourrions, par exemple, accorder à nos clients un accès en ligne à un portail sur lequel ils pourraient consulter la durée de la peine qu'ils ont à exécuter ou le montant de l'amende qu'ils ont à payer. La surveillance électronique, c'est-à-dire le développement de l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique hors des établissements pénitentiaires, est un autre projet de numérisation. La question n'est donc pas de savoir ce qui doit être numérisé, mais dans quel ordre cela doit être fait.

Revenons dans le présent : où en est-on du passage à la gestion électronique des cas dans le système pénitentiaire suisse ?

Le système pénitentiaire a actuellement un mode de fonctionnement hybride, basé sur l'utilisation des dossiers physiques et l'échange électronique de données, principalement par e-mail. Sur le plan technique, il reste encore beaucoup à faire, mais on y travaille en faisant preuve de beaucoup d'engagement, par exemple dans le cadre du projet Justitia 4.0. Quand on voit l'attitude et les attentes des collaborateurs, le processus est pour moi déjà lancé. L'importance de la collaboration électronique, transversale et axée sur le processus est reconnue et ne demande qu'à être appréciée. (gal)

De combien de places de détention dispose-t-on en Suisse et quel est le taux d'occupation des établissements de privation de liberté (photo : Etablissements de la plaine de l'Orbe) ? La gestion électronique des cas simplifiera le monitoring des capacités. Photo : Peter Schulthess, 2019

« La technologie peut être l'élément déclencheur de la numérisation, mais elle n'est en fait qu'un outil dans ce processus. »

Simplifier, améliorer et réduire les processus de travail

Lenzburg, un établissement pénitentiaire tourné vers les solutions et les compétences numériques

Depuis une vingtaine d'années, l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg porte résolument ses efforts sur l'innovation numérique afin de simplifier, améliorer et réduire les processus de travail. Son dernier projet prévoit le remplacement des interphones installés dans les cellules par un système de communication numérique complet.



Marcel Ruf est le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg depuis 2003.

Dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, la transformation numérique a débuté par l'utilisation de systèmes biométriques pour contrôler les entrées. Le but était de distinguer clairement les visiteurs des détenus pour prévenir les évasions par des « échanges de personnes ». Le premier système qui a été mis en place en 2000 était un système de reconnaissance faciale 2D des visiteurs. Huit ans plus tard, on est passé à un système de reconnaissance faciale 3D. Il a par ailleurs été décidé d'étendre le dispositif à toutes les personnes venant de l'extérieur (y compris les ouvriers et les livreurs).

La porte séparant le hall d'entrée du passage souterrain menant à l'ancienne prison (« Fünfstern »), qui ne peut être ouverte que par le personnel pénitentiaire, a elle aussi été sécurisée en 2003, un système biométrique ayant été installé en lieu et place du système à code, qui était difficile d'utilisation. Ce système basé sur la reconnaissance de l'iris s'est révélé particulièrement précis et sûr si bien qu'il est venu remplacer en 2017 le système de reconnaissance faciale qui était utilisé pour contrôler les personnes venant de l'extérieur.

Du brouillage des ondes à la détection des appareils

Afin de lutter contre l'utilisation abusive des téléphones portables, un système de brouillage des ondes a été installé dans l'ancien établissement pénitentiaire en 2006. Si ce système empêchait les détenus de passer des appels téléphoniques et d'accéder à Internet, il ne permettait pas de mettre la main sur les téléphones portables. C'est la raison pour laquelle des détecteurs fixes de téléphones portables ont été installés, dans un premier temps, dans la nouvelle

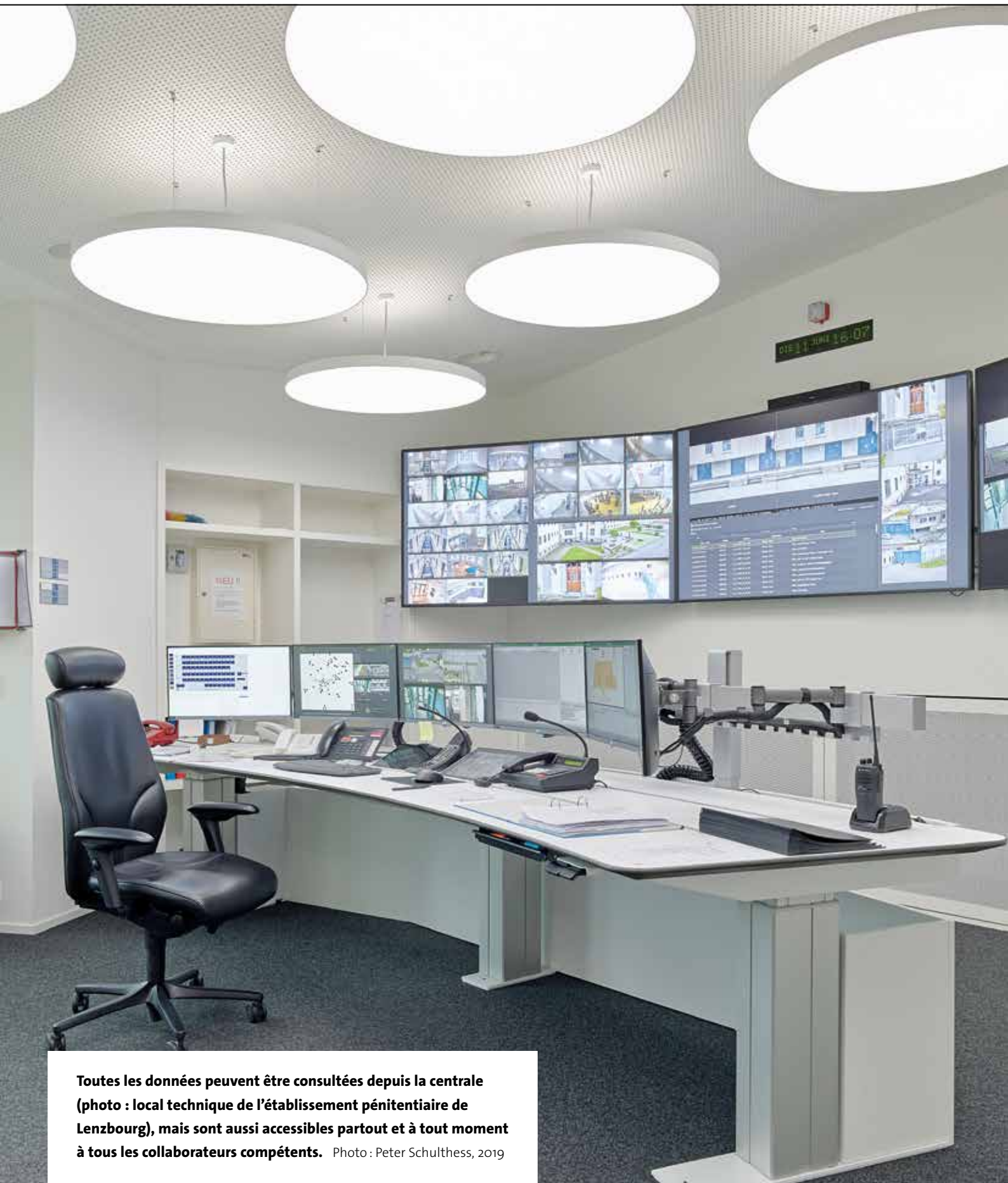
prison centrale qui est entrée en service en 2011, puis dans un second temps, dans le cadre de la réfection complète qui a eu lieu en 2014, dans tous les locaux de l'ancienne prison. Ainsi, lorsqu'un téléphone mobile se connecte à une antenne, ces détecteurs déclenchent une alarme, permettant au personnel de mettre la main dessus et de le confisquer immédiatement.

Le changement de système s'est révélé payant : il n'y a plus aucun téléphone portable dans l'enceinte de Lenzbourg. Le fait que la contrebande et le trafic, mais aussi les différends auxquels ils donnaient lieu, aient cessé a permis de ramener le calme dans l'établissement. Il faut toutefois toujours rester à la pointe de l'évolution technologique : l'adaptation des détecteurs à la nouvelle norme de téléphonie mobile 5G est en cours.

En 2017, un système anti-drones doté de capteurs radar et vidéo a été installé sur l'ensemble du site. Avant sa mise en service, il a fait l'objet de tests rigoureux et détecté tous les drones que les collaborateurs ont fait voler au-dessus de l'établissement à des fins de test. Par son effet dissuasif, il remplit pleinement son objectif de prévention : aucun drone ni aucun objet volant ou jeté depuis l'extérieur n'a été signalé à Lenzbourg depuis qu'il a été installé.

Une meilleure prise en charge médicale grâce à la télémedecine

L'établissement pénitentiaire de Lenzbourg fait également preuve d'innovation en ce qui concerne les soins médicaux. Depuis 2017, le service médical prend en charge, en collaboration avec l'Institut de médecine du travail de Baden, l'ensemble des quelque 550 détenus de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg et des prisons de district du



Toutes les données peuvent être consultées depuis la centrale (photo : local technique de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg), mais sont aussi accessibles partout et à tout moment à tous les collaborateurs compétents. Photo : Peter Schulthess, 2019

« La numérisation ne peut fonctionner que dans la mesure où « tous les collaborateurs concernés sont formés et accompagnés étroitement en temps utile avant l'introduction d'un nouveau système. »

« Le passage de contenus et de processus analogiques à un format et des méthodes de travail numériques devrait toujours entraîner une simplification, une amélioration et une réduction des processus de travail ».

canton d'Argovie. Expérimenté et bien formé, le personnel soignant, qui dispose de deux cabinets médicaux modernes au sein de l'établissement pénitentiaire et de deux véhicules d'intervention équipés de matériel médical pour assurer les soins des détenus des prisons de district, est chargé des visites médicales, des soins et des urgences sur place. Si nécessaire, il peut être fait appel à un médecin par le biais du dispositif de téléconsultation. Le déploiement de la télé-médecine a permis d'adapter de manière optimale les ressources limitées aux besoins et d'améliorer la prise en charge médicale (voir #prison-info 2/2019).

La visiophonie très appréciée

Un projet pilote de visiophonie a été lancé à l'automne 2019. Dans un premier temps, seuls les détenus dont les proches vivaient trop loin pour venir leur rendre visite étaient concernés par ce projet. En raison de la pandémie de Covid-19, trois postes de visiophonie ont été installés l'an dernier afin que les détenus puissent s'entretenir avec les membres de leur famille qui étaient dans l'impossibilité de leur rendre visite et avec leurs avocats. Simple d'utilisation, ce dispositif est très apprécié parce qu'il est gratuit – la téléphonie classique coûte tellement cher que les détenus étrangers ne passent même pas les appels auxquels ils ont droit – et qu'il permet à un maximum de 25 personnes situées à différents endroits de discuter en même temps avec un détenu.

Un système de communication complet

Un nouveau projet qui donnera un nouvel élan à la numérisation est déjà en cours. Devenu obsolète, le système d'interphone des cellules, qui permet aux détenus de contacter à tout moment le personnel pénitentiaire après la fermeture de ces dernières, va en effet être remplacé d'ici 2023 par un système complet de communication numérique. L'interface utilisateur, qui aura la taille d'une tablette, permettra non seulement aux détenus d'activer depuis leur cellule le système d'interphonie pour joindre la centrale, mais entre autres aussi de passer des appels téléphoniques et des appels vidéo surveillés, d'annoncer des visites ou de passer des commandes. Tout ne sera cependant pas numérisé. La bibliothèque, par exemple, n'est pas concernée par ce projet ; le détenu devra à l'avenir également pouvoir entretenir un contact et avoir des échanges avec le bibliothécaire ainsi qu'avec les autres utilisateurs.

Une philosophie claire

Le déploiement de la numérisation dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg repose sur une philosophie claire. Pour le directeur Marcel Ruf, « le

passage de contenus et de processus analogiques à un format et des méthodes de travail numériques devrait toujours entraîner une simplification, une amélioration et une réduction des processus de travail ». C'est uniquement à cette condition que la transformation numérique a un sens et une utilité. Il est absurde de numériser des processus de travail si l'on n'en retire pas des bénéfices sur au moins un, voire encore mieux, sur deux des aspects mentionnés. On a, par exemple, renoncé à utiliser un robot électronique pour effectuer les rondes de nuit malgré une présentation impressionnante. Une évaluation a en effet révélé que le sol autour de l'établissement n'était pas adapté et que le robot aurait difficilement pu être utilisé par temps de neige.

Selon Marcel Ruf, la numérisation implique également une mise en réseau de certains processus. Toutes les données peuvent être consultées depuis la centrale, mais sont aussi accessibles partout et à tout moment à tous les collaborateurs compétents. « Comme toutes les étapes sont liées entre elles, je peux consulter, pour chaque détenu, les données qui m'intéressent en appuyant sur une touche. Il est ainsi possible de savoir quand un détenu passe des appels téléphoniques et avec qui, qui lui rend visite, quand il passe des appels vidéo et avec qui, avec qui il entretient une correspondance, quelles offres de formation et de loisirs il utilise et quelles activités professionnelles il exerce pendant sa détention. » Le directeur explique que la numérisation facilite l'accès aux données et donc, notamment, la rédaction des rapports et des décisions ainsi que l'établissement de statistiques. « Elle n'implique cependant pas que davantage de données soient collectées », précise-t-il.

Former et accompagner

La numérisation ne peut fonctionner que dans la mesure où « tous les collaborateurs concernés sont formés et accompagnés étroitement en temps utile avant l'introduction d'un nouveau système », poursuit Marcel Ruf. Il est à cet égard particulièrement important d'apaiser les craintes qu'ils peuvent par exemple avoir quant à leur capacité à se servir du nouveau système ou au fait d'être surveillés. Le directeur se souvient que, lors de la mise en place du système de reconnaissance de l'iris en 2003, les craintes que ce système permette d'accéder à des informations médicales ont pu être balayées par des informations objectives et une approche en douceur. L'utilisation sur une base volontaire d'une installation expérimentale a fini par convaincre les collaborateurs des avantages du nouveau système de sécurité, ce qui a permis d'obtenir l'acceptation requise en à peine quelques semaines.



Les interphones installés dans les cellules seront remplacés d'ici 2023 par un système complet de communication numérique.
Photo : Peter Schulthess, 2019

Une stratégie qui fait souvent défaut

« Bien souvent, seules certaines facettes de la numérisation sont exploitées, car on ne dispose pas d'une vision claire du processus ni d'une stratégie en la matière », constate encore Marcel Ruf. Pour illustrer ses propos, il renvoie à l'expérience faite par le service médical. Depuis la mise en place de la télémédecine, tous les examens tels que les radiographies, les échographies ou les dépistages cutanés sont transmis en temps réel aux médecins de l'Institut de médecine du travail. Les pharmacies n'étaient cependant, dans un premier temps, pas encore prêtes à recevoir des ordonnances sous forme numérique et à livrer les médicaments directement aux prisons. Elles disposaient certes depuis un certain temps déjà du matériel et des logiciels nécessaires, mais ne s'en servaient pas car les médecins généralistes – qui sont leurs principaux clients – commandaient toujours les médicaments uniquement par téléphone, fax ou e-mail. Depuis cette année, les médecins de l'Institut de médecine du travail peuvent établir dans le dossier électronique du patient des ordonnances qui sont ensuite automatiquement envoyées à la pharmacie, laquelle livre immédiatement les médicaments aux prisons.

Acquérir des compétences numériques

Il est également essentiel que les détenus acquièrent des compétences numériques. « Ils doivent être capables de développer et d'appliquer des stratégies pour se protéger dans le monde numérique », déclare Marcel Ruf. C'est quelque chose qui est déjà difficile à faire pour les utilisateurs de l'Internet dans la société. C'est la raison pour laquelle une formation continue

spécifique doit, selon le directeur, être proposée dans les établissements pénitentiaires, et ce sous forme de cours, afin qu'il soit possible de débattre des questions en groupe. Des solutions sur mesure sont également nécessaires pour quelques détenus afin de promouvoir leurs compétences de manière ciblée. A Lenzbourg, un groupe de six détenus travaille sur les langages de programmation. Bien qu'il soutienne complètement le passage au numérique, le directeur ne surestime pas son importance : « Pour moi, apprendre un métier, et si possible obtenir une certification professionnelle, reste le principal pilier de l'exécution des peines et des mesures ».

Selon Marcel Ruf, il faut dépassionner le débat sur le type d'accès au monde numérique qu'il convient d'accorder aux détenus. En milieu ouvert, les détenus doivent avoir la possibilité d'effectuer eux-mêmes leurs recherches d'emploi, de formation et de logement afin de préparer leur libération. Le fait de faire cette démarche eux-mêmes leur permet d'avoir une vision réaliste de ce qui les attend et de mieux accepter la situation que si ce sont d'autres personnes qui effectuent les recherches à leur place. Un accès non contrôlé à Internet ne peut par contre pas être accordé aux détenus qui purgent leur peine en milieu fermé même si, Marcel Ruf en est convaincu, la plupart n'en ferait pas un usage abusif. Les craintes en matière de sécurité, liées par exemple au fait qu'un délinquant en exécution anticipée de peine pourrait subordonner un témoin ou qu'un pédophile ayant fait l'objet d'une condamnation pourrait récidiver, sont trop importantes. Le directeur souligne d'ailleurs que des détenus avec lesquels il s'entretient partagent son point de vue selon lequel il serait illusoire de nier ce risque. (gal)

« Pour moi, apprendre un métier reste le principal pilier de l'exécution des peines et des mesures. »

Les installations techniques pour les cellules : un dispositif qui peut contribuer à réduire la récidive

L'établissement pénitentiaire de Witzwil s'adapte à la société numérique

Equiper les cellules de moyens de communication modernes et numériser les processus d'exécution : tel est l'objectif du projet SmartPrison, qui fera entrer l'établissement pénitentiaire de Witzwil dans l'ère du numérique et contribuera à une meilleure réinsertion des détenus. Ce projet servira aussi de projet pilote pour les autres établissements pénitentiaires et prisons du canton de Berne, qui bénéficieront des travaux réalisés et de l'expérience acquise à Witzwil.



Myriam Heidelberger-Kaufmann est cheffe de section au sein de l'établissement pénitentiaire de Witzwil et responsable du projet Smart Prison.

Dix bâtiments de l'établissement pénitentiaire de Witzwil font actuellement l'objet d'une réfection complète sans que ses activités soient toutefois interrompues. Pour ce faire, les cellules et les bureaux ont été déplacés provisoirement dans 270 conteneurs. Ce qu'on ne remarque pas d'emblée, c'est qu'on ne se contente pas de rénover des bâtiments anciens, on crée aussi l'infrastructure requise pour accueillir une nouveauté en installant des câbles. La mise en œuvre du projet SmartPrison doit marquer le début du processus de numérisation, un sujet dont il n'était jusque-là nullement question dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales, comme le révèle le rapport de projet. Selon ce dernier, les détenus sont tenus éloignés des outils numériques par crainte d'une utilisation abusive, tandis que le personnel travaille avec des programmes et des méthodes dépassés faute de ressources. Alors que la transformation numérique se poursuit à l'extérieur des murs, le « statut numérique » d'une personne est comme gelé lorsqu'elle est emprisonnée, ce qui a des conséquences considérables sur sa vie après sa libération : plus la peine est longue, plus la réinsertion est difficile.

Il est prévu, dans le cadre du projet SmartPrison, d'équiper les 178 cellules de l'établissement pénitentiaire de Witzwil d'ordinateurs dotés de fonctionnalités de base telles qu'un calendrier, un réveil, un gestionnaire de fichiers, du contenu multimédia, une application de téléphonie, un magasin en ligne, des applications bureautiques, Internet et un service de messagerie électronique. En outre, les processus d'exécution entre les détenus et le personnel seront

numérisés, ce qui les rendra plus efficaces et plus simples. La responsable du projet, Myriam Heidelberger, tient toutefois à préciser : « Il ne s'agit pas d'un projet informatique. Nous n'avons pas abordé le projet sous un angle technique, mais nous sommes dès le départ posé la question suivante : en quoi les installations techniques pour les cellules peuvent-elles permettre d'atteindre l'objectif de l'exécution des sanctions pénales, qui est de réduire la récidive chez les détenus ? »

Acquérir des compétences numériques

Ce qui prime, ce ne sont pas la dimension de sécurité ni les activités de loisirs proposées aux détenus, la télévision faisant partie du « mobilier ». Il s'agit plutôt de « permettre au détenu d'acquérir des compétences numériques ». Il devra par exemple gérer un calendrier afin de pouvoir prendre lui-même ses rendez-vous sans que le personnel ait à le lui rappeler. Un réveil lui permettra par ailleurs de structurer sa journée. La possibilité de gérer un compte est également importante, car la privation de liberté implique aujourd'hui un retrait des compétences financières et donc une exemption des obligations en la matière. En outre, un système de formulaires en ligne viendra mettre un terme à la paperasserie, qui est chronophage et source d'erreurs, et ainsi renforcer la confiance dans l'institution.

Le travail contribue également à une réinsertion sociale réussie. De nos jours, les offres d'emploi sont publiées en ligne et les dossiers de candidature doivent être soumis par voie électronique. Les détenus qui exécutent leur peine en régime ouvert peuvent

« Les détenus doivent pouvoir acquérir des compétences numériques. »



L'établissement pénitentiaire de Witzwil est la plus grande ferme de Suisse et sera à l'avenir aussi une prison intelligente.
Photo : Peter Schulthess, 2016

consacrer jusqu'à quatre heures par semaine à la recherche d'un emploi sur Internet, à la préparation de leur dossier de candidature et au traitement de leurs courriers électroniques. Ils ne peuvent cependant pas continuer à travailler sur leur dossier pendant leur temps libre ni répondre dans les plus brefs délais aux demandes reçues par e-mail. Ils n'auront cette possibilité qu'une fois que les cellules disposeront des installations techniques requises.

Mettre à profit le temps gagné

La numérisation des processus d'exécution facilite le travail du personnel. Elle ne doit cependant pas conduire à ce que « ce dernier ne voit plus les détenus que lors de la distribution des repas », comme Myriam Heidelberger a pu le constater dans une prison à l'étranger. « Le temps gagné doit être mis à profit pour le détenu, car il apprend beaucoup des interactions qu'il peut avoir avec le personnel. »

Il faut en outre éviter que les détenus se replient dans leur cellule, souligne la responsable de projet. C'est la raison pour laquelle tous les services ne seront pas accessibles via les installations techniques pour les cellules. Il est par exemple envisagé de mettre les consoles de jeux vidéo à disposition dans une salle commune. Il a déjà été décidé que le magasin fonctionnerait désormais comme un magasin en ligne afin que les détenus restent familiarisés avec les commandes sur Internet et assument eux-mêmes leur responsabilité financière. « Il n'y aura cependant pas de « livraison à domicile » ; les détenus devront venir chercher ce qu'ils ont commandé au magasin. »

La majorité des détenus favorables à la numérisation

La majorité des détenus sont favorables à la numérisation prévue, comme l'a révélé une enquête représentative réalisée par le groupe de projet. Cependant,

certains craignent un contrôle accru et de devenir en quelque sorte des « détenus de verre ». La plus grande prise de responsabilités qu'implique la numérisation est saluée par certains, mais perçue comme un fardeau par d'autres. Pour les détenus de la section fermée, le téléphone et les autres moyens de communication avec la famille et les amis jouent un rôle particulièrement important. Les détenus de la section ouverte sont, quant à eux, plutôt attirés par la possibilité de choisir de la musique et des films. Certains ont « des prétentions bien plus élevées et voudraient par exemple avoir un accès illimité à Internet ou pouvoir commander une pizza », explique Myriam Heidelberger.

Une fois que les appareils auront été livrés, le système sera perfectionné à partir de l'été prochain. Cette phase de test aura pour but d'améliorer les applications pour les adapter aux besoins de l'établissement. On fera pour ce faire appel à des détenus qui auront été préalablement sélectionnés. « Certains d'entre eux possèdent un niveau de compétence numérique si élevé qu'ils pourraient eux-mêmes faire de la programmation », fait savoir la responsable de projet en faisant un clin d'œil. Elle précise aussitôt que les installations techniques pour les cellules répondent aux normes de sécurité les plus élevées et ne peuvent pas faire l'objet de manipulations frauduleuses. Le fait que les services soient activés en fonction de ce qui est établi dans le plan d'exécution permettra en outre de garantir que les détenus pourront uniquement utiliser leur propre appareil.

Lorsque la première partie de la réfection sera terminée à l'été 2022, les détenus pourront emménager dans les premières cellules équipées d'installations techniques spécifiques (même si toutes les fonctionnalités ne seront pas encore disponibles). En l'état actuel de la planification, la réfection devrait s'achever en 2023 ou 2024. Le projet SmartPrison sera alors pleinement mis en œuvre. (gal)

« Le temps gagné doit être mis à profit pour le détenu, car il apprend beaucoup des interactions qu'il peut avoir avec le personnel. »

La télémédecine peut révolutionner la santé

Des prestations de meilleure qualité, une sécurité accrue et des coûts réduits



Berndt Samsinger est responsable du développement dans la société Alcare, qui est spécialisée dans la santé numérique.



Sven Lupi est le responsable du service de santé de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg.

« Un microphone et un écran ne suffisent cependant pas pour réussir à mettre en œuvre la télémédecine dans les établissements pénitentiaires. »

Les expériences positives faites dans le monde entier et le savoir-faire acquis dans le canton d'Argovie plaident, surtout en ce moment au vu de la menace que représente la pandémie de Covid-19, en faveur d'un déploiement de la télémédecine dans toutes les institutions de privation de liberté de Suisse. La télémédecine peut révolutionner la santé en milieu carcéral et même permettre de sauver des vies dans les situations d'urgence.

Berndt Samsinger et Sven Lupi

La télémédecine permet de fournir un avis, des soins et des traitements médicaux quels que soient l'heure et le lieu, tout en se conformant néanmoins aux bonnes pratiques et en donnant entière satisfaction aux personnes concernées. Elle permet d'accéder plus rapidement et plus facilement aux prestations médicales, d'accroître considérablement la sécurité, de garantir les soins et de réduire significativement les dépenses de santé. C'est une pratique qui est déjà utilisée dans de nombreux cas et domaines thérapeutiques et qui connaît un énorme succès depuis la pandémie de Covid-19. Recourir à la téléconsultation pourrait, dans certains cas, devenir bientôt aussi simple qu'ouvrir une application.

Un microphone et un écran ne suffisent cependant pas pour réussir à mettre en œuvre la télémédecine dans les établissements pénitentiaires. Il faut auparavant lever un certain nombre d'obstacles : les exigences accrues en matière de sécurité et de logistique, l'inertie et la résistance au changement, les investissements nécessaires hors de toute logique budgétaire et la gestion complexe du changement de processus et de structures.

Télémédecine en temps réel ou en différé

Alors que la télémédecine synchrone permet de bénéficier de prestations médicales en temps réel, la télémédecine asynchrone permet au patient d'obtenir en différé une réponse à sa demande de la part de professionnels de la santé qualifiés. Dans le cas de problèmes de santé mineurs, la télémédecine asynchrone présente de nombreux avantages. En effet, la consultation peut être préparée correctement, aussi bien par les patients que par les médecins. De plus, le fait que le diagnostic et les recommandations de traitement soient formulés

par écrit leur confère un caractère plus contraignant. En Suisse, par exemple, le site « onlinedoktor365 », qui est spécialisé dans la télémédecine asynchrone, a enregistré de nombreuses expériences positives depuis sa création il y a 20 ans. Les patients trouvent que la compréhension est souvent meilleure avec l'écrit. Ils n'ont en outre plus besoin de prendre de rendez-vous ni de patienter dans des salles d'attente. Ils peuvent également examiner les résultats en détail plus tard et « digérer » la recommandation de traitement qui leur est faite en toute tranquillité.

La télémédecine couvre presque toutes les spécialités médicales, à l'exception de celles où le contact physique est indispensable. Son efficacité se démontre notamment lors de la première consultation pour effectuer un triage médical, lors de la prise en charge et du traitement de maladies courantes, en psychiatrie, mais aussi dans les situations d'urgence. Dans de nombreux cas, le personnel spécialisé adéquatement formé, qui se trouve souvent déjà sur place, peut établir le contact physique lorsqu'il est absolument nécessaire. Enfin, la télémédecine garantit également le droit du patient à un deuxième avis.

Télésurveillance des paramètres vitaux

Une simple consultation par téléphone ou par vidéoconférence peut présenter des avantages par rapport à une consultation avec contact physique. On ne peut toutefois réduire la télémédecine à des appareils modernes et à une communication efficace. Les systèmes modernes sont intelligents et peuvent venir en appui des prestations médicales. C'est le cas, par exemple, lors de la télésurveillance des paramètres vitaux, qui vise à mesurer les fonctions les plus élémentaires du corps. A partir des données de santé – décuplées grâce



Il y a un peu plus de quatre ans, la télémédecine a été déployée dans le canton d'Argovie par le biais d'un service de santé réorganisé et doté de personnel adéquatement formé (photo : établissement pénitentiaire de Lenzbourg), avec le soutien médical de l'Institut de médecine du travail de Baden.

Photo : Peter Schulthess, 2019

« Grâce à des appareils de mesure conventionnels et à des appareils de nouvelle génération, il est possible de relever et de surveiller les indicateurs de santé les plus importants sans qu'un médecin soit physiquement présent sur place. »

à une technologie de capteurs innovante – et des informations disponibles en permanence, les objectifs de traitement peuvent, dans le cas d'une hypertension artérielle connue, être atteints plus rapidement et plus efficacement. Des systèmes dotés d'une capacité d'apprentissage peuvent fournir en continu des instructions, afin que les objectifs thérapeutiques fixés conjointement par le patient et le professionnel de la santé soient respectés dans le cadre du traitement (adhésion).

Il est difficile d'exploiter rapidement et directement tout le potentiel de la télémédecine dans les établissements pénitentiaires. La télémédecine doit être mise en œuvre par étapes et de façon modulaire. Surveiller 24 heures sur 24 de nombreux déterminants de la santé chez les détenus ne sera bientôt plus une utopie. Dans l'idéal, il sera ainsi possible de mettre en place une prévention et un traitement personnalisés. En outre, les situations d'urgence (chutes, crises cardiaques, accidents vasculaires cérébraux, etc.) seront moins fréquentes, puisque les systèmes permettront de les anticiper dans la majorité des cas et de prendre des mesures en temps utile pour les prévenir.

La télémédecine fonctionne grâce aux capteurs d'appareils de mesure conventionnels et d'appareils de nouvelle génération adaptés à ses besoins (par ex., les stéthoscopes ainsi que les appareils de mesure de la tension artérielle et de la glycémie). Il est ainsi possible de relever et de surveiller les principaux indicateurs de santé sans qu'un médecin soit physiquement présent sur place. Sur la base de ces informations, on peut, lorsque cela est nécessaire et indiqué, faire appel à des professionnels de la santé disposant du savoir-faire requis dans le cas en question. Cette démarche peut se faire en temps réel, en consultant un médecin par vidéoconférence, mais elle peut aussi se faire de manière asynchrone, auquel cas le patient et

le médecin échangent en différé tout au long du processus anamnèse-diagnostic-traitement.

Des processus plus efficaces

La télémédecine oblige à repenser les processus pour qu'ils soient plus exhaustifs, et nécessite une réflexion qui sort des chemins habituels : les aspects fonctionnels (quoi), institutionnels (qui) et instrumentaux (comment) de la fourniture de prestations et de leur utilité pour les personnes concernées doivent être analysés, repensés et mis en œuvre de manière pragmatique en tenant compte des opportunités technologiques. Ce cheminement, qui peut être complexe et pénible, implique que toutes les personnes concernées soient prêtes à porter un regard critique sur la pratique actuelle en matière de fourniture de prestations et à la revoir. La quasi-totalité des personnes concernées en ressortent presque toujours gagnantes, que ce soit sur les plans médical, économique, social ou émotionnel.

Expériences dans le canton d'Argovie ...

Il y a un peu plus de quatre ans, la télémédecine a été déployée dans le canton d'Argovie par le biais d'un service de santé réorganisé et doté de personnel adéquatement formé, avec le soutien médical de l'Institut de médecine du travail de Baden. L'expérience montre qu'elle a permis d'améliorer la prise en charge médicale des quelque 550 détenus du canton d'Argovie, d'accroître la satisfaction des patients, de gagner en efficacité et de réduire les coûts. Dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, on réfléchit déjà à de nouvelles idées et approches plus ambitieuses, dont notamment des soins de psychiatrie légale par télémédecine.

... et à l'étranger

60 % des Etats américains proposaient déjà, il y a dix ans, des services de télémédecine avec – contraire-



La télémédecine est déjà utilisée depuis plusieurs années dans de nombreuses prisons américaines. Photo : capture d'écran

ment à ce qu'on pouvait observer en Europe – une prédominance de services psychiatriques. Au Texas, qui est considéré comme un Etat pionnier en la matière, chaque détenu bénéficie en moyenne d'une téléconsultation par an. Les expériences menées aux Etats-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne et dans plusieurs Länder allemands sont bien documentées et font, pour certaines, l'objet d'études scientifiques.

Presque tous les rapports parviennent à la conclusion que la télémédecine remplit régulièrement son objectif – accès facilité à des prestations médicales de meilleure qualité, sécurité accrue et coûts réduits – dans la pratique. L'évaluation positive des projets pilotes menés en Allemagne est particulièrement importante aux yeux de la Suisse. Un rapport présenté au parlement du Land de Bade-Wurtemberg révèle notamment que 93 % des consultations ont pu être réalisées par le biais de la télémédecine, que le projet pilote a démontré son efficacité dans la pratique et permis de soulager en particulier le service de soins infirmiers.

Urgence due à la pandémie de Covid-19

L'auteur d'une étude britannique écrit qu'elle a essayé pendant des années de déployer la télémédecine dans une petite région d'Angleterre et qu'elle a été confrontée à de grosses difficultés. Puis la pandémie de Covid-19 a ouvert une brèche, si bien qu'il est désormais possible de recourir à la télémédecine dans toutes les prisons d'Angleterre. Pour l'auteur de l'étude, cela ne veut pas dire pour autant que tout le monde utilise cette pratique sérieusement, car son déploiement et le recrutement du personnel demandent énormément de travail. Deux exemples provenant des Etats-Unis montrent à quel point il est urgent de déployer la télémédecine dans les établissements pénitentiaires en raison de la pandémie. En Caroline du Nord, on recourt à la télémédecine dans presque tous les domaines médicaux depuis l'apparition de la Covid-19. Au Texas, les personnes détenues ont près de cinq fois plus de risques d'être contaminées par le virus que les personnes à l'extérieur. Il est évident que la gestion de la pandémie à l'intérieur des murs des prisons va accélérer le déploiement de la télémédecine.

Réduire les coûts

Les coûts des soins médicaux en milieu carcéral sont supérieurs à la moyenne, les patients étant généralement « plus malades » et bénéficiant de soins médicaux plus fréquemment. Ils ont un risque plus élevé de contracter des infections ou de développer des troubles mentaux. Par ailleurs, plus les détenus vieillissent, plus ils souffrent d'affections multiples ou de maladies chroniques, ce qui nécessite des consultations médicales régulières, qui peuvent tout à fait avoir lieu virtuellement par télémédecine.

La télémédecine vient compléter les méthodes de traitement traditionnelles et permet de proposer les mêmes services à tous les établissements pénitentiaires, et en particulier aux annexes. La mise en réseau des offres est à cet égard essentielle. L'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, par exemple, centralise toutes les demandes d'ordre médical envoyées par les autres établissements du canton, puis les transmet aux médecins compétents sur place, dans des cabinets médicaux ou dans des hôpitaux. Lorsque ces demandes donnent lieu à des consultations médicales, le médecin peut se trouver n'importe où. Il est aussi tout à fait possible de faire appel à un interprète. Presque toutes les études montrent que la télémédecine permet de réduire les dépenses de santé d'au moins 20 %.

Compte tenu des exigences de sécurité à respecter dans les établissements pénitentiaires, la logistique se révèle complexe et coûteuse. Au Texas, on parvient à résoudre 85 % des cas en moyenne grâce à la télémédecine, sans qu'un transport dans une clinique ou un cabinet médical soit nécessaire. La télémédecine permet non seulement de gagner du temps mais aussi de réduire les risques pour la population. Elle contribue par ailleurs à accroître la sécurité des surveillants de nuit et du personnel de santé sur place, qui bénéficient du soutien d'un centre de compétences en télémédecine lorsqu'ils sont confrontés à des demandes ou des questions d'ordre médical de détenus.

Des avantages multiples

La télémédecine présente certains avantages dans le cas de patients âgés et souffrant de maladies chroniques. Il est en effet possible d'effectuer les prélèvements sanguins à l'aide de robots, d'évaluer les données par télépathologie, de délivrer les ordonnances lors de la téléconsultation et de s'assurer de l'adhésion thérapeutique du patient en passant par une application spéciale. En outre, des systèmes intelligents peuvent fournir en permanence des recommandations visant à améliorer le traitement en se fondant sur les antécédents médicaux du patient.

La télémédecine permet aux médecins de proposer des consultations plus simples et mieux structurées, sans aucune restriction. Le traitement est optimisé et le droit à une qualité de soins équivalente à celle fournie à l'extérieur est garanti. Pour un médecin spécialiste, le gain d'efficacité est considérable : il peut prendre en charge jusqu'à dix fois plus de patients, car il n'a pas à se préoccuper de mesures de sécurité qui ne lui sont pas familières. Il peut par ailleurs externaliser certaines parties de l'anamnèse et se concentrer sur le traitement. Presque toutes les enquêtes réalisées montrent que les patients sont très satisfaits. Ils ont accès plus facilement aux spécialistes, puisque les problèmes liés au dispositif de sécurité et à la logistique ne se posent

« Presque toutes les études montrent que la télémédecine permet de réduire les dépenses de santé d'au moins 20 % . »

« La pandémie de Covid-19 a ouvert une brèche pour le déploiement de la télémédecine dans les établissements pénitentiaires. »

plus, et peuvent bénéficier d'autres services (par ex., celui d'un interprète). La consultation est simple, sans stress et efficace.

Une excellente opportunité

En outre, la télémédecine est une excellente opportunité pour analyser et, si nécessaire, restructurer tous les processus de fourniture de prestations dans le domaine de la santé en vue de les optimiser. Le déploiement de la télémédecine dans les établissements d'exécution des peines et des mesures ne doit pas être vu principalement comme un moyen de réaliser des économies, mais plutôt comme une opportunité pour améliorer les prestations médicales. Il ne doit pas décourager les patients de consulter un médecin. Il doit également être clair pour toutes les personnes concernées que la télémédecine peut apporter une vraie valeur ajoutée et qu'elle n'est qu'une option parmi d'autres : elle complète les prestations médicales classiques, mais ne les remplace pas fondamentalement. En revanche, les risques liés par exemple à une mauvaise utilisation de la télémédecine ou aux réticences du personnel sont limités.

Quatre domaines fondamentaux

La télémédecine touche à quatre domaines recouvrant chacun différentes tâches :

1. la médecine : structuration, adaptation et fourniture des prestations médicales ;
2. la télématique : mise à disposition du matériel et des logiciels, saisie, transmission et enregistrement des données, mise en réseau des systèmes, formation et maintenance ;
3. le droit et la sécurité : garantie de l'accès aux soins médicaux, de l'adhésion au traitement ainsi que de la sécurité policière et de la sécurité des données ;
4. la gestion et l'organisation : (re)définition et standardisation des processus dans une optique d'efficacité, adaptation du contexte à la culture et au comportement des personnes concernées, mise en relation des différents acteurs et garantie des prestations, de la formation et de la communication.

Les professionnels de ces quatre domaines doivent collaborer dans une optique d'efficacité, en particulier lors du déploiement de la télémédecine. Les investissements et les dépenses courantes liés au « humanware » sont régulièrement plus importants que ceux liés au matériel et aux logiciels.

Le personnel des établissements pénitentiaires doit, au début, faire face à un surcroît de travail car il doit se familiariser avec les processus de la télémédecine et, si nécessaire, apprendre à se servir d'appareils médicaux simples. Avec le déploiement de la télémédecine, les assistants médicaux doivent assumer de

nouvelles tâches. Les collaborateurs jouent un rôle clé dans la réussite du dispositif, d'où l'importance de la formation et de la formation continue. L'objectif est de susciter l'acceptation et la confiance, d'acquérir des compétences en matière de solutions numériques et de parvenir à faire comprendre que la télémédecine améliore durablement les soins médicaux et permet d'élargir le champ de compétences.

Agir dès à présent

Le fait de repenser les interactions entre le médecin et le patient et de formuler des objectifs « intelligents » (c'est-à-dire spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et temporellement définis) peut apporter une plus-value significative. En d'autres termes, les prestations médicales pourront être fournies avec une efficacité d'autant plus grande que les personnes concernées seront disposées à utiliser les technologies améliorées de manière pragmatique. Compte tenu du rapport coûts/bénéfices favorable, de l'acceptation sociale, de la pandémie, de la pénurie de médecins dans le milieu carcéral, de la standardisation des données et des processus et de la disponibilité de solutions techniques acceptables, le moment est précisément venu de déployer la télémédecine dans le milieu carcéral.

Sur la base de l'expérience du service de santé de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, il est possible de créer rapidement des infrastructures et des réseaux pour améliorer la prise en charge médicale des détenus – tout particulièrement lorsqu'aucun médecin n'est présent et en temps de pandémie de Covid-19 – et combler les lacunes en matière de soins. La conception modulaire du modèle argovien permet de recréer facilement les structures et les infrastructures ailleurs. La mise en réseau à l'échelle nationale, par la télémédecine, des professionnels de la santé intervenant en milieu carcéral permettra de dégager de nombreuses synergies, de faire apparaître des spécialisations, de réduire considérablement les coûts et procurera des avantages à toutes les personnes concernées.

Liens

Les documents suivants peuvent être retrouvés sur Internet en indiquant leur titre :

- [National Survey of Prison Health Care : Selected Findings](#)
- [Hintergründe und Ergebnisse aus dem Pilotprojekt der telemedizinischen Behandlung in Haftanstalten in Baden-Württemberg](#)
- [Telemedicine Is Revolutionizing Prison Health Care](#)
- [Telehealth a Long-Distance Win for Prisons, Providers](#)
- [New report reveals the devastating toll of COVID-19 in Texas prisons and jails](#)

« Il doit également être clair pour toutes les personnes concernées que la télémédecine peut apporter une vraie valeur ajoutée et qu'elle n'est qu'une option parmi d'autres. »

Un téléphone connecté pour grandir et s'affirmer

Le smartphone comme outil de construction identitaire et d'acquisition de l'autonomie

Dès la première échographie, l'enfant est immergé dans l'univers numérique. À la préadolescence, il est équipé de son propre smartphone. Il le voit comme un prolongement de lui-même, alors que ses parents lui confèrent une fonction sécuritaire. Cet objet focalise les tensions entre les générations. Il contribue pourtant de manière essentielle à la socialisation de l'adolescent. L'Association Integras a consacré un colloque en ligne à cette thématique.

Patricia Meylan

Le natif du troisième millénaire est confronté aux outils numériques dès la naissance, voire dès la première image in utero. D'abord cantonné à un rôle de sujet passif, il devient progressivement un consommateur actif des services fournis par les appareils connectés. Ce jeune et ses semblables sont appelés les « digital natives ».

Quand l'enfant est un « digital native » alors que ses parents ne le sont pas, il y a forcément des « bugs » en matière d'éducation à l'utilisation des outils numériques. Le choc des générations amène régulièrement les parents à dénigrer la culture juvénile qui succède à la leur. Culture de masse qui passe par la mode vestimentaire, la musique ou encore le langage, elle permet à un adolescent d'accéder progressivement à l'indépendance. À l'instar des parents du 20^e siècle qui avaient vu le diable dans le rock'n roll, ceux de 2021 voient le mal dans les écrans connectés.

En début d'année, l'Association Integras a consacré un colloque en ligne à cette problématique. Claire Balleys – sociologue de la jeunesse et des pratiques numériques, professeur à la Haute école de travail social à Genève (HES-SO) – a traité la question : Se construire dans un monde connecté : quel lien entre autonomie et confiance à l'ère numérique ? Quant à Carole Barraud Vial – éducatrice sociale, chargée de projets de prévention à Action Innocence – elle a orienté son propos vers une question complémentaire : Le travail avec les familles dans les lieux de placement, quelle place aux écrans ?

Premier téléphone connecté

L'utilisation des technologies numériques n'est pas spécifiquement juvénile. « Les écrans connectés, relève Claire Balleys, sont présents dans l'environnement familial et leurs usages font partie d'une routine quotidienne ». Parmi ces écrans, il en est un qui tient une place essentielle : le téléphone connecté. « Ses multiples fonctions, poursuit la sociologue, permettent de diffuser un faire-part de naissance par messagerie, photographier les anniversaires, bavarder par claviers interposés, envoyer des messages, dresser la liste des commissions ou encore de procéder à des recherches sur le Net ».

C'est en principe quand il atteint l'âge de 10-12 ans qu'un jeune obtient son propre smartphone. L'appareil est parfois offert par les grands-parents ou cédé par un membre de la fratrie. En règle générale toutefois, ce sont les parents qui équipent leur enfant. Le smartphone se place alors au cœur des tensions familiales. Dans le cadre d'une étude mandatée par la Fondation Action Innocence sur la place des écrans dans les familles de Suisse romande, des parents déclarent que la gestion des temps d'écran est « une lutte », « un combat », « un calvaire », ou encore « une guerre totale ». Le smartphone est malgré tout essentiel à la culture juvénile. Il contribue à la socialisation des digital natives, il devrait également leur apprendre l'autonomie.

Socialisation

« L'adolescent a un grand besoin de reconnaissance. Il est constamment en quête d'un miroir suscep-

Les parents fournissent un smartphone à leur enfant à la condition qu'il l'utilise pour répondre à leurs sollicitations à distance. Être surveillé est le prix à payer pour devenir autonome. Dessin : Patrick Tondeux



tible de valider son identité en construction. Les pairs jouent ce rôle de miroir, notamment par les réseaux sociaux », précise Claire Balleys. Par le biais de son smartphone, l'adolescent discute avec ses amis, échange de la musique, regarde une capsule vidéo, partage une photo, met une story en ligne, enregistre un audio ou parfois... téléphone. Il lui permet de construire son identité au sein de sa famille et son identité dans la société. En d'autres termes, il lui permet d'affiner sa personnalité et de s'aménager une place de membre à part entière dans sa famille comme dans la société.

Le quotidien des jeunes est rythmé par les fonctionnalités du smartphone : lire les Snap' et les Whatsapp au réveil, coup d'œil sur Insta' et TikTok au petit déj', écouter la musique sur Spotify, montrer le titre de transport téléchargé dans le bus scolaire, paiement sans contact du repas de midi... Quant aux pratiques culturelles qui se tenaient hier dans des espaces distincts (théâtre, cinéma, bibliothèque ou télévision), elles sont désormais réunies dans ce petit objet-contexte. Grâce à son

smartphone, l'adolescent entre en contact avec le monde. Il lui permet également de se recentrer sur lui-même, pour regarder ses photos, lire ses messages ou écouter sa musique. Une manière de se connecter à lui-même.

Il apparaît que pour un jeune, un smartphone, c'est beaucoup plus qu'un téléphone. Lors d'entretiens avec Claire Balleys, des adolescents ont déclaré qu'ils considèrent leur smartphone comme « un prolongement d'eux-mêmes », comme quelque chose qui « contient toute leur vie ». La sociologue précise alors : « Quand on voit un jeune penché sur son téléphone portable, on a l'impression qu'il ne fait rien. En réalité, il est en train de faire mille choses ! ».

Prisonnier de la liberté

Posséder son propre smartphone est un pas important pour l'adolescent, car il lui ouvre le chemin de l'émancipation. Ce gain d'autonomie doit toutefois être tempéré. Pour s'en convaincre, il faut poser la question suivante : à quelle condition les parents équipent-ils leur enfant d'un téléphone connecté ? Claire Balleys et Carole Barraud Vial rendent une réponse similaire : ils fournissent un smartphone à leur enfant à la condition qu'il l'utilise pour répondre à leurs sollicitations à distance. Être surveillé est le prix à payer pour devenir autonome. Le constat est pour le moins paradoxal. La sociologue relève une autre contradiction : les parents considèrent le smartphone à la fois comme un outil potentiellement dangereux dont leur enfant doit être préservé et comme une garantie de sa sécurité.

Les études montrent que certains parents vont jusqu'à géolocaliser leur enfant en permanence, d'autres le sollicitent continuellement par appels téléphoniques ou par messages. Or, une surveillance exacerbée entrave la socialisation de l'adolescent. Au moment où il partage sa sphère d'intérêts avec ses pairs, ou alors qu'il est en train d'expérimenter les amours juvéniles, il peut être appelé à répondre à la sollicitation de sa (belle-)mère ou de son (beau-)père. Et le fondement du contrat étant « smartphone contre joignabilité », le jeune est contraint à répondre présent. En effet, dès lors qu'il est équipé pour des raisons sécuritaires, son silence est forcément assimilé à un danger. L'adage « pas de nouvelle, bonne nouvelle » n'est plus d'actualité, note en souriant Claire Balleys.

La sociologue ajoute que l'acquisition de l'autonomie adolescente nécessite que le jeune possède ses jardins secrets. Il a besoin de développer ses espaces physiques, imaginaires ou émotionnels pour se construire. Son développement identitaire et social demande qu'il échappe à la surveillance des adultes.

Pour s'émanciper de la sphère parentale et montrer à ses pairs qu'il devient grand, il doit apprendre à interagir de manière autonome.

Culture de chambre

Les études menées dans différents pays observent une exclusion croissante des jeunes de l'espace public. Dit autrement : ils ne se retrouvent plus dans la rue pour partager des activités. Pourquoi ? Parce que dans l'esprit des parents : la rue est dangereuse, c'est le lieu des mauvaises rencontres. Il apparaît toutefois que ce ne sont pas les dangers objectifs qui ont augmenté, mais le seuil de tolérance au sentiment d'insécurité qui s'est amoindri. Nombre de parents cultivent ainsi « un vrai sentiment de fausse insécurité ». Ils dénigrent l'usage des écrans connectés, pourtant ils les préfèrent encore aux risques perçus ou réels des espaces publics. Pour Claire Balleys, « l'adolescent est ainsi privé de nombreuses possibilités de développer sa capacité de discernement, de possibilités de choisir des référents identitaires. La surveillance exacerbée par la technologie numérique péjore la capacité du jeune à se faire confiance et à faire confiance à autrui. En cas de problème, la seule chose qu'il saura faire sera de téléphoner à ses parents ».

Enfants placés

Le projet « MEKIS – Compétences médiatiques dans les institutions d'aide à la jeunesse » de 2016 révèle que 90% des adolescents placés en famille d'accueil ou en foyer possèdent un smartphone (contre 95% pour les adolescents vivant dans leur famille). Quand bien même sont-ils placés, ce sont des « enfants du numérique » !

Carole Barraud Vial en est consciente : « les professionnels de l'éducation doivent faire avec le téléphone connecté plutôt que lutter contre, car il fait partie du trousseau avec lequel l'enfant arrive dans le foyer ». Elle relève toutefois que « si l'enfant est placé, c'est qu'il y a la nécessité d'une rupture d'avec sa famille. Parfois même, la mesure de protection institue une limitation des contacts. L'autorité peut décider, par exemple, de les réduire à un téléphone par semaine. Si l'enfant est équipé d'un smartphone, les professionnels de l'éducation sont alors confrontés à un problème d'application de la mesure ».

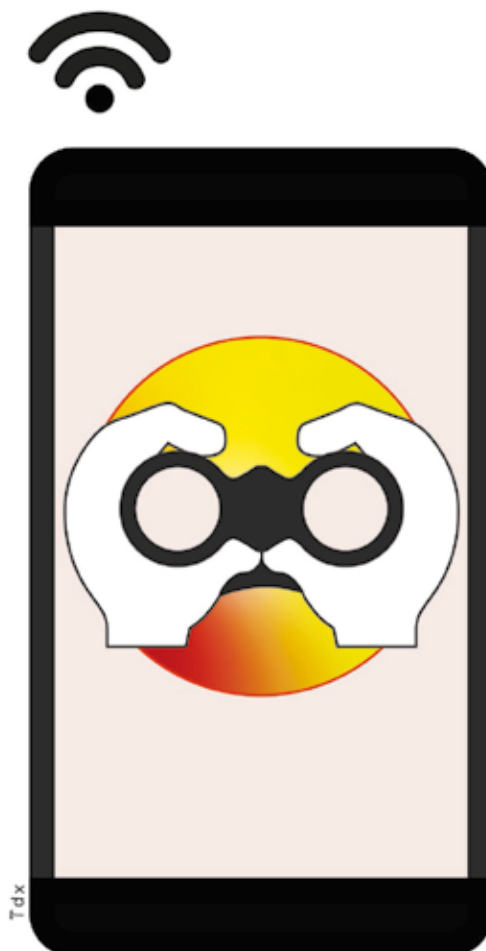
Le smartphone présente aussi des atouts en matière de protection de l'enfance. « Si le placement est vécu comme une contrainte, le téléphone connecté peut adoucir la rupture, note Carole Barraud Vial. Quand l'enfant est séparé de ses parents et d'une éventuelle fratrie, le smartphone peut permettre la continuité du lien. Il permet à l'enfant et à ceux dont il est physiquement séparé de « faire-famille ».

Citoyenneté numérique

Les technologies numériques contribuent également à la mise en œuvre du principe de normalisation. Hier, l'image d'un jeune placé était celle ... d'un jeune placé. « Aujourd'hui, souligne Carole Barraud Vial, il peut choisir comment il souhaite apparaître sur les réseaux sociaux. Sa vie virtuelle peut lui permettre d'échapper à la stigmatisation ».

Il ressort du projet MEKIS que les médias numériques sont largement répandus dans les institutions d'aide à la jeunesse. Demeure que les jeunes placés sont moins bien équipés (en ordinateurs, tablettes, programmes, etc.) que ceux vivant dans leur cellule familiale. Carole Barraud Vial insiste alors sur le fait qu'il faut inclure et développer les outils numériques dans les institutions. Les enfants placés sous protection doivent pouvoir se former à l'utilisation des technologies numériques. Selon Carole Barraud Vial, la question du pour ou contre les écrans est dépassée. « Aujourd'hui, assure-t-elle, nous devons accompagner les jeunes dans la formation à l'utilisation des outils connectés et à l'exercice de la citoyenneté numérique de plus en plus présente ».

« Nous devons accompagner les jeunes dans la formation à l'utilisation des outils connectés et à l'exercice de la citoyenneté numérique. »



« Si le placement est vécu comme une contrainte, le téléphone connecté peut adoucir la rupture. »

Cinq questions à Hans-Rudolf Schwarz

« En étant proche des détenus, on peut avoir une approche plus individualisée »

Hans-Rudolf Schwarz est le directeur de l'établissement pénitentiaire de Thorberg depuis le 1^{er} janvier 2020. Au cours de sa riche carrière, il a d'abord travaillé comme enseignant et directeur d'école en Suisse et à l'étranger, puis comme officier-instructeur. Il a ensuite dirigé pendant plus de vingt ans les établissements pénitentiaires de Grosshof à Kriens et de Witzwil.



#prison-info : Dès votre prise de fonctions, vous avez travaillé à la réorientation de l'établissement pénitentiaire de Thorberg. Dans quelle mesure l'« exécution judiciaire sur mesure » visée a-t-elle pu être mise en œuvre jusqu'à présent ?

Nous avons longuement travaillé sur les fondements et nous sommes demandé ce que Thorberg pouvait apporter à long terme au système d'exécution des peines et des mesures. Pour ce faire, nous avons réalisé une analyse approfondie et mené des entretiens individuels avec nos 130 collaborateurs. Nous sommes parvenus à la conclusion que la promiscuité et la proximité entre le personnel et les détenus qui en découle peuvent également constituer une force. En étant proche des détenus, on peut avoir une approche plus individualisée et mettre en œuvre le principe de sécurité dynamique. De plus, le détenu est de cette façon obligé de participer pleinement à l'exécution de sa peine.

Une fois cet important travail sur les fondements effectués, quelle a été l'étape suivante ?

Afin de mettre en place l'exécution judiciaire sur mesure, nous avons créé des équipes interdisciplinaires dans lesquelles tous les domaines spécialisés – encadrement, ateliers, travail social, formation et loisirs – sont représentés. Les trois équipes interdisciplinaires sont comme de petites « sous-institutions » et peuvent, en ayant des objectifs d'exécution communs, travailler de manière plus ciblée à un changement. La nouvelle direction résolument féminine constituée par ailleurs une nouveauté dans le milieu de la détention fermée pour hommes : elle compte ainsi quatre femmes pour trois hommes. La nouvelle équipe de direction travaille actuel-

lement à l'élaboration du concept d'exécution, qui s'inspire dans une large mesure des principes de l'exécution des sanctions orientée vers les risques. Je sens beaucoup de soutien de la part des collaborateurs. Ils sont intéressés par un changement et veulent donner une nouvelle identité à l'établissement.

Vous voulez étudier de manière approfondie le potentiel des détenus à leur arrivée. Où en êtes-vous de ce projet ?

J'ai découvert le concept de « section d'entrée » lorsque je travaillais à Witzwil. Là-bas, nous évaluons le potentiel et les ressources des détenus et nous fixons des objectifs de développement que nous revoyons régulièrement et dont le degré de réalisation était pris en compte dans le calcul de la rémunération. Ce système a fait ses preuves. Nous avons donc prévu de créer à Thorberg une section d'entrée adaptée à l'exécution des sanctions en milieu fermé. Elle entrera en service en septembre. La procédure d'admission, qui dure au maximum deux semaines, nous permet d'obtenir des informations pertinentes pour l'exécution de la sanction et de fixer de premiers objectifs dans les plus brefs délais. Ce processus sera entièrement numérisé et intégré dans le plan d'exécution. Nous développons pour ce faire une application spécifique.

Vous attachez également une grande importance à l'accompagnement socioprofessionnel. Qu'est-il possible de faire à Thorberg ?

L'accompagnement socioprofessionnel est devenu la norme dans l'exécution des sanctions pénales. Bien sûr, notre emplacement sur un éperon rocheux limite nos possibilités. Les ateliers sont petits et l'offre est peu variée. C'est la raison pour

laquelle nous avons défini différents profils de poste. Ceux qui correspondent au profil B (« Basis ») exercent plutôt une activité industrielle en série, l'objectif étant de consolider et de développer leurs compétences de base. Ceux qui correspondent au profil F (« Förderung ») effectuent des tâches variées dans un atelier d'artisanat, le but étant de promouvoir plus largement leurs compétences sociales, personnelles, méthodologiques et professionnelles. Par la suite, nous mettrons également en place le profil A (« Ausbildung »), qui permettra d'obtenir une attestation de formation ou un certificat de capacité.

Au printemps, 80 détenus ont rédigé un courrier dans lequel ils exigent de meilleures conditions de détention. Quelle est l'ambiance entre les détenus ?

Les détenus participent à l'organisation de la vie quotidienne au travers du conseil des détenus qui vient d'être créé et au sein duquel figurent des représentants de chaque section. Ils peuvent par exemple faire part de leur point de vue sur toute question en rapport avec le magasin, les repas, les vêtements et les offres de loisirs. Pour moi, ce courrier est le signe d'un conflit plus profond. Le conseil des détenus rend l'apparition de sous-cultures plus difficile et requiert de la solidarité. En outre, l'exécution judiciaire sur mesure s'inscrit dans une approche plus personnelle, mais elle peut aussi être éprouvante. Les détenus sont en effet confrontés à leurs faiblesses et doivent entreprendre un travail sur eux-mêmes. On le voit notamment au nouveau règlement disciplinaire, qui entend amener les détenus à avoir une réflexion sur les raisons les conduisant à l'enfreindre et qui a entraîné une forte baisse des peines d'arrêts.

Perception de la pandémie de Covid-19 par les détenus

Une enquête livre de premiers enseignements

Le maintien d'une structure journalière dans les établissements de privation de liberté a un effet positif sur l'état d'esprit des détenus et réduit le risque de conflits. C'est ce qui ressort d'une enquête menée dans le cadre d'un projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral auprès des détenus de six institutions.

Melanie Wegel, Sabera Wardak et Darleen Jennifer Meyer



Melanie Wegel est professeur à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et responsable du projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral.



Sabera Wardak et Darleen Jennifer Meyer sont assistantes de recherche à la ZHAW et participent au projet de recherche.

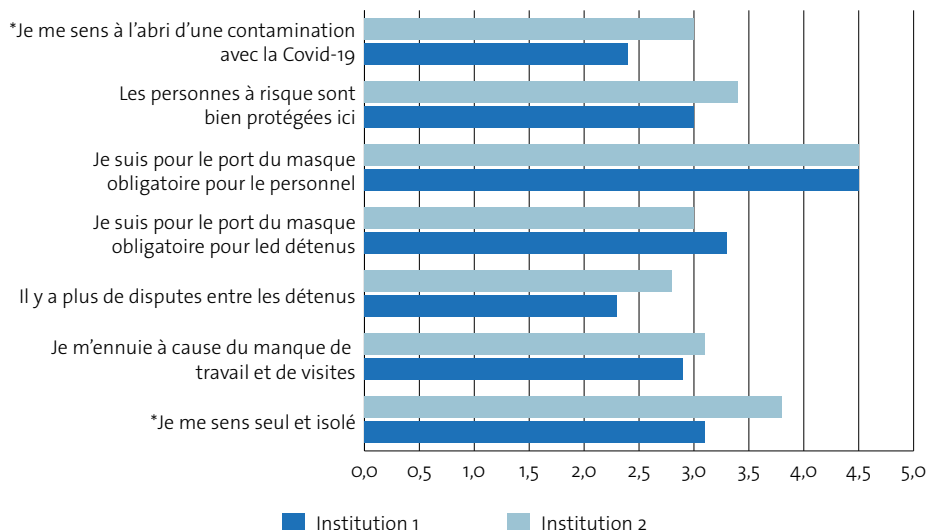
Depuis plus d'un an, la pandémie de Covid-19 fait la une des journaux du monde entier. Des études ont déjà permis de faire des constatations importantes en ce qui concerne la privation de liberté (voir liens). Ainsi, le taux d'occupation joue un rôle prépondérant dans la gestion de la pandémie car c'est de lui que dépend la possibilité de créer les conditions permettant de respecter la distanciation sociale. Les mesures mises en œuvre pour contrer la pandémie dans les établissements pénitentiaires suisses ont également été documentées. Il est possible que les taux d'occupation élevés dans des pays tels que les Etats-Unis aient joué un rôle déterminant dans le fait que le taux d'incidence de la Covid-19 au sein de la population carcérale ait été, au printemps et à l'été 2020, 5,5 fois plus élevé qu'au sein de la population générale. En ce qui concerne la Suisse, on peut affirmer que, même si des cas de Covid-19 ont régulièrement été signalés parmi les détenus, la situation est restée sous contrôle dans les institutions.

Comblant une lacune

Les détenus n'ont jusqu'à présent pas eu la possibilité de s'exprimer sur le sujet, et il n'est question nulle part de leurs états d'âme ou de la manière dont ils vivent la pandémie. Afin de combler cette lacune, une enquête standardisée a également été menée auprès de détenus de diverses institutions de Suisse alémanique dans le cadre d'un projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (voir #prison-info 2/2020), enquête qui n'était pas encore terminée à l'heure de boucler ce numéro. En raison des mesures de prévention mises en œuvre, l'enquête a été réalisée par les institutions elles-mêmes. La participation était très variable, et les taux de réponse se situent jusqu'à présent entre 10 et 50 %. Les détenus ont pu participer à cette enquête proposée en allemand, français, italien, albanais et anglais sur une base volontaire et de manière anonyme.

L'enquête n'avait pas pour but d'évaluer le comportement du personnel pénitentiaire ou des institutions elles-mêmes mais plutôt

Avantages des détenus concernant les affirmations suivantes de 1 = pas du tout d'accord à 5 = absolument d'accord (N=124)





La plupart des détenus interrogés considèrent que l'obligation de porter un masque est importante pour le personnel mais qu'elle l'est moins les concernant. Photo : Etablissement pénitentiaire de Cazis Tigne, où les détenus n'ont pas l'obligation de porter le masque.

Peter Schulthess, 2021

de savoir dans quel état d'esprit les détenus se trouvent, comment ils se sont informés et ont vécu la pandémie derrière les murs de la prison. En raison de contraintes de temps, il n'a pas été possible de demander à toutes les institutions d'apporter leur soutien à l'enquête. Treize institutions au total ont accepté de se prêter au jeu et six d'entre elles ont déjà terminé l'enquête. A ce jour, les données de 214 détenus ont pu être traitées. D'autres réponses viendront compléter en permanence l'ensemble de données. L'ensemble de données dont on dispose pour l'instant repose sur une population de base d'environ 850 détenus, ce qui représente un taux de participation d'environ 25 % jusqu'à présent.

L'exécution ordinaire au cœur de l'enquête

Les personnes en détention provisoire n'ont pas été prises en compte dans l'enquête, car ce type de détention n'est pas censé durer dans le temps. L'enquête voulait cependant aussi inclure des détenus qui étaient en prison au début de la pandémie et qui étaient en mesure de donner leur point de vue sur le confinement du printemps 2020. L'accent a été mis sur les détenus en exécution ordinaire : 79 % des détenus ayant participé à l'enquête se trouvaient en effet déjà derrière les barreaux lors du premier confinement. 51,5 % des participants ont déclaré avoir la nationalité suisse. Parmi ceux qui possèdent une autre nationalité, 39 % sont nés en Suisse, 27 % y résident depuis plus de 10 ans, 10,7 % y résident depuis 5 à 10 ans et 22 % y résident depuis moins d'un an ou n'y résident pas. La plupart des détenus qui ont participé à l'enquête purgent de longues peines : 51 % d'entre eux étaient emprisonnés depuis un à cinq ans et 9 % l'étaient depuis plus de cinq ans.

Des différences dans la mise en œuvre de la distanciation sociale

Les résultats de l'enquête ne révèlent aucune différence significative lorsqu'on procède à une comparaison en se basant sur les critères communs tels que le type ou la durée

de la peine ou encore l'âge. Autrement dit, dans de nombreux cas, les détenus ont eu tendance à vivre des expériences similaires indépendamment de ces variables. Ce n'est toutefois plus le cas lorsque l'on compare deux institutions qui n'ont pas mis en œuvre la distanciation sociale de la même manière (l'anonymat ayant également été promis aux institutions, aucun nom n'est mentionné ci-dessous). Dans l'institution 1, les ateliers de travail ont pu rester ouverts et les activités de loisirs ont été peu impactées, ce qui a permis un maintien de la structure journalière, notamment de mars à mai 2020. Dans l'institution 2, l'activité a été suspendue dans les ateliers et le programme de loisirs a été adapté pour permettre le respect de la distanciation sociale.

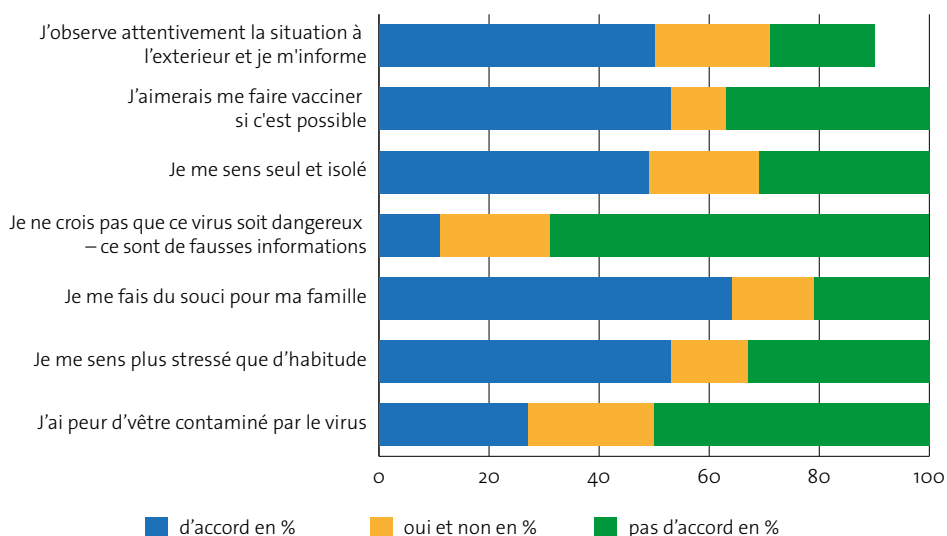
Le graphique représentant l'avis des détenus concernant certaines affirmations (les différences significatives sont marquées d'un astérisque) révèle que les détenus de l'institution 1 se sentent beaucoup moins à l'abri d'une contamination en prison que les détenus de l'institution 2, ce qui s'explique par le fait qu'ils ont aussi généralement plus peur d'être contaminés par le virus et qu'ils

se sentent plus stressés. Précisons que les détenus de l'institution 1 ont pu continuer à s'acquitter de leurs obligations professionnelles. Leur sentiment d'insécurité peut éventuellement s'expliquer par les contacts qu'ils ont pu avoir sur leur lieu de travail et sur le chemin qu'ils empruntent pour s'y rendre. Les deux groupes indiquent par ailleurs que les personnes à risque sont bien protégées dans leur institution, même si les détenus plus âgés, qui considèrent qu'ils font partie d'un groupe à risque en raison précisément de leur âge, partagent moins ce point de vue.

Importance de la structure journalière

En outre, la majorité des détenus interrogés considère que l'obligation de porter le masque est très importante pour le personnel mais qu'elle ne l'est pas les concernant. On observe par ailleurs une différence de perception en ce qui concerne les disputes entre les détenus. Les détenus de l'institution 1 ont eu tendance à en percevoir moins, ce qui s'explique probablement par le maintien de la structure journalière. En conséquence, ils ont également indiqué avoir moins souvent ressenti d'ennui. C'est sur le plan psycholo-

Avis général et déclarations sur la Covid-19



gique que les mesures mises en œuvre ont eu le plus d'impact pour les deux groupes. Les détenus de l'institution dans laquelle la structure journalière a pu difficilement être maintenue se sont sentis beaucoup plus seuls et isolés. Globalement, le maintien de la structure journalière a une incidence significative sur les états d'âme des détenus et sur le risque de conflits entre ces derniers.

L'enquête s'est donc également intéressée à la politique d'information des institutions et à l'impact que cette dernière a pu avoir. Il en est ressorti que la qualité de la politique d'information du personnel vis-à-vis des détenus a une influence décisive sur l'acceptation des règles de distanciation et de l'obligation de porter le masque. Les personnes qui considèrent que les informations qui leur ont été communiquées étaient de bonne qualité ont également plus tendance à penser que les groupes à risque sont bien protégés dans leur institution.

L'information favorise la volonté de se faire vacciner

De manière générale, la diffusion d'informations sur la pandémie de Covid-19 joue un rôle important. Une grande majorité des détenus interrogés observent attentivement la situation à l'extérieur de la prison et s'informent par la télévision et la presse mais aussi au travers de leurs contacts « à l'extérieur », comme le montre le graphique ci-dessous. La politique d'information influe également sur la manière dont les détenus interrogés perçoivent la pandémie. Les personnes qui s'informent par elles-mêmes et qui pensent que les institutions leur ont bien expliqué la situation ont tendance à déclarer qu'ils sont prêts à se faire vacciner et considèrent que les médias analysent la pandémie correctement. Les détenus qui minimisent l'importance du coronavirus et accordent peu de crédit aux informations diffusées par les médias jugent, quant à eux, la politique d'information des institutions mauvaise. Les participants qui se sentent seuls et isolés ont plutôt tendance à penser qu'il y a un battage médiatique au-

tour de la Covid-19 alors que les détenus qui ont le sentiment d'être bien informés ont plutôt peur d'être contaminés par le virus.

Comme l'ont déjà révélé les entretiens menés avec les responsables des établissements de privation de liberté, tant la manière dont les informations sont communiquées que la nationalité des détenus ont leur importance. On le voit notamment au travers du fait que les détenus suisses s'informent davantage sur la Covid-19 et qu'ils sont également plus sensibles au risque de contamination. La nationalité n'a, en revanche, aucune incidence sur le regard porté sur la politique d'information des institutions. Le constat selon lequel les règles et les restrictions sont d'autant mieux acceptées qu'un phénomène est bien expliqué n'est pas nouveau. Le sentiment de solitude et d'isolement ainsi que la peur d'être contaminé sont – comme c'est aussi le cas dans la société – très répandus parmi les détenus. On trouve par ailleurs aussi en prison quelques individus sceptiques à l'égard des mesures prises contre la Covid-19.

Des remarques libres aussi possibles

Les remarques libres se révèlent être une autre source d'informations intéressante, y compris dans les enquêtes standardisées. Les détenus interrogés ont fait bon usage de la possibilité de s'exprimer librement qui leur était offerte à la fin de l'enquête. Un des détenus a, par exemple, déclaré sans ambages :

« Il n'y a que dans le canton X où les détenus ne peuvent pas bénéficier de sorties ou de congés. C'est très difficile à vivre. On est comme des animaux en cage ... Un sacré cirque à cause du covid. C'est que des conneries, ils exagèrent. Vous pouvez nous prouver que c'est plus grave qu'une grippe ? »

Pendant le confinement, les sorties ont été suspendues dans tout le pays et dans la grande majorité des établissements pénitentiaires. Cette déclaration est un exemple de politique d'information ratée, qui montre également l'ampleur de la frustration suscitée par les restrictions.

La situation pesante liée à l'isolement et la détresse psychologique des détenus transparaissent également au travers des comparaisons faites avec le personnel : « C'est du grand n'importe quoi d'obliger les détenus à porter un masque dans la section fermée alors qu'on ne sort pas Par contre que le personnel en porte un, ça OK, puisqu'il n'y a que lui qui pourrait ramener le virus. » Les détenus ont cependant aussi fait part de leur reconnaissance d'avoir pu s'exprimer. Enfin, il convient de noter que, malgré les contraintes subies par toutes les personnes évoluant dans le milieu carcéral, en particulier les détenus et le personnel, il y a eu et il y a toujours une forte acceptation des restrictions et une réflexion importante sur la situation, comme en atteste un commentaire laissé par un détenu : « Per me tutto OK ».

Liens

- Matthew J. Akiyama, Anne C. Spaulding, Josiah D. Rich (2020): Flattening the Curve for Incarcerated Populations – Covid-19 in Jails and Prisons. In: The New England Journal of Medicine (www.nejm.org).
- Frieder Dünkel, Christine Morgenstern (2020): Der Einfluss von Covid-19 auf den Strafvollzug und die Strafvollzugspolitik in Deutschland. In: Neue Kriminalpolitik, Jahrgang 32, Nr. 4 (<https://www.nomos-elibrary.de/zeitschrift/0934-9200>).
- Brendan Saloner, Kalind Parish, Julie A. Ward, Grace DiLaura, Sharon Dolovich (2020): COVID-19 Cases and Deaths in Federal and State Prisons. In: JAMA Network (<https://jamanetwork.com/>).
- Melanie Wegel, Darleen Jennifer Meyer, Sabera Wardak, Jonas Weber (2021): Die Eindämmung der Covid-19 Pandemie im Schweizer Freiheitsentzug. In: Kriminologie – Das Online-Journal (www.kriminologie.de).

Aperçu du travail dans les établissements de détention durant la pandémie de Covid-19

Premiers résultats de la troisième enquête auprès du personnel pénitentiaire

La pandémie de Covid-19 a mis les collaborateurs des établissements d'exécution des sanctions pénales à rude épreuve en modifiant les priorités. Une partie d'entre eux souhaiteraient que la direction et les services compétents assument davantage de responsabilité, comme le montre une analyse partielle de la troisième enquête auprès du personnel.

Louise Frey, Ueli Hostettler, Anna Isenhardt et Conor P. Mangold

Avec la pandémie de Covid-19, la santé publique a de plus en plus monopolisé l'attention l'an dernier. Les décisions prises par les pouvoirs publics ont affecté un large éventail d'institutions durant la situation d'urgence engendrée par la crise sanitaire. Les établissements d'exécution des peines et mesures en Suisse n'ont pas été épargnés. Le coronavirus n'a pas seulement bouleversé radicalement le quotidien des détenus ; il a aussi eu une influence sur les conditions de travail du personnel des établissements de détention. La pandémie a eu un impact sur de nombreux aspects du travail. De nouvelles tâches (mettre en œuvre et contrôler les mesures adoptées pour enrayer la pandémie, p. ex.) sont venues s'ajouter aux occupations habituelles (assurer le déroulement des processus quotidiens dans les établissements, p. ex.) qui, de leur côté, ont dû être adaptées.

Cet article est basé sur une enquête menée par le Prison Research Group de l'Université de Berne entre décembre 2020 et mars 2021 auprès du personnel des établissements de détention en Suisse afin de savoir comment les collaborateurs vivent leur travail dans le contexte de la pandémie. L'analyse met l'accent sur trois aspects : tout d'abord, les interactions entre la direction et le personnel ; ensuite, la collaboration entre les membres de l'équipe, et enfin, la perception individuelle de la mission et du rôle du personnel dans le cadre de la pandémie.

Des changements dans le quotidien des établissements

Les mesures d'hygiène et de sécurité décidées par le Conseil fédéral ont contraint un grand nombre d'établissements de détention à chercher rapidement des solutions pour mettre en œuvre ces dispositions et à procéder à des adaptations afin de prévenir la propagation

du virus dans les institutions. Les mesures prévues par la loi ont changé à maintes reprises au fil du temps, et les ajustements opérés dans les établissements de détention ont fortement varié compte tenu des différences sur le plan structurel et géographique. Par conséquent, on ne saurait parler d'une application homogène des mesures au niveau national. Pour faciliter la compréhension de ce qui suit, nous décrivons néanmoins brièvement quelques mesures fréquemment mises en œuvre qui ont une influence sur les personnes présentes dans les institutions.

Dans bien des établissements, des distributeurs de désinfectant ont été installés, des masques de protection ont été distribués et une distance de deux mètres a dû être respectée entre les individus. Par ailleurs, le personnel a dû nettoyer régulièrement les cellules de manière approfondie. Dans les établissements où les repas étaient pris en commun avant la pandémie, un service en cellule a été introduit lorsqu'il n'était pas possible, pour des questions de place, de respecter le nombre maximum de personnes admis par table. Les activités et les offres de loisirs ont également été fortement restreintes, voire suspendues.

Les visites aux détenus ont en outre été en partie supprimées ou se sont déroulées derrière des vitres en plexiglas. En contrepartie, les appels téléphoniques ont été revus à la hausse et des possibilités de contact audio ou vidéo ont été mises en place via internet. Une autre mesure importante a été la suspension des entrées afin de disposer de la place nécessaire aux mesures d'isolement et de diminuer le risque de contamination lié à l'arrivée de nouveaux détenus. Ces mesures ne constituent qu'un petit échantillon des dispositions adoptées, mais elles ont une influence sur les personnes présentes dans les institutions.



Louise Frey, Ueli Hostettler, Anna Isenhardt et Conor P. Mangold font partie du Prison Research Group de l'Université de Berne.

Plus de 1200 réponses analysées

Les données présentées dans cet article s'inscrivent dans le cadre d'un projet de recherche du Prison Research Group de l'Université de Berne. L'enquête auprès du personnel pénitentiaire, menée pour la troisième fois en 2020/2021, s'intéresse à la façon dont celui-ci vit son travail. Un questionnaire a été adressé à 3292 personnes au total ; à ce jour, 1253 l'ont renvoyé (taux de retour provisoire : 38,1% ; la saisie et l'apurement des données sont encore en cours). Les instruments de mesure utilisés sont les mêmes que lors des enquêtes précédentes en 2012 et 2017. Dans le cadre de l'enquête actuelle, plusieurs questions différenciées ont également été posées sur la Covid-19 afin de mieux comprendre l'influence de la pandémie sur les conditions de travail du personnel.

Pour cet article, nous avons limité l'analyse aux réponses du personnel à la question ouverte suivante : « Cette année, la pandémie de Covid-19 a eu de fortes répercussions sur notre société et sur les établissements pénitentiaires suisses. Par conséquent, nous souhaiterions savoir comment vous avez vécu le fait de travailler dans ces conditions ». Les réponses ont été codées par thème de manière à pouvoir identifier divers champs thématiques, définir la fréquence des mentions et déterminer si les feedback étaient fondamentalement positifs, négatifs ou ni l'un ni l'autre (voir graphique pages 40/41). Dans les paragraphes qui suivent, nous nous concentrons sur trois aspects.

Un certain mécontentement vis-à-vis de la direction

Dans des situations de crise comme la pandémie de Covid-19, l'attitude de la direction et la façon de communiquer avec le personnel revêtent une importance particulière. Différents feedback montrent que quelques collaborateurs étaient au moins en partie mécontents de la direction de leur établissement. Ils critiquaient par exemple le manque de flexibilité, la circulation des informations, jugées insuffisantes ou, au contraire, pléthoriques, et l'absence de reconnaissance.

Pour que le personnel puisse appliquer avec succès les nouvelles règles et directives, il fallait qu'elles soient communiquées de manière compréhensible par la direction. Cela a très bien fonctionné dans un certain nombre d'établissements. Ainsi, une personne ayant

participé à l'enquête écrit : « Nous recevons régulièrement des informations et des mises à jour concernant cette thématique. Les ajustements opérés pour respecter les nouvelles prescriptions se font selon moi avec efficacité et célérité ». Si la façon de communiquer a généralement été appréciée par les participants à l'enquête, certains ont estimé qu'il y avait une surcharge d'informations, comme le note une autre personne : « Il est surprenant de voir combien il faut de séances pour être systématiquement à jour. Il y a pléthore de courriels et de circulaires ». Ainsi, alors que les uns estiment que la direction communique de manière utile et efficace, d'autres jugent la quantité d'informations trop importante.

Une partie du personnel interrogé dans le cadre de l'enquête a également soulevé la question de la reconnaissance, un élément qui semble revêtir une importance fondamentale pendant la pandémie compte tenu du surcroît de travail et de l'élargissement des tâches auxquels les collaborateurs doivent faire face. Commentaire : « J'ai malheureusement l'impression que nos supérieurs n'ont pas vraiment reconnu notre investissement durant le confinement. Nous n'avons jamais reçu le moindre remerciement ».

Un grand nombre de personnes interrogées jugent important de se sentir soutenues par la direction lorsque des mesures complexes et parfois difficiles à comprendre sont introduites. Or, si on se base sur certains feedback, cela n'a pas toujours été sans difficultés dans les différents établissements. Quelques collaborateurs laissent entendre que les institutions elles-mêmes ont souvent eu du mal à s'adapter aux changements ; elles ont tardé à agir ou elles sont intervenues avec trop de précipitation. Le commentaire ci-après est caractéristique : « Départ extrêmement chaotique en mars. Attitude d'expectative en automne. On a attendu beaucoup trop longtemps avant d'introduire des mesures appropriées (interdiction des visites, port obligatoire du masque, etc.), équipement insuffisant (désinfectant, matériel de protection) au printemps ».

Parmi les collaborateurs qui ont critiqué le manque de flexibilité de leur établissement, beaucoup estiment que la lenteur avec laquelle les nouvelles ordonnances ont été mises en œuvre a entraîné un certain flottement. D'autres soulignent que leur ins-

titution s'est toujours mieux adaptée avec le temps. Une personne interrogée note : « Au début, la pandémie nous a donné beaucoup de travail, mais les processus se sont rapidement mis en place et un mode de fonctionnement efficace a pu être trouvé ». Il est donc important que, malgré les difficultés qui se posent, les responsables des institutions de privation de liberté assument rapidement la responsabilité dans des situations comme la pandémie de Covid-19 et procèdent directement à des ajustements pour éviter l'incertitude, la surcharge et le mécontentement aussi bien parmi les détenus qu'au sein du personnel.

Ambiance dans les équipes

De nombreux participants à l'enquête ont dépeint la façon dont la pandémie a influencé l'ambiance au sein des équipes et les échanges entre collaborateurs. Les changements mentionnés sont aussi bien positifs que négatifs. L'hétérogénéité des réponses montre que la situation extraordinaire engendrée par la pandémie peut affecter ou, au contraire, renforcer la collaboration au sein de l'équipe. Pour un grand nombre de collaborateurs, la distance physique imposée par les règles de sécurité et d'hygiène a un côté tant positif que négatif. Pour ce qui est de l'aspect négatif, ils mentionnent que les réunions habituelles, mais aussi informelles, comme les pauses en commun, ont souvent été interdites ou évitées.

Bon nombre de collaborateurs ont également fait état d'un manque de personnel et de la nécessité de faire preuve de spontanéité et de flexibilité. Une personne interrogée écrit : « Comme le personnel soignant, nous souffrons nous aussi d'un manque de ressources humaines, ce qui nous amène souvent à la limite de ce qui est réalisable ». Étant donné le surcroît de travail parfois considérable lié au renforcement des mesures de sécurité et d'hygiène, cela n'a pas seulement été éprouvant pour certains collaborateurs, mais a aussi déstabilisé l'équipe et entraîné des tensions et de la mauvaise humeur. Ainsi, quelques personnes rapportent des conflits entre collègues en relation avec la gestion des concepts de protection ou la vie privée. On relève notamment les accusations suivantes au sein de l'équipe : « Atteintes à la vie privée : on nous donne mauvaise conscience quand on voit nos proches ».



Au début, un grand flottement a entouré la gestion du coronavirus. Cela a vite changé. L'établissement de détention a réagi avec beaucoup d'efficacité et de professionnalisme. Un détenu m'a dit que cette prison était sans doute le lieu le plus sûr pour affronter la pandémie. Photo : Établissement pénitentiaire de Thorberg (Peter Schulthess, 2020)

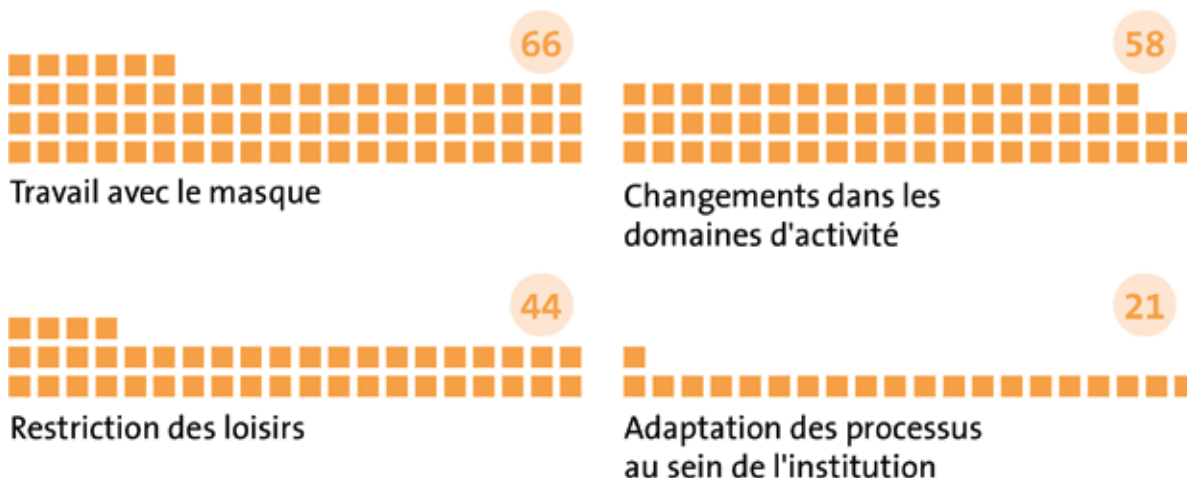
Perception de l'influence de la pandémie de Covid-19 sur le travail quotidien

(Nombre de réponses analysées N = 851 ; plusieurs réponses possibles par rubrique)

POSITIF



NI POSITIF, NI NÉGATIF



Positif

Ni positif,
ni négatif

Négatif



134

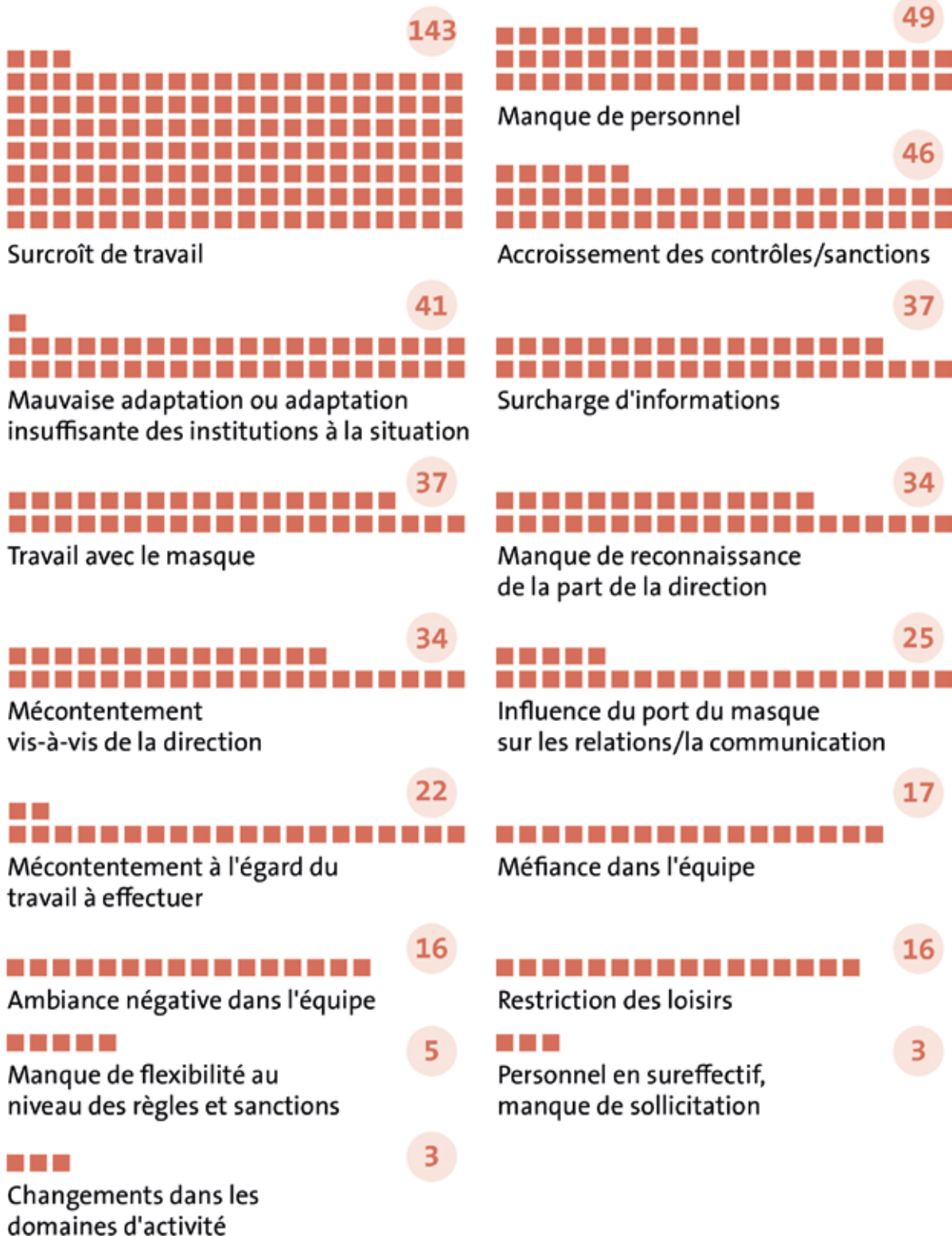


189



528

NÉGATIF





Davantage de tâches de contrôle : port du masque, distance, entrée dans la cellule, etc. La hausse des contrôles va de pair avec une diminution de l'encadrement, du soutien et du développement personnel.

Photo : Etablissement pénitentiaire de Thorberg (Peter Schulthess, 2020)

Alors que, pour les uns, la situation extraordinaire pèse sur la collaboration dans l'équipe, d'autres estiment que le coronavirus a aussi des effets positifs sur l'ambiance. Ainsi, malgré la distance ressentie, les collaborateurs ont généralement très bien pu compter les uns sur les autres. L'approche professionnelle, de même que la cohésion et la solidarité au sein de l'équipe ont souvent été mises en avant. Un grand nombre de personnes interrogées soulignent la fierté d'avoir fourni une contribution importante pour la société avec leur équipe, indépendamment du soutien ou de la reconnaissance de la direction : « J'ai eu

le sentiment d'être utile – encore plus que d'habitude ».

Changements dans les tâches et attributions

Un grand nombre de personnes interrogées attribuent en partie leur (in)satisfaction à l'égard de leur travail à la pandémie. De manière générale, on constate qu'une large fraction des collaborateurs sont contents ou même reconnaissants de pouvoir exercer une activité nécessaire à la société tout en bénéficiant d'un emploi assuré. Leurs tâches et leurs attributions ont toutefois doublement changé durant la pandémie, d'une part parce

qu'une grande partie du temps de travail doit être consacrée aux contrôles et sanctions en relation avec les mesures d'hygiène et, d'autre part, parce que le travail d'encadrement des détenus est restreint à cause de ces mesures. Les collaborateurs mentionnent notamment la forte réduction de l'offre de loisirs et la suspension des activités communautaires, qui ont entraîné une distance sociale.

Par ailleurs, des absences plus fréquentes et des processus de travail plus compliqués épuisent souvent les ressources des collaborateurs restants : bien des personnes interrogées ont dû consacrer une grande partie de leur temps de travail à des activités organisationnelles et à des tâches destinées à pallier l'absence de leurs collègues. Une personne interrogée dresse le bilan : « Ça a été une année éprouvante ; nous avons eu cinq fois plus de travail, et les choses ont également été plus difficiles avec les détenus, car pendant un certain temps, ils n'ont eu ni congés ni visites. Cela a eu des répercussions sur notre travail. Mais en même temps, ça a été une période passionnante. Je suis content de pouvoir travailler dans le domaine des sanctions pénales, d'avoir un emploi sûr dans une période aussi difficile ».

Le masque rend la communication plus difficile

Un grand nombre de personnes ayant participé à l'enquête estiment que le port obligatoire du masque joue un rôle non négligeable dans la distance accrue qui s'est instaurée entre le personnel et les détenus. Si le masque a bien sûr son utilité sur le plan médical, il a parfois une influence considérable sur le bien-être physique et entraîne par exemple des maux de tête ou une fatigue plus rapide. Mais surtout, il rend la communication plus difficile avec les détenus, car il ne permet pratiquement plus au personnel de lire les expressions sur le visage. Ainsi, une personne interrogée constate : « Le visage est un élément important de la communication. [Le masque] rend le travail très difficile, surtout dans les situations de crise et dans les discussions. Cela peut entraîner des malentendus ». Commentaire d'un autre participant à l'enquête : « Le masque rend la communication avec les détenus difficile, notamment lorsqu'ils maîtrisent mal la langue. Faire de l'humour est pratiquement impossible

avec le masque, car l'expression du visage joue un rôle important dans la communication ».

Un grand nombre de participants à l'enquête estiment que la pandémie de Covid-19 les a davantage cantonnés dans leur rôle d'instance de contrôle et de punition distante et inflexible. Beaucoup rapportent qu'ils ont davantage dû rappeler les règles et prononcer de sanctions à l'encontre des détenus. Plusieurs collaborateurs ne sont pas satisfaits de ce changement de rôle, car compte tenu de leur vision du métier et des raisons pour lesquelles ils l'exercent, ils sont attachés à une conception plus dynamique de leur mission sécuritaire – en clair, au travail relationnel avec les détenus, qui a souvent été relégué à l'arrière-plan avec la crise et qui a bénéficié de nettement moins de temps et d'espace. Une personne interrogée dresse le constat suivant : « Travail pénible en temps normal, avec la pandémie, la surcharge de travail a augmenté ainsi que les contraintes : port du masque, désinfection du matériel utilisé par les détenus, douche, téléphone, etc. Sans parler du fait qu'il a fallu gérer les frustrations engendrées par toutes les mesures prises durant cette période. »

Aussi un enrichissement sur le plan professionnel

Quant à savoir si les changements perçus par les personnes interrogées dans les tâches et les rôles auront des conséquences à long terme sur le travail dans les établissements de détention, il s'agira de l'analyser à l'avenir. Le fait que les tâches aient changé n'est du reste pas le seul élément à prendre en compte. Un grand nombre de participants à l'enquête ont remplacé des collègues au pied levé durant la pandémie et ont ainsi pu se faire une précieuse idée de tout autres domaines d'activité. Ils mentionnent souvent des tâches de soutien dans le secteur éducatif, mais aussi dans celui du nettoyage, ce qui leur a permis de mieux comprendre le

travail de leurs collègues. Certains ont jugé cela extrêmement positif. « Comme j'avais moi-même moins de travail, j'ai pu donner un coup de main pour d'autres tâches dans l'établissement, ce que j'ai apprécié. J'ai ainsi eu un aperçu d'autres activités ». La redistribution du travail quotidien a donc aussi pu avoir un effet positif sur la reconnaissance mutuelle et l'ambiance dans l'équipe.

La direction et les services compétents doivent assumer leur responsabilité

Les changements induits par la pandémie de Covid-19 dans le quotidien des établissements de détention ont demandé une grande résistance de la part de tous les acteurs. Suivant le domaine considéré et la perception individuelle, cela a engendré de la satisfaction ou de la frustration. Le contexte actuel ne fait qu'accentuer les champs de tension existants – le rapport entre soutien et contrôle, par exemple, mais aussi les relations des membres de l'équipe entre eux ou avec leurs supérieurs.

Les feed-back des personnes ayant participé à l'enquête montrent que les conséquences pour le travail dans les établissements de détention sont variées et ambivalentes. La crise exige une grande capacité d'adaptation de la part de toutes les personnes impliquées pour gérer des aspects du quotidien de l'établissement et de l'exécution des sanctions pénales souvent peu clairs et en perpétuel changement. Comme l'ont reconnu de nombreux participants à l'enquête, c'est difficilement évitable dans le contexte actuel. Mais beaucoup demandent que la direction et les services compétents assument davantage de responsabilité ; ils demandent que, en cette période de crise, leurs supérieurs soient conscients de leurs devoirs en tant qu'employeur et s'efforcent davantage d'assurer le bien-être des détenus, mais aussi du personnel et mettent à disposition les structures de travail, les instruments et le matériel nécessaires.

Liens

- CCDJP (www.ccdjp.ch): La gestion du COVID-19 dans les établissements de détention.
- CSCSP (www.skjv.ch): Comment le milieu pénitentiaire réagit-il au COVID-19 ?
- Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (www.euro.who.int): Preparedness, prevention and control of COVID-19 in prisons and other places of detention.

Cas d'infection dans les institutions de privation de liberté

Un statisticien considère qu'une action concertée est nécessaire

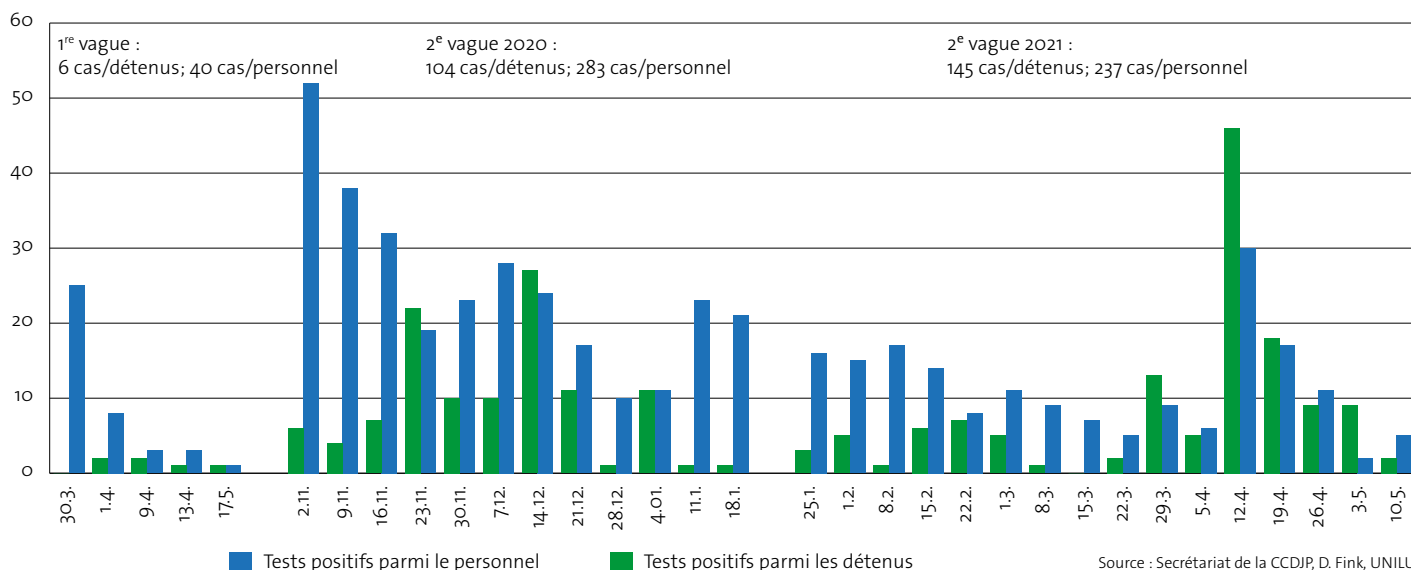
Dès mars 2020, des données sur les infections par le coronavirus ont été collectées durant deux mois dans les lieux de privation de liberté. « Cependant, lorsque les cas de contamination ont diminué l'été dernier, l'enquête a été abandonnée – résultat d'un fort optimisme – et n'a recommencé qu'avec le déclenchement de la deuxième vague », commente Daniel Fink, chargé de cours en statistiques de la criminalité et politique criminelle à l'Université de Lucerne, à propos des données disponibles.

Selon le statisticien, le nombre de cas (voir graphique) recueillis par la Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP) doit être interprété avec prudence. Il s'agit uniquement de nouveaux cas d'infection déterminés par test du SARS-CoV-2, qui sont rapportés sur une base hebdomadaire ; on peut donc supposer qu'il y a eu plus de cas, en particulier ceux asymptomatiques. De plus, il faut remarquer que, selon la gravité et la durée de la maladie, on compte à chaque moment plus de cas qui sont en traitement médical que ne le laissent entendre ces chiffres.

Le graphique montre, selon Daniel Fink, que « les premières mesures, qui consistaient en un cloisonnement des structures de privation de liberté et une restriction de la mobilité interne, ont conduit à une forte prévention des infections ». Bien que des personnes aient continué à être placées en détention provisoire ou en exécution des peines au printemps 2020, les statistiques indiquent un faible nombre d'infections, soit 6 détenus et 40 employés infectés. Après l'été, la situation a radicalement changé. Surtout chez le personnel, avec un nombre hebdomadaire de cas qui s'est multiplié lors de la deuxième vague, atteignant soudain plusieurs dizaines de personnes testées positives. Du 1^{er} novembre 2020 à la mi-mai 2021, parmi les personnes déjà incarcérées et les probablement 20 000 nouveaux arrivants en détention (en raison du grand nombre de détentions provisoires et de peines privatives de liberté de courte durée, la fluctuation des détenus est élevée dans de nombreux établissements), 249 cas ont été détectés chez les détenus, ainsi que 520 parmi les 4500 employés.

Des rapports statistiques fiables sont essentiels pour évaluer la situation et prendre des décisions, en particulier en période de pandémie, souligne Daniel Fink. La population carcérale n'est pas isolée, mais en interaction étroite avec la population générale par le biais du personnel, des visiteurs et des détenus qui entrent et sortent. Afin de mieux évaluer la gestion de la pandémie en détention et de pouvoir faire des comparaisons avec d'autres pays, « non seulement les données disponibles doivent être décrites plus en détail, mais des données supplémentaires devraient être collectées ». Le statisticien a engagé des discussions avec des médecins des prisons pour qu'une collecte de données sur les détenus placés en quarantaine, ceux présentant des risques élevés et ceux tombés malades, ainsi que sur les vaccinations ou les refus, soit entreprise. Ces données devraient être intégrées à une analyse générale des politiques cantonales d'usage de la privation de liberté en 2020 et 2021 et leur impact en termes de santé pour les détenus et le personnel.

Privation de liberté et pandémie COVID-19 en Suisse



Pas d'allégations de mauvais traitements

Recommandations du SPT et prise de position du Conseil fédéral

Le Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (Subcommittee on Prevention of Torture SPT) n'a pas reçu d'allégations de mauvais traitements lors de sa première visite en Suisse. Dans son rapport, il émet néanmoins plusieurs recommandations à l'intention des autorités helvétiques afin d'améliorer les conditions de la privation de liberté.

Les six délégués du SPT ont visité différents établissements de privation de liberté dans les cantons de Berne, Zurich, Genève et Vaud entre le 27 janvier et le 7 février 2019 (voir #prison-info 1/2019). Ils se sont entretenus avec des détenus, des membres des forces de l'ordre et du personnel de sécurité, des agents pénitentiaires et des professionnels de la santé. Ils ont aussi rencontré la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT). Leurs observations ont été consignées dans un rapport qui comporte une série de recommandations à l'intention des autorités helvétiques, recommandations sur lesquelles le Conseil fédéral a pris position le 5 mars 2021.

Dans ce document, le SPT note qu'il n'a pas reçu d'allégations de mauvais traitements dans les établissements pénitentiaires, les établissements de police et les établissements de détention administrative visités. Toutefois, certaines personnes se sont plaintes d'un usage excessif de la force au moment de l'arrestation et de conditions de transport rudes (menottage trop serré notamment). Le SPT rappelle expressément que les agents de

D'ici à 2025, plus de 100 nouvelles places seront créées dans les structures spécialisées en Suisse pour les personnes atteintes de troubles psychiques. Photo : clinique de Rheinau (Peter Schulthess, 2019)



police et le personnel de sécurité privé exerçant des tâches de surveillance doivent « respecter en tout temps les droits et la dignité des personnes privées de liberté sous leur garde ». Le Conseil fédéral indique dans sa réponse que, selon les informations fournies par les cantons visités, les agents de police et le personnel de sécurité privé reçoivent régulièrement une formation sur la manière de traiter les personnes détenues correctement et avec respect.

Plus de 100 nouvelles places

Le SPT estime que les personnes souffrant de troubles psychiatriques pour lesquelles un traitement institutionnel a été ordonné selon l'art. 59 du Code pénal devraient être placées et prises en charge dans une institution adaptée, dotée de personnel qualifié. Le Conseil fédéral partage cet avis et confirme que, de manière générale, ces personnes sont placées dans un cadre spécialisé. Afin que les capacités soient suffisantes pour éviter toute exception à cette règle, plus de 100 places devraient être créées au total d'ici à 2025, ce qui devrait porter, lorsque les projets seront réalisés, le nombre de places affectées exclusivement aux besoins des personnes atteintes de troubles psychiques à plus de 400.

Frais de santé des personnes détenues

Le SPT engage la Suisse à garantir à la population pénale un accès aux soins et aux services nécessaires sans frais sur l'ensemble du territoire. Le Conseil fédéral souligne que ni les obligations de la Suisse en vertu du droit international ni les dispositions constitutionnelles n'empêchent « une participation aux coûts de la santé de manière modérée pour les personnes détenues ». Cette participation doit être proportionnée et l'accès aux soins adéquats ne doit pas être retardé ou rendu impossible. Au niveau politique, une discussion est en cours sur l'opportunité de soumettre les personnes détenues au régime de l'assurance-maladie obligatoire et sur la manière dont leur participation aux coûts peut être définie.

Le travail n'est pas une punition

Le SPT invite la Suisse à reconsidérer sa position selon laquelle un refus de travail entraîne des sanctions disciplinaires. Le Conseil fédéral indique que l'astreinte au travail permet de renforcer les capacités de réinsertion

de la personne détenue après la libération, notamment dans la vie professionnelle ; elle permet également d'offrir un programme d'occupation, de structurer le quotidien et d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le travail en détention « n'a pas de fonction punitive, mais prépare et favorise la réinsertion de la personne condamnée de manière adaptée à ses intérêts et aptitudes », souligne-t-il. Étant donné que le droit cantonal définit les éléments constitutifs des infractions disciplinaires, la nature des sanctions et les critères de leur fixation ainsi que la procédure applicable, le Conseil fédéral n'envisage pas d'édicter de dispositions spécifiques dans le Code pénal à ce sujet.

La détention administrative uniquement en dernier ressort

Dans sa prise de position sur différentes recommandations du SPT concernant les mesures de contrainte ordonnées en vertu du droit des étrangers, le Conseil fédéral indique que ces mesures relèvent de la compétence des cantons ; ce sont eux qui décident au cas par cas de l'adéquation, de la nécessité et de l'exigibilité des mesures en question. La détention est considérée comme une mesure de dernier ressort et les tribunaux des mesures de contrainte examinent si elle est conforme à la loi et appropriée. Une disposition de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019 prévoit que la détention a lieu dans un établissement ayant pour vocation d'accueillir cette catégorie de population. Lorsque ce n'est exceptionnellement pas possible, notamment pour des raisons de capacités, les personnes placées en détention administrative en application de la LEI ne doivent pas être regroupées avec des personnes en détention avant jugement ou purgeant une peine.

Indépendance de la CNPT

Le SPT recommande de mettre fin au rattachement administratif de la CNPT au Département fédéral de justice et police (DFJP) pour qu'elle puisse fonctionner de manière totalement indépendante, aussi bien institutionnellement qu'opérationnellement. Étant donné que la mise en œuvre nationale des obligations en matière des droits de l'homme relève en grande partie de la responsabilité du DFJP, le rattachement de la CNPT à ce dernier semblait la solution la plus sensée lorsque la Commission a été créée en 2010, écrit le Conseil fédéral. Grâce à ce système, la CNPT peut profiter des ressources administratives et humaines existantes sans avoir à verser de compensation. Dans le passé, le DFJP n'a reçu aucune indication de la part de la CNPT selon laquelle ce rattachement compromettrait son indépendance matérielle. Dans ce contexte, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité de modifier le système actuel.

Le SPT estime par ailleurs que la CNPT devrait être dotée d'un budget distinct et adéquat afin de garantir son indépendance financière et le bon exercice de son mandat. Le Conseil fédéral indique que la Commission est épaulée par un secrétariat permanent dont l'effectif a été augmenté de 130 à 340 pour cent de postes pour lui permettre d'assumer de nouvelles tâches et que son budget annuel est passé de 360 000 à 960 000 francs. Le Conseil fédéral souligne que « la CNPT décide de manière autonome de l'utilisation des ressources financières ». En 2019, elle a effectué 23 visites de contrôle dans des lieux de privation de liberté. Le Conseil fédéral conclut que la Commission dispose de ressources financières et humaines suffisantes pour remplir les tâches prévues par la loi. (gal)

Septième visite du CPT en Suisse

Entre le 22 mars et le 1^{er} avril de cette année, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est rendue dans plusieurs établissements de détention dans les cantons de Genève, Vaud, Argovie, Soleure, Berne et Zurich. Elle a notamment inspecté la prison de Champ-Dollon et l'établissement fermé Curabilis à Genève, plusieurs lieux de détention de la police cantonale genevoise, la prison du Bois-Mermet à Lausanne, la clinique psychiatrique forensique de Königsfelden (AG), l'établissement pénitentiaire de Soleure, celui de Thorberg (BE) et le centre d'exécution des mesures d'Uitikon (ZH). Le Comité anti-torture rédigera un rapport à l'intention du Conseil fédéral sur ce qu'il a observé dans les établissements et sur les sites inspectés lors de sa septième visite périodique en Suisse. Il y exposera ses recommandations pour l'amélioration des conditions de détention.

Prévenir la radicalisation en prison

La sécurité dynamique permet une détection rapide des problèmes

Porter de l'attention aux personnes détenues, détecter rapidement des situations problématiques et réagir de façon adéquate : les établissements pénitentiaires suisses doivent miser sur la sécurité dynamique pour prévenir la radicalisation des détenus. Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a pour ce faire élaboré un manuel et créé un outil d'apprentissage en ligne.

Christine Brand

Le Portugais de 29 ans se trouvait au mauvais endroit au mauvais moment. Le soir du 12 septembre 2020, il se rendait dans un kebab à Morges (VD) avec des amis lorsqu'Ömer A. s'est jeté sur lui et l'a poignardé. Le turco-suisse Ömer A. a déclaré, après son arrestation, qu'il avait voulu « venger le Prophète ». Cet acte d'inspiration islamiste a été commis quelques jours seulement après la republication des caricatures de Mahomet par le journal satirique français Charlie Hebdo. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a écrit dans son rapport de situation que le meurtre de Morges était probablement le premier attentat terroriste en Suisse à motivation terroriste.

Dans le cas de l'auteur de l'attentat de Morges, ce qui a également mobilisé l'attention, c'est son passé criminel. Ömer A., qui était dans le viseur du SRC depuis 2017, avait été libéré, quelques mois seulement avant l'attentat, de sa détention provisoire dans une prison suisse tout en restant soumis à plusieurs mesures. On ignore si c'est là qu'il a continué à se radicaliser ou s'il a lui-même tenté de diffuser son idéologie, comme cela a été le cas pour plusieurs terroristes islamistes dans des pays voisins. Une chose est sûre, cependant : la gestion de la radicalisation en prison et des détenus radicalisés sortis de prison est un véritable défi.

En Suisse, le SRC a connaissance d'un total d'environ 50 personnes qui se sont radicalisées en prison ou qui ont été condamnées pour des infractions en lien avec le terrorisme. Plusieurs raisons expliquent que les détenus soient particulièrement réceptifs aux idées des fanatiques radicaux : il s'agit souvent d'individus vulnérables, qui ont un réseau social limité pendant leur détention, qui ont besoin de soutien et qui se sentent souvent injustement traités. Ils sont donc plus susceptibles de répondre aux sollicitations de toutes sortes dont ils font l'objet.

Prévenir la radicalisation

Dans ce contexte, le CSCSP s'est penché sur la question de savoir comment il était possible de prévenir la radicalisation, autre-

ment dit le processus par lequel un individu devient violent par idéologie politique, dans les différents domaines de l'exécution des sanctions pénales. Il a résulté de cette réflexion plusieurs produits devant permettre d'améliorer la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales. Parmi ces produits figure un manuel complet sur la sécurité dynamique, qui est complété par un outil d'apprentissage en ligne (voir encadré). Ce manuel est destiné à toutes les personnes travaillant avec des détenus dans les établissements pénitentiaires suisses.

Outre la sécurité procédurale et la sécurité passive, c'est-à-dire l'infrastructure technique d'un établissement pénitentiaire, une autre composante de sécurité a son importance dans l'exécution des sanctions pénales : la composante personnelle. La sécurité dynamique entre également dans cette catégorie. « La sécurité dynamique dans le quotidien de l'exécution des sanctions pénales repose sur quatre aspects : l'attention portée aux personnes détenues, l'interactivité, les relations positives entretenues avec elles et les mesures de désescalade », fait savoir Ahmed Ajil, qui est collaborateur scientifique au CSCSP et entre autres responsable de la formation du personnel pénitentiaire en Suisse.

La sécurité dynamique repose sur l'idée qu'il faut instaurer, au sein d'une institution, une culture dans laquelle le personnel connaît très bien les détenus et peut intervenir dès qu'un problème est détecté. « C'est un véritable changement de paradigme : c'est non pas par des mesures répressives, mais par une approche globale au centre de laquelle figurent les relations interpersonnelles que l'on va instaurer un climat propice à une détection précoce des problèmes », explique Ahmed Ajil.

Des interactions humaines, respectueuses et équitables

Le manuel sur la sécurité dynamique met donc l'accent sur la relation entre le personnel pénitentiaire et les détenus, le but étant



Le personnel doit tirer parti de chaque possibilité d'échange et d'interaction qui se présente au quotidien et instaurer une relation de confiance avec les détenus.

Photo : Peter Schulthess, 2021

que leurs interactions soient empreintes d'humanité, de respect et d'équité. Les collaborateurs connaissent bien les personnes détenues du fait d'interactions fréquentes et sont informés de leur état de santé. Dans l'idéal, ils peuvent, en entretenant des relations équitables avec elles, créer un environnement dans lequel ces dernières se tournent d'elles-mêmes vers eux pour leur demander de l'aide ou leur signaler des problèmes.

Le personnel doit tirer parti de chaque possibilité d'échange et d'interaction qui se présente au quotidien, l'objectif étant, selon Ahmed Ajil, d'instaurer une relation de confiance afin que le surveillant puisse repérer très tôt si quelque chose ne va pas chez la personne détenue, si elle est déprimée, si son comportement change ou si un problème se profile. « Il n'est cependant pas uniquement question d'une interaction entre les surveillants et les détenus ; l'échange d'informations doit également être garanti entre les collaborateurs de tous les échelons », explique Ahmed Ajil.

Rôle clé du personnel

Le manuel couvre plusieurs domaines thématiques et propose des outils concrets pour instaurer un tel climat dans les prisons. Le personnel, qui travaille dans un environnement difficile, joue ici un rôle clé. Les exigences sont élevées. « Des collaboratrices et collaborateurs exemplaires se distinguent par une connaissance approfondie de leur pouvoir ainsi que par leur sensibilité à l'égard des individus et du contexte carcéral », peut-on par exemple lire dans le manuel. « Ils et elles exercent leur autorité de manière stratégique et confiante, sans faire l'impasse sur l'indulgence et l'empathie. Ils et elles construisent leurs relations avec des personnes détenues d'une manière qui leur confère de la légitimité et qui a une influence positive sur le quotidien carcéral. Ils et elles transmettent une vision de l'homme basée sur l'empathie et tenant compte de la complexité du comportement humain. Ils et elles ne se reposent pas sur une sécurité à

distance, disciplinaire, mais orientée vers l'interaction et la connaissance approfondie des personnes détenues. »

Il ne fait aucun doute que la motivation, l'état d'esprit et la mentalité du personnel déterminent en grande partie la manière dont la personne perçoit et vit la détention. Toutefois, il incombe à la direction d'offrir de bonnes conditions de travail et de recruter des collaborateurs qui ont le profil adéquat pour répondre aux exigences élevées qui leur sont imposées. C'est la raison pour laquelle un chapitre du manuel s'adresse spécifiquement aux cadres. Dans ce chapitre, il est question aussi bien du profil de compétences exact que doivent avoir les futurs collaborateurs que de suggestions pour préparer les entretiens d'embauche. Pour Ahmed Ajil, « le fait que le concept fonctionne ou non dépend aussi de l'attitude fondamentale de la direction ». « Elle dit : c'est de cette façon que ma prison doit être gérée, c'est cette vision de l'homme que nous voulons avoir, ce sont ces collaborateurs que j'engage. »

Systématiser la procédure d'admission

On trouve dans le chapitre 3 du manuel des indications concrètes sur la manière dont le personnel peut mettre en œuvre la sécurité dynamique et instaurer un climat de confiance. Cela commence dès l'arrivée du détenu dans la prison : un maximum d'informations doit être transmis aux collaborateurs sans qu'ils aient à parcourir son dossier. Une fiche contenant les informations les plus importantes sur les caractéristiques, les fragilités et les facteurs de risque spécifiques doit en outre être établie pour chaque nouvel arrivant. Il est par ailleurs recommandé de systématiser la procédure d'admission : « La première impression à l'entrée dans un établissement pénitentiaire est importante pour le déroulement de la détention », peut-on lire dans les conseils pour le premier jour du détenu. « Il est donc primordial de mener la procédure d'admission de manière à ce qu'elle soit à la fois transparente, efficace et respectueuse et qu'elle préserve la dignité

de la personne. » La procédure d'admission jette les bases de la relation future.

Les propositions concernant des instruments utiles et des pratiques éprouvées formulées dans le manuel couvrent presque tous les domaines de la vie carcérale. Elles concernent aussi bien la formation médicale du personnel que la création de possibilités de retrait pour ce dernier ou encore l'élaboration d'un code éthique. Il est par exemple suggéré aux établissements de mettre en place des systèmes de référents dans lesquels un membre particulier du personnel est affecté à chaque personne détenue en tant qu'interlocuteur de référence. Le guide recommande par ailleurs au personnel de recourir à des « aide-mémoires » dans lesquels il peut faire figurer des informations sur la santé, la famille ou l'état d'avancement du processus afin d'entretenir de bonnes relations avec les détenus. « La sécurité dynamique ne peut être mise en œuvre que si la philosophie est appliquée à tous les niveaux institutionnels », indique Ahmed Ajil avant d'ajouter : « La direction de la prison doit fournir aux collaborateurs les ressources, les outils et les structures requis. »

Trouver le bon équilibre entre distance et proximité

C'est précisément cet aspect-là qui pourrait se révéler problématique dans la mise en œuvre du concept de sécurité dynamique. Les ressources sont souvent une question politique, et il n'est pas rare que l'on déplore une pénurie de ressources dans le secteur de l'exécution des sanctions pénales. Pour Ahmed Ajil, « le besoin de ressources supplémentaires est constant et il est en partie justifié », raison pour laquelle « il est important d'établir des priorités. » Le manuel aborde un autre point épineux, celui de la gestion de la proximité et de la distance entre les collaborateurs et les détenus, qui se révèle déjà complexe et qui pourrait l'être encore plus avec la mise en œuvre du concept de sécurité dynamique, ce dernier encourageant explicitement la proximité avec les détenus.

Pour prévenir la manipulation et la corruption, le manuel propose que des rota-

tions soient effectuées dans les équipes et que des campagnes de sensibilisation soient menées au sein du personnel. « Il n'existe pas de réponse définitive à la question de savoir comment réussir à trouver le bon équilibre entre distance et proximité », fait savoir Ahmed Ajil. « L'important est d'être conscient de cette problématique. Y faire face fait partie des compétences de base du personnel, mais cela nécessite une formation, de l'expérience et des échanges ouverts avec les collègues. »

Il reste à voir comment le concept de sécurité dynamique sera mis en œuvre dans un système d'exécution des sanctions pénales organisé de manière fédéraliste. Le CSCSP proposera une formation continue pour approfondir cette thématique à partir de l'automne 2021. Le concept sera plus facile à mettre en œuvre dans les établissements de petite taille. Certaines institutions mettent déjà en œuvre divers aspects du concept. « Nous n'avons rien inventé de complètement nouveau », assure Ahmed Ajil. « Nous avons transformé l'idée en concept et nous efforçons à présent de le véhiculer. » Le CSCSP espère que le manuel sur la sécurité dynamique offrira aux responsables une « doctrine » uniforme et une terminologie commune afin d'organiser la gestion et la compréhension de la sécurité dans l'exécution des sanctions pénales.

Prévention générale

En définitive, il n'est pas uniquement question ici de prévenir la radicalisation derrière les barreaux. La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent était certes à la base du projet, mais le résultat va beaucoup plus loin. « Il se peut que le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent soit un problème temporaire qui concerne bien moins la Suisse que d'autres pays en raison de notre système d'exécution des sanctions pénales », révèle Ahmed Ajil. « La sécurité dynamique s'inscrit dans une démarche de prévention générale : il s'agit d'être proche des gens pour détecter très tôt tout problème et tout risque liés à la sécurité et y faire face. »



Dans ce programme d'apprentissage en ligne, les participants accompagnent virtuellement Sarah lors de son premier jour de travail et voient, au travers de plusieurs exemples, comment le personnel pénitentiaire doit réagir dans certaines situations. Photo : capture d'écran

Le contenu du manuel également proposé sous forme d'outil d'apprentissage en ligne

En accès libre sur le site Internet du CSCSP, l'outil d'apprentissage en ligne « Sécurité dynamique » permet de voir, au travers d'exemples concrets, comment le personnel pénitentiaire doit réagir dans certaines situations. Pendant ce cours de 60 minutes, les participants accompagnent virtuellement Sarah, une nouvelle collaboratrice qui effectue son premier jour de travail en prison et qui est confrontée à plusieurs problèmes. En répondant à des questions à choix multiples, ils peuvent l'aider à résoudre ces problèmes de façon adéquate.

La nouvelle collaboratrice rencontre, par exemple, un détenu qui revient d'un rendez-vous au tribunal et qui semble accablé. Il s'attendait à une relaxe à l'issue de l'audience, mais doit finalement encore purger une peine de dix-huit mois de prison. Comment Sarah doit-elle réagir face au silence de cet homme ? Le laisser tranquille ou intervenir immédiatement ? La bonne réponse est : « Dès que je trouve le temps, je viens le voir et lui demande s'il souhaite parler et s'il a besoin de quelque chose. » Dans un autre exemple, elle est confrontée à un détenu passionné de sport qui ne participe plus au match de football hebdomadaire ni aux séances d'entraînement, et qui adopte un comportement de plus en plus distant à l'égard des autres détenus. Lorsque Sarah lui dit que son changement de comportement l'inquiète, il répond qu'il s'est juste tordu la cheville et qu'il a besoin de se reposer. Quelle attitude Sarah doit-elle adopter ? Elle doit en reparler avec lui au calme et faire part du changement de comportement du détenu lors de la réunion d'équipe suivante.

La problématique de la distance et de la proximité est également abordée par l'établissement dans le programme interactif. Daniel, un collaborateur expérimenté, explique à Sarah qu'il est important d'entretenir des relations équitables et empreintes de respect avec les personnes détenues et d'apprendre à les connaître afin de bâtir une relation de travail constructive. « Cela ne veut pas dire que l'on devient meilleurs amis », prévient Daniel. « Il s'agit d'une relation de travail. Les échanges portent certes sur des choses personnelles, sans pour autant que les collaborateurs s'étendent sur leur vie privée. » En traitant les personnes détenues de manière équitable et avec respect, on veille à ce qu'elles ne perdent pas leur dignité, ce qui contribue à créer de la sécurité à long terme : « Parce que nous leur permettons de cette façon de vivre une expérience positive. »

Le manuel et l'outil d'apprentissage en ligne sont disponibles sur le site Internet du CSCSP (www.skjv.ch).

« Le nouveau complexe s'intègre bien dans son environnement sensible et en partie protégé. »
Photo : Direction des travaux publics du canton de Zurich (Baudirektion Kanton Zürich)



Comme un hameau « normal »

Le centre d'exécution des peines de Bachtel a été inauguré après deux ans de travaux

Le centre d'exécution des peines de Bachtel a été restructuré et agrandi. La séparation claire des différentes fonctions permet d'assurer un fonctionnement efficace et sûr. On voit clairement à la conception architecturale qu'il s'agit d'un établissement destiné à l'exécution des peines en milieu ouvert.

Le centre d'exécution des peines de Bachtel à Hinwil accueille des détenus qui purgent leur peine privative de liberté ou leur peine de substitution en milieu ouvert. Depuis sa mise en service en 1881, il a été agrandi et réaménagé à plusieurs reprises pour former, au fil des décennies, un ensemble de bâtiments, dont certains étaient dans un état de délabrement avancé. C'est la raison pour laquelle il a été restructuré et agrandi au cours des deux dernières années, sans que son activité soit toutefois interrompue. Il dispose désormais d'une capacité d'accueil de 94 places.

Au centre du complexe, se trouvent le bâtiment des détenus et les bâtiments d'exploitation. Les bâtiments abritant les ateliers de travail et les bâtiments agricoles sont situés à proximité des zones de production respectives. « La séparation claire des différentes fonctions permet d'assurer un fonctionnement efficace et sûr », a déclaré le conseiller d'Etat Martin Neukom lors de l'inauguration, qui a eu lieu le 23 avril 2021. Il a égale-

ment attiré l'attention sur les améliorations écologiques apportées : l'établissement a été doté d'un système de chauffage à énergies renouvelables ainsi que de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'électricité pour une utilisation propre. On a gardé l'esprit d'une ferme, et donc l'enracinement dans la région et la forte acceptation de la population, a indiqué le directeur des travaux zurichoïses. « Contrairement à d'autres établissements pénitentiaires qui jurent complètement avec l'environnement dans lequel ils se trouvent, celui-ci s'intègre bien dans son environnement sensible et en partie protégé. »

Un symbole fort

La conseillère d'Etat Jacqueline Fehr a salué le nouvel établissement, estimant qu'il était « un exemple extrêmement bien réussi d'une institution qui répond à toutes les exigences qu'un système pénitentiaire innovant impose à son infrastructure ». Les auteurs d'infractions parviennent à se réinsérer dans la société d'autant plus facilement qu'ils ont auparavant été moins laissés de côté. C'est ce qui explique le rôle si important du régime ouvert, a souligné la directrice de la justice zurichoïse. Contrairement au régime fermé, qui met les délinquants complètement en retrait de la vie « normale », une certaine

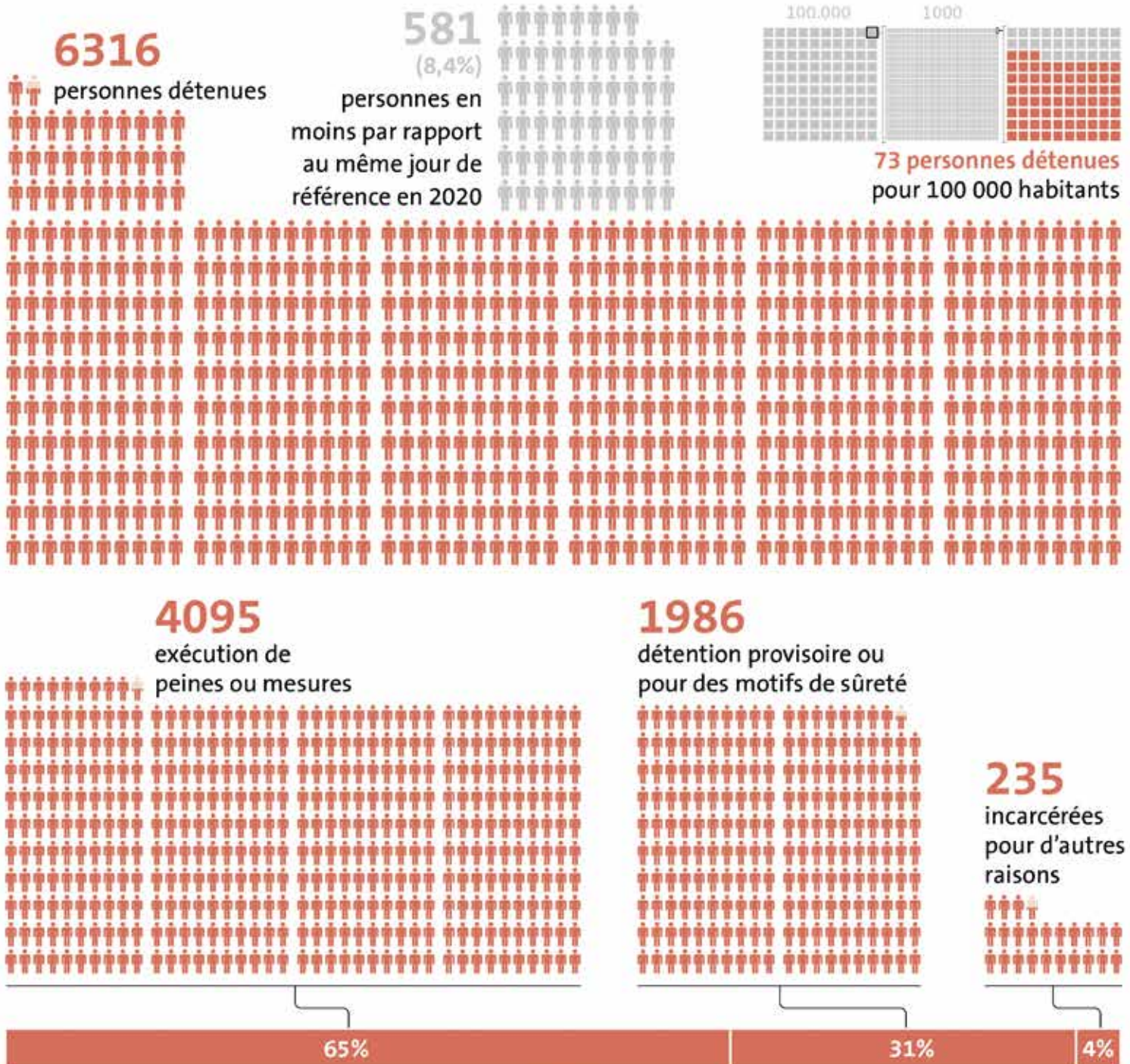
part de normalité doit être préservée en régime ouvert. L'architecture du nouveau centre d'exécution des peines répond à ce souci : « On n'a pas fait de Bachtel une forteresse totalement emmurée, ni un bunker étanche, mais une sorte de hameau « normal ». Il y a là un fort pouvoir symbolique. »

Le nouveau complexe revêt également une signification importante pour le personnel pénitentiaire. S'occuper de détenus est une tâche exigeante et difficile, a expliqué la conseillère d'Etat. « Plus nos collaborateurs sont satisfaits de leur environnement de travail, plus la qualité de leur travail s'en ressent. »

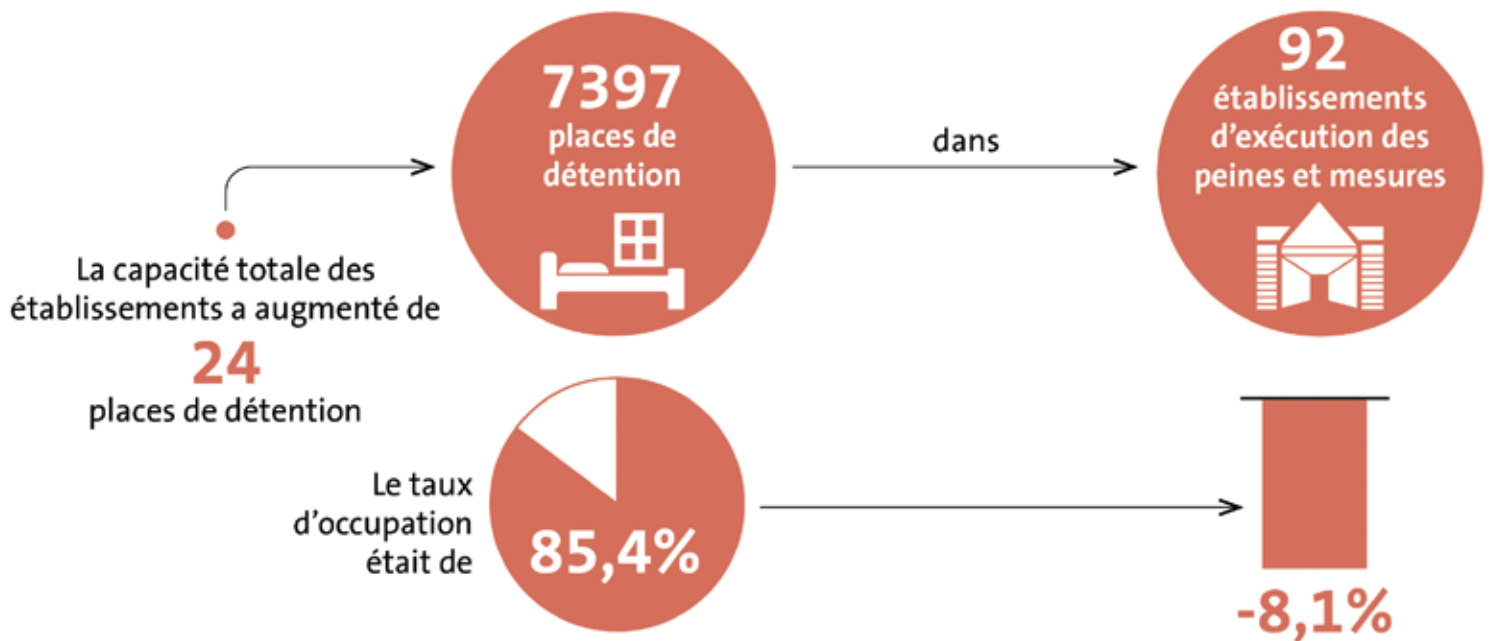
La restructuration et l'agrandissement de Bachtel ont coûté 44,5 millions de francs. L'Office fédéral de la justice (OFJ), qui a été associé au projet très tôt, a participé à ces coûts à hauteur d'environ 14 millions de francs. En tant que représentant de l'OFJ, Ronald Gramigna a lui aussi vanté les atouts du nouvel établissement. Il a déclaré qu'au vu du large éventail d'activités et d'emplois proposés ainsi que de la modernité de l'infrastructure, les conditions optimales avaient été créées pour la réinsertion des détenus. Les collaborateurs bénéficient par ailleurs, selon lui, de conditions de travail de qualité et motivantes dans les nouveaux bâtiments et sur toute l'exploitation. (gal)

Moins de détenus, taux d'occupation en baisse

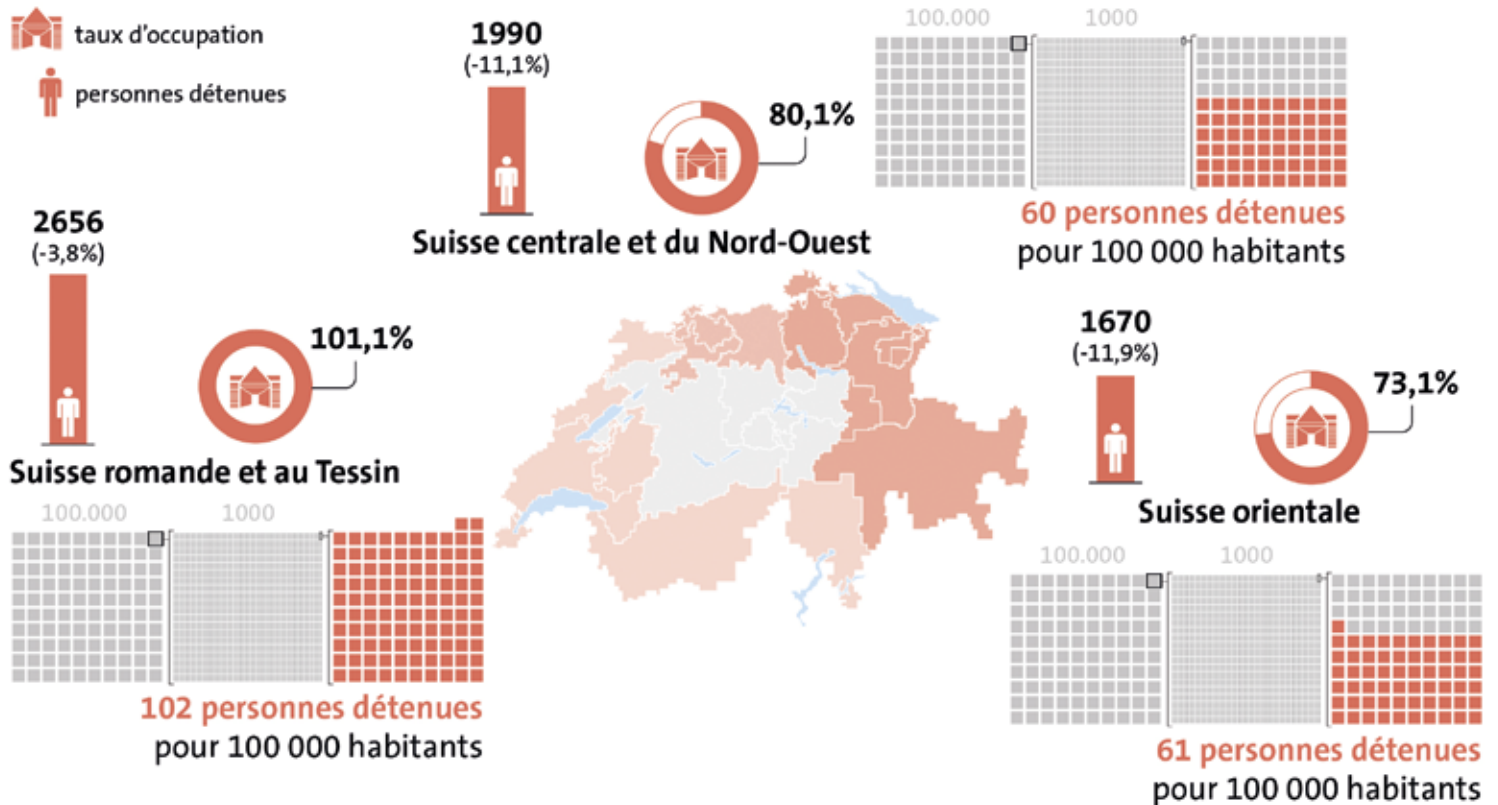
Statistique de la privation de liberté (31 janvier 2021)



Pour les spécialistes de l'exécution des sanctions pénales, le recul de l'effectif des personnes détenues et du taux d'occupation est notamment dû aux mesures prises en vue d'enrayer la pandémie de Covid-19, plus particulièrement au report de l'exécution des peines privatives de liberté de courte durée et de substitution. Par ailleurs, l'effectif des détenus en détention administrative en application du droit des étrangers a chuté de 57%



Malgré une diminution du nombre des institutions de privation de liberté entre 2020 et 2021, la capacité totale des établissements a augmenté de 24 places de détention. Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), cela confirme la tendance à la fermeture des institutions de petite taille au profit de la mise en service d'établissements pouvant accueillir plus de personnes.



Pour ce qui est de l'effectif des détenus comme du taux d'occupation, on relève des disparités importantes entre les deux concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures et le concordat latin.

De nouvelles méthodes de recrutement qui portent leurs fruits

Exigences particulières de la prison de Zurich-Ouest

La prison de Zurich-Ouest, qui ouvrira ses portes au printemps 2022, servira à l'exécution de la détention policière et de la détention provisoire. Les besoins en personnel d'encadrement et de surveillance sont importants pour cet établissement qui devrait enregistrer quelque 11 000 admissions et autant de sorties par an et qui sera le premier dans lequel celles-ci seront possibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Étaient et sont toujours recherchées des personnes dotées d'une volonté et d'une capacité d'apprentissage importantes ainsi que d'une capacité d'introspection et de compétences sociales empreintes de respect et d'éthique. Ces compétences humaines qui ne relèvent pas d'un savoir-faire technique sont difficiles à évaluer dans le cadre des procédures de sélection classiques, surtout lorsque près de 100 postes sont à pourvoir. En outre, une procédure de sélection objective implique que tous les candidats soient toujours évalués de la même manière.

Afin d'atteindre un maximum de personnes, l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Justizvollzug und Wiedereingliederung ; JuWe) a publié l'automne dernier un simple communiqué de presse à travers les canaux habituels et mis en œuvre quelques mesures de communication

efficaces. Il a joué à fond la « carte de l'Internet ». Sur une page Web spécialement créée à cet effet figurent toutes les informations qu'il aurait été possible d'obtenir lors d'une journée d'information. En outre, plusieurs petits clips vidéo, dans lesquels apparaissent des responsables de la prison, ont été tournés. L'équipe de direction pouvait également être contactée directement par courriel.

De nombreuses candidatures, des décisions rapides

Ces mesures simples et peu coûteuses ont permis de recevoir 808 candidatures. 96 personnes ont été conviées à l'une des huit journées de recrutement qui étaient organisées. Lors de ces journées, les participants ont dû franchir plusieurs étapes et ont été accompagnés par une équipe d'évaluateurs qui les a observés en tenant compte de certains critères. Le même jour, les observations ont été compilées et évaluées. L'équipe d'évaluateurs a émis une recommandation concernant une éventuelle embauche et, dès le lendemain, les candidats savaient si un poste leur était proposé. L'équipe d'évaluateurs était composée exclusivement de collaborateurs du JuWe, dont des collaborateurs de plusieurs prisons et d'autres divisions principales. Cette nouvelle approche a suscité un intérêt et une compréhension mutuels entre les dif-

férentes divisions principales. « La charge de travail a été considérable pour l'office, et la petite équipe de recrutement des RH, en particulier, a effectué un travail incroyable. On a cependant dû annuler les journées de découverte dans les établissements pénitentiaires. Même sans le coronavirus, nous n'aurions pas pu permettre à autant de personnes d'y participer », explique Marc Eiermann, le directeur de la prison de Zurich-Ouest.

Prochaine phase de candidature

Le 1^{er} avril 2021, les 37 premières recrues ont commencé leur période d'initiation dans les différents établissements de détention préventive du canton de Zurich. « Pour la prochaine phase de candidature, qui aura lieu cet été, nous procéderons de la même manière en effectuant quelques ajustements. Les retours que nous avons des établissements sur les nouveaux collaborateurs sont en effet excellents », déclare Marc Eiermann. L'investissement en valait la peine, selon lui. (JuWe)

La prison de Zurich-Ouest, qui ouvrira ses portes au printemps 2022, sera le premier établissement dans lequel les admissions et les sorties seront possibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Source : Direction des travaux publics du canton de Zurich (Baudirektion Kanton Zürich) – Photo : Till Forrer



Concentration géographique et pratique empreinte de retenue

La privation de liberté au Tessin



Les établissements pénitentiaires du canton du Tessin (photo : pénitencier de La Stampa) sont tous situés à Cadro près de Lugano. Photo : Peter Schulthess, 2018

Au cours des 30 dernières années, on a observé dans le canton du Tessin une réduction du nombre d'établissements pénitentiaires, qui sont désormais regroupés dans la région de Lugano. Durant cette période, le nombre de places de détention a augmenté de 25 % pour atteindre près de 300 places, tandis que la population s'est, elle aussi, accrue de 25 % pour compter désormais plus de 360 000 habitants. Le nombre de places de détention est donc resté stable par rapport au nombre d'habitants.

Dans la version italienne actualisée et élargie de son ouvrage *La prison en Suisse*, qui vient de paraître, Daniel Fink donne également un éclairage approfondi de la situation dans le canton du Tessin. Dans ce canton, les peines et les mesures sont exécutées dans le pénitencier de La Stampa à Cadro près de Lugano, qui a ouvert ses portes en 1968. Dénommée Lo Stampino, la section ouverte, qui se trou-

vait initialement dans l'enceinte de l'établissement, a été installée en 1984 dans un bâtiment à proximité. Pendant plus d'un siècle, on a également utilisé pour la détention provisoire et l'exécution anticipée des peines les cellules des postes de police de district à Bellinzona, Locarno, Lugano et Mendrisio. Ces cellules de police, qui étaient situées en sous-sol dans des bâtiments vétustes et ne répondaient pas aux exigences d'un système carcéral moderne, ont été fermées entre 2001 et 2006. Afin de répondre au besoin de places pour l'exécution de la détention provisoire, on a ouvert en 2006 – également à proximité du pénitencier de La Stampa – l'établissement de détention préventive de La Farera.

Un usage modéré de la privation de liberté

« Le canton du Tessin n'a pas un taux de prévenus moindre que d'autres cantons similaires, notamment Bâle-Ville ou Genève, et pourtant

on y incarcère moins de personnes en détention provisoire qu'en moyenne suisse. La part des peines privatives de liberté sur toutes les sanctions est également au Tessin moins élevée », écrit Daniel Fink. Malgré la proximité de villes du nord de l'Italie fortement peuplées et malgré le flux migratoire, le canton a jusqu'à une date récente choisi la mesure dans sa pratique de la privation de liberté. En 2019, on comptait 239 détenus, soit 66 détenus pour 100 000 habitants, ce qui en comparaison intercantonale, est – comme le taux d'occupation de 80 % – un taux relativement bas.

Daniel Fink relève en particulier que le nombre de détenus en exécution des peines et des mesures a atteint en 2019 son niveau le plus bas depuis 2003. Celui des personnes en détention provisoire a connu de fortes fluctuations, redescendant à une cinquantaine après un pic à 100 détenus en 2008. Cependant, « cette image est trompeuse si on ne tient pas compte du fait que c'est dans la catégorie des personnes en exécution anticipée de la peine que s'observe le plus important changement ». Leur nombre n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années pour atteindre 80 en 2019, soit un tiers de tous les détenus. Cette évolution amène Daniel Fink à penser qu'un changement de politique semble s'opérer dans le canton du Tessin. (gal)

Bibliographie

Daniel Fink : *Privazione della libertà e prigione in Ticino e in Svizzera*. Giubiasco, Ufficio di statistica, 2021.

Un enfer entre ciel et mer

Quand le Mont-Saint-Michel était la plus effroyable prison de France

Considéré comme la plus belle abbaye de l'Occident, le Mont-Saint-Michel lance ses tours à l'assaut du ciel sous l'œil des moutons qui paissent dans les prés salés alentour. Cet îlot solitaire cerné par la mer offre un tableau idyllique, qui attire chaque année des millions de pèlerins et de visiteurs du monde entier. Rares sont ceux qui se doutent que cet endroit paisible abritait autrefois la prison la plus effroyable de France.

Martin Glauert

L'histoire de l'îlot rocheux commence par un crime capital, un coup porté par une main céleste qui, grâce à l'intervention de la Providence, n'aura cependant pas de conséquences funestes. En l'an 708, l'archange Michel apparaît en rêve à Aubert, évêque d'Avranches, et lui intime d'édifier un sanctuaire en son honneur sur la colline solitaire qui se dresse face à la côte. Aubert hésite. Il ne croit pas à cette apparition, ou peut-être est-il simplement trop paresseux pour se lancer dans une entreprise aussi ardue. Comme il ne fait pas mine de se mettre à l'ouvrage alors même que l'archange lui a rendu une deuxième visite nocturne, celui-ci entre dans une colère terrible et frappe le crâne de l'évêque pour qu'il s'exécute, y laissant un trou de la taille d'une pièce de cent sous. Aujourd'hui encore, on peut s'en convaincre en admirant le trésor de la basilique d'Avranches, où le crâne percé d'Aubert repose dans une châsse dorée.

Secoué par ce traumatisme crânien, l'évêque revient à la raison et fonde un sanctuaire sur le cône montagneux comme il en a reçu l'ordre. Petit à petit, pèlerins et moines affluent, tant et si bien que, deux cents ans plus tard, une communauté de bénédictins s'établit sur le Mont et y fait construire une abbaye. Au cours des siècles suivants, l'édifice ne cesse de s'agrandir, et le Mont devient un haut-lieu de la foi chrétienne. Véritable chef-d'œuvre d'architecture gothique, il est qualifié aujourd'hui encore de « merveille de l'Occident ». Dans ce lieu mystique baigné par les flots, les moines ont le sentiment d'être « entre ciel et mer ».

De sinistres cachots

Mais le Mont-Saint-Michel a aussi un tout autre visage, un visage cruel. Au Moyen Âge, l'abbé, en sa qualité de seigneur des terres environnantes, rendait la justice, ce qui n'allait pas toujours sans frictions. L'abbaye abritait plusieurs cachots ; on peut encore en voir deux aujourd'hui, au niveau inférieur d'un bâtiment du XIIe siècle. L'air y est étouffant, et il y fait noir comme dans un four ; il faut une torche pour guider les pas. Les prisonniers

étaient précipités dans leur étroite cellule de pierre par une lucarne dans le plafond ; il n'y avait aucune porte par laquelle ils auraient pu s'enfuir. Un filet de lumière perce à travers une petite ouverture, mais les murs sont tellement épais qu'il ne parvient pas jusqu'au fond. On frissonne, incapable de s'imaginer rester là seul plus d'une demi-heure, à plus forte raison des semaines, des mois, voire des années !

La « Bastille des mers »

Au XVII^e siècle, le roi Louis XIV découvre la singularité de l'endroit et décide d'utiliser le Mont-Saint-Michel pour y détenir des prisonniers politiques. Trente cellules sont aménagées dans les logis abbatiaux ; les moines se muent en gardiens et doivent assurer la surveillance des prisonniers. Le roi fait incarcérer ses opposants politiques sans jugement, par lettres de cachet. Mais parmi les détenus, on trouve aussi des nobles aux mœurs scandaleuses, souvent enfermés à la demande de leurs proches, soucieux de se débarrasser du mouton noir de la famille. Des prêtres sont chassés et engloutis par la montagne pour ne pas avoir respecté le vœu de chasteté ou simplement parce qu'ils sont tombés en disgrâce auprès de leur évêque après lui avoir désobéi. Tous atterrissent dans les cachots humides et sombres qui, bien souvent, finissent par avoir raison de leur santé physique et psychique. Ceux qui se rebellent sont enfermés dans une cage étroite suspendue au plafond en guise de punition et livrés aux railleries du public – autant de brimades qui valent au Mont-Saint-Michel le redoutable surnom de « Bastille des mers ».

Toute l'abbaye convertie en prison

En 1789, la prise par les insurgés de la vraie Bastille tant honnie à Paris et la libération des prisonniers donnent le signal de la Révolution française. Mais ceux qui pensaient que les portes de la prison du Mont-Saint-Michel s'ouvriraient elles aussi en sont pour leurs frais. L'Assemblée constituante abolit les vœux et tous les ordres monastiques ; les



L'église est divisée par trois planchers intermédiaires pour aménager des dortoirs.



derniers moines sont chassés du Mont-Saint-Michel qui, sécularisé, devient propriété de l'État. Mais les cellules sont toujours utilisées. Comme l'abbaye ne rapporte plus rien et se délabre de plus en plus, on décide de convertir tout l'édifice en prison. Dès lors, l'ancien sanctuaire sert exclusivement d'établissement de détention – un endroit à faire frémir. Les cellules monacales sont transformées en cellules de prison. Les premiers détenus sont, par une cruelle ironie du sort, des religieux, des adversaires du régime issu du clergé. Puis les prisonniers politiques viennent emplir les cellules, car la Révolution flaire des ennemis

partout. À chaque rébellion avortée, chaque révolte étouffée, de nouveaux détenus sont enfermés sur le Mont.

14 000 détenus

De 1793 à la fermeture de la prison en 1863, quelque 14 000 détenus sont incarcérés sur le Mont-Saint-Michel. En raison de l'afflux de prisonniers, des ateliers et des dortoirs doivent être aménagés partout, même dans l'église. Tous les espaces disponibles sont utilisés ; la nef est divisée par trois planchers intermédiaires pour exploiter toute la hauteur de l'édifice. Des lits et des tables sont instal-

« Autour de nous, partout, à perte de vue, l'espace infini, l'horizon bleu de la mer, l'horizon vert de la terre, les nuages, l'air, la liberté » : c'est en ces termes que Victor Hugo décrit sa première impression du Mont-Saint-Michel. Mais ce qu'il voit derrière les murailles le remplit d'épouvante. Photos : Martin Glauert

Tout l'espace disponible sur le Mont-Saint-Michel est utilisé. Dans la salle des chevaliers, l'ancien scriptorium de l'abbaye, des ateliers avec des rouets et des métiers à tisser sont aménagés pour occuper les détenus (lithographie de 1878).



lés ; on mange, on dort et on travaille collés les uns contre les autres. Sur une lithographie de 1878, on reconnaît des rouets et des métiers à tisser sous les vénérables ogives. À côté, des détenus confectionnent des chapeaux de paille. Dans une roue à écureuil, un tambour en bois géant, des hommes marchent par deux afin de fournir l'énergie nécessaire pour actionner un immense monte-charge. À l'extérieur, un toboggan de pierre est adossé à la paroi rocheuse, un plan incliné étroit, lisse et très raide. À l'aide d'un chariot en bois, les détenus hissent des chargements entiers sur le Mont à la force des bras. Tous les vivres, les matériaux de construction et autres ustensiles doivent être acheminés ainsi laborieusement.

La visite de Victor Hugo ...

Lorsque Victor Hugo visite l'île en 1836, il écrit dans son journal : « Un lieu bien étrange que ce Mont-Saint-Michel ! Autour de nous, partout, à perte de vue, l'espace infini, l'horizon bleu de la mer, l'horizon vert de la terre, les nuages, l'air, la liberté (...) ; et puis, tout à coup, là, dans une crête de vieux mur au-dessus de nos têtes, à travers une fenêtre grillée, la pâle figure d'un prisonnier (...) ». Les conditions de détention sont effroyables, ce qui vaut au Mont-Saint-Michel la réputa-

tion d'être un véritable enfer. Les gardiens laissent libre cours à leur pulsions brutales, la privation de nourriture et l'obscurité dans les cachots noirs sont le lot quotidien des détenus. Des troubles éclatent à tout bout de champ ; les grèves de la faim et les tentatives de suicide se multiplient parmi les prisonniers politiques.

S'évader est aussi difficile qu'il a été difficile aux assaillants anglais de pénétrer sur le Mont durant la guerre de Cent Ans. Rares sont les détenus qui parviennent à s'échapper de cet Alcatraz normand. Le peintre Colombat est l'un d'entre eux. À la faveur d'un incendie, il ramasse un vieux clou dans les cendres et creuse patiemment, laborieusement, un trou dans la muraille. Un complice lui fait parvenir une corde dissimulée dans une miche de pain. Pendant la nuit, Colombat parvient à se glisser en bas des fortifications entre deux rondes des gardiens. Son évasion réussie le rend célèbre du jour au lendemain. Beaucoup essaieront de l'imiter, mais s'y casseront les dents.

... et ses conséquences

Victor Hugo est épouvanté par sa visite sur le Mont : « (...) des spectres en guenilles qui se meuvent dans des pénombres blafardes sous les vieux arceaux des moines, (...) la nef

romane changée en réfectoire infect, (...) partout la double dégradation de l'homme et du monument. » Le récit du poète de la nation, qui n'hésite pas à parler de « crapaud dans un reliquaire » pour décrire les conditions qui règnent sur le Mont-Saint-Michel, finit par soulever un débat sur les prisons à la chambre des députés. Une commission est instituée et, à partir de 1844, le système pénitentiaire est réformé.

En 1863, l'empereur Napoléon III fait fermer la prison, et le Mont-Saint-Michel est classé monument historique. L'ancienne abbaye est redécouverte par les écrivains romantiques et les visiteurs, charmés par la beauté et l'architecture grandiose des lieux. L'ensemble des bâtiments est restauré petit à petit et devient l'une des plus grandes attractions touristiques de France. Désormais inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Mont-Saint-Michel est submergé chaque année par plus de trois millions de curieux qui se pressent joyeusement dans les ruelles. Rares sont ceux qui se doutent du sinistre passé qui se cache derrière les murs épais. Un sombre passé qui ne doit toutefois pas faire oublier une chose : sans le triste et cruel épisode de la prison, le Mont-Saint-Michel ne serait pas la plus belle abbaye de l'Occident, mais une simple ruine aujourd'hui.

Détention pour des motifs de sûreté : une lacune de la loi comblée

La base légale nécessaire pour pouvoir ordonner la détention pour des motifs de sûreté dans le cadre d'une procédure ultérieure est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. Les nouvelles dispositions comblent une lacune de la loi : elles visent à empêcher que des délinquants dangereux doivent être remis en liberté.

C'est au juge qu'il revient, pendant la durée de l'exécution d'une sanction, de prolonger une mesure de privation de liberté ou de la remplacer par une autre mesure dans le cadre d'une procédure ultérieure. Jusqu'à ce qu'il rende sa décision, il faut que le condamné puisse être placé en détention pour des motifs de sûreté, dès lors que ce placement est nécessaire pour assurer la protection de la population. La Suisse ne possédait pas jusqu'ici de base légale pour le faire. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les juges pouvaient dans pareils cas appliquer par analogie les dispositions sur la détention pour des motifs de sûreté dans le cadre de la procédure pénale en cours. Dans un arrêt datant de décembre 2019, la Cour européenne des droits de l'homme a toutefois constaté que la jurisprudence du Tribunal fédéral n'était pas admissible en l'état et qu'il fallait prévoir une base légale expresse (voir #prison-info 1/2020).

Cette base légale devait être créée dans le cadre de la révision du code de procédure pénale, dont le Parlement délibère actuellement. Pour que la lacune puisse être comblée le plus rapidement possible, le Parlement a dissocié la détention pour des motifs de sûreté dans le cadre d'une procédure ultérieure du projet de révision et adopté la base légale correspondante lors de sa session d'automne 2020. (Réd.)

Mesure d'internement maintenue pour un pédophile de 74 ans

L'âge ne justifie pas une libération conditionnelle compte tenu du risque présenté

La libération conditionnelle de l'internement a été refusée à juste titre à un homme de 74 ans condamné pour infractions sexuelles avec des enfants. Selon le Tribunal fédéral, l'âge du condamné ne saurait justifier une libération conditionnelle compte tenu du potentiel de risques élevé qu'il présente.

L'homme a été condamné en 2003 par la Cour suprême du canton de Zurich pour actes d'ordre sexuel avec des enfants et contraintes sexuelles répétées. La peine a été suspendue au profit d'un internement. En 2016, le Tribunal fédéral a rejeté un premier recours de l'intéressé contre le refus de sa libération conditionnelle. En 2018, il a confirmé sa condamnation pour possession d'objets de pornographie dure (représentations d'abus sexuels avec des enfants), qu'il s'était procurés en prison en 2012. En 2019, l'homme a à nouveau demandé sa libération conditionnelle de l'internement, ce que les autorités zurichoises compétentes ont refusé. Le Tribunal administratif du canton de Zurich a rejeté en décembre dernier le recours de l'homme contre cette dernière décision.

Dans un arrêt rendu le 24 mars 2021, le Tribunal fédéral a également rejeté son recours. Les conditions pour une libération conditionnelle sont très strictes. Il doit exister une forte probabilité que le condamné se conduise bien en liberté. Certes, d'après le jugement du Tribunal administratif, l'âge peut constituer selon la jurisprudence un facteur important pour évaluer le risque de récidive. Cependant, cela ne s'appliquerait pas de manière absolue, notamment pas en cas d'examen approfondi du facteur de l'âge par un expert. Ici, il ressortait des expertises (judiciaires et privées) qu'il n'avait pas été possible jusqu'à aujourd'hui de transmettre à l'intéressé la manière d'éviter tout contact avec des garçons prépubères. Comme il refu-

sait systématiquement toute thérapie axée sur le crime, on ne pouvait guère attendre un changement de son comportement.

Ne pas transférer la responsabilité à l'entourage

Selon le Tribunal fédéral, la décision du Tribunal administratif n'est pas critiquable. La question de savoir si une pédophilie reste stable toute la vie ou si elle est évolutive est controversée dans la doctrine. Dans le cas concret, l'expertise a été réalisée en tenant compte essentiellement de l'âge. L'intéressé refuse de suivre une thérapie axée sur le crime, mais ne dispose d'aucune stratégie pour combattre sa pédophilie et n'est pas prêt à conclure des accords. Selon l'expert judiciaire, une vie en liberté sans infraction nécessiterait une surveillance étroite. L'expert privé estime qu'un éventuel abus ne serait commis qu'après un délai relativement long ; ce délai devrait être utilisé par l'entourage pour mettre en place une réaction permettant de reconnaître les signaux de risques et d'empêcher une agression.

Selon le Tribunal fédéral, ce concept est toutefois difficile à mettre en œuvre dans la réalité quotidienne et encore plus difficile à justifier. La responsabilité de réagir aux agressions sexuelles sur des enfants serait transférée à l'entourage. L'interdiction de tout contact avec des enfants ne pourrait être garantie que par un suivi minutieux. En fin de compte, l'Etat ne pourrait pas assurer la protection des enfants autrement qu'en prolongeant l'internement à l'extérieur des murs de la prison. (Réd.)

Arrêt 6B_124/2021 du 24 mars 2021

Encourager le transfèrement des personnes condamnées vers leur État d'origine

Recommandation et lignes directrices du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe souhaite encourager le transfèrement des personnes condamnées vers leur pays d'origine et favoriser ainsi leur réinsertion sociale. À cette fin, il a adopté l'an dernier une recommandation accompagnée de lignes directrices concernant l'application de la Convention sur le transfèrement et de son Protocole additionnel. Globalement, la Suisse satisfait aux principes énoncés.

La Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées permet aux personnes qui ont été condamnées à une sanction privative de liberté (peine ou mesure) en dehors de leur État d'origine de rentrer dans celui-ci si elles le souhaitent pour y purger leur sanction. Cette possibilité vise à favoriser la réinsertion sociale. Le Protocole additionnel prévoit deux cas de figure dans lesquels une personne condamnée peut être appelée à purger une peine dans son pays d'origine sans son consentement ou contre sa volonté : lorsque l'État de condamnation a prononcé à son encontre une décision de renvoi ou d'expulsion ou lorsque la personne concernée s'est réfugiée dans son pays d'origine pour se soustraire à l'exécution du jugement.

En ce qui concerne la Suisse, la Convention est entrée en vigueur en 1998 et son Protocole additionnel en 2004. Des traités bilatéraux de transfèrement ont été conclus avec la République dominicaine, le Kosovo, Cuba, le Maroc, le Paraguay, le Pérou et la Thaïlande. Un accord de réciprocité a également été conclu avec la Barbade et Taïwan. Ce réseau d'accords peut être élargi si nécessaire. Pour simplifier et unifier la procédure en Suisse et permettre davantage de transfèrments, un groupe de travail réunissant des représentants de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et des autorités cantonales d'exécution des peines et mesures a élaboré des check-lists et d'autres documents il y a trois ans (voir #prison-info 1/2018).

Une application aussi large que possible

Le Conseil de l'Europe invite les États membres à assurer « l'application la plus large possible » de la Convention et de son Protocole additionnel dans l'intérêt des personnes concernées et de la société. Il s'agit notamment d'utiliser la possibilité prévue par la Convention de définir ou de redéfinir le terme de « ressortissant » en lui donnant un sens large, c'est-à-dire en incluant la résidence habituelle et en tenant compte

des liens étroits de la personne condamnée avec l'État d'exécution. Cela ne correspond pas à la pratique helvétique, le Conseil fédéral s'étant prononcé contre une acception étendue du terme lors de la ratification de la Convention.

Les lignes directrices invitent par ailleurs à trouver des moyens de permettre le transfèrement de personnes qui, outre leur peine d'emprisonnement, ont été condamnées à une amende ou une peine pécuniaire. En Suisse, les sanctions financières non acquittées sont remplacées par une peine privative de liberté de substitution, celle-ci constituant une partie de la peine qui reste à purger aussi bien lors de transfèrments vers l'étranger que vers la Suisse. Toujours selon les lignes directrices, il s'agit de prendre des mesures pour que les personnes atteintes de maladies mentales puissent aussi bénéficier d'un transfèrement si la possibilité d'un traitement approprié est garantie dans l'État d'exécution. Cette condition est pratiquement toujours remplie lorsque le transfèrement se fait vers la Suisse, alors que, lorsqu'il s'opère vers l'étranger, le transfert d'une mesure s'avère souvent difficile.

Informations pour les États et les personnes concernées

Pour améliorer la coopération internationale, les États membres devraient fournir aux autres États contractants des informations sur les autorités compétentes, les exigences en matière de procédure et les modalités organisationnelles. Ils devraient par ailleurs mettre à la disposition des ressortissants condamnés à l'étranger des informations facilement compréhensibles sur les conditions du transfèrement et sur ses conséquences pour l'exécution de leur peine.

Pas de tendance claire

La statistique ne recense pas les transfèrments, mais les demandes de transfèrement. On peut partir du principe que 50% des demandes adressées aux autorités étrangères et 75% des demandes adressées aux autorités suisses aboutissent à un transfèrement. Aucune tendance claire ne se dégage pour les transfèrments opérés en vertu de la Convention. Le nombre de demandes adressées à l'étranger a augmenté ces dix dernières années, passant de 34 en 2011 à 65 en 2017 ; il a ensuite reculé d'abord très légèrement, puis fortement pour s'établir à 36 en 2020. La baisse marquée observée l'an dernier est vraisemblablement due à la pandémie de Covid-19. Le nombre de demandes adressées à la Suisse, quant à lui, a oscillé entre 14 et 24 ces dix dernières années. Les transfèrments opérés en vertu du Protocole additionnel sont très rares et ne sont pas significatifs du point de vue quantitatif.



L'OFJ a publié les informations destinées aux autres États sur le site internet dédié du Conseil de l'Europe il y a plusieurs années déjà et les actualise en continu. Il met également depuis longtemps les informations recommandées à la disposition des personnes condamnées et des autorités cantonales d'exécution des peines et mesures sur son site internet en plusieurs langues. Les notices détaillées à l'intention des ressortissants suisses condamnés à l'étranger et des ressortissants étrangers condamnés en Suisse comportent également un formulaire destiné à faciliter la demande de transfèrement à la personne condamnée.

Traitement efficace des demandes

La procédure de transfèrement nécessite généralement de longs échanges d'informations. Elle dure donc habituellement plus de six mois et, lors de transfèremens opérés en vertu du Protocole additionnel, une année au moins. Les lignes directrices accordent par conséquent une grande importance au traitement efficace des demandes. Les États sont notamment invités à fixer des délais pour la prise de décision et à utiliser le plus largement possible les moyens de communication modernes, à fournir à l'État requis les informations et documents

mentionnés de la manière la plus rapide possible et à limiter les traductions au minimum nécessaire.

La Suisse n'entend pas fixer de délais contraignants. Le Conseil fédéral a rejeté cette idée lors d'une révision antérieure de la loi sur l'entraide pénale internationale en considérant que fixer une limite dans le temps n'est pas de nature à accélérer la procédure, un tel délai se révélant trop long ou trop court suivant le degré de complexité de l'affaire. L'OFJ encourage un traitement efficace des demandes en adressant par exemple un rappel aux autorités cantonales et étrangères en cas de retard ou en clarifiant auprès de l'État concerné les traductions qui sont impérativement nécessaires. Concernant l'utilisation de moyens de communication modernes, on constate que la pandémie de Covid-19 a accéléré la modernisation et conduit à une forte hausse des échanges électroniques de données.

Les lignes directrices proposent par ailleurs différentes mesures pour limiter le risque que la personne condamnée retire son consentement à un stade avancé de la procédure. La Suisse a déclaré lors de la ratification de la Convention qu'elle considère que le consentement au transfèrement est

Selon le Conseil de l'Europe, permettre aux détenus de purger leur peine dans leur pays d'origine évite non seulement « la souffrance et l'isolement inhérents à la détention dans un pays étranger » (photo : moment en commun dans la section ouverte de la prison d'Izeda au Portugal), mais accroît aussi leurs chances de réinsertion. Photo : Peter Schulthess, 2017

irrévocable dès le moment où l'OFJ a statué sur le transfèrement.

La recommandation du Conseil de l'Europe ne change rien au fait que la Convention n'oblige en rien les États membres à accepter une demande de transfèrement ; elle les oblige uniquement à s'accorder mutuellement « la coopération la plus large possible ». Un transfèrement requiert toujours l'accord des deux États, et l'État d'exécution est en droit de refuser une requête sans indiquer de motifs. (gal)

Liens

La Recommandation concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et de son Protocole additionnel peut être consultée sur le site du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

Brèves

Réfection et agrandissement de l'établissement pénitentiaire de Bostadel

Les parlements des cantons de Bâle-Ville et de Zoug ont approuvé la réfection et l'agrandissement de l'établissement pénitentiaire de Bostadel, respectivement le 11 novembre 2020 et le 28 janvier 2021. Selon une estimation grossière, le coût total du projet s'élèvera à 66 millions de francs. La Confédération y participera à hauteur de 15 millions de francs.



Les travaux seront réalisés en plusieurs étapes sans interruption des activités. Ils débiteront par la construction de l'extension de 2026 à 2028, suivie de la réfection complète du bâtiment principal de 2028 à 2031. Le fait de combiner la réfection totale du bâtiment principal, qui était depuis longtemps nécessaire, et le nouveau projet de construction (en jaune) permettra à l'établissement, qui est exploité par les deux cantons depuis 1977, de continuer à fonctionner pour les 40 à 50 prochaines années avec une taille d'exploitation optimisée et une offre de places de détention spécialisées.

L'établissement, qui aura à l'avenir une capacité d'accueil de 140 places (contre 120 actuellement), disposera de 108 places pour l'exécution ordinaire, de 12 places dans l'unité de haute sécurité et de 20 places dans la nouvelle section destinée aux détenus âgés et aux détenus faisant l'objet d'un internement de longue durée. Cette section tient compte des effets du vieillissement et des infirmités croissantes chez les détenus purgeant de

longues peines ou internés pour une longue durée. La prise en charge et les soins médicaux plus importants nécessitent des cellules adaptées ainsi que des locaux spéciaux pour le personnel de sécurité et infirmier.

Solutions de substitution à la détention administrative

Le postulat 20.4265, qui a été accepté par le Conseil des Etats le 17 décembre 2020, charge le Conseil fédéral de présenter, après consultation des cantons, un rapport sur l'opportunité d'ajouter la surveillance électronique aux mesures de contrainte prévues par la législation sur les étrangers dans lequel il examinera d'autres solutions de substitution à la détention administrative.

Le Conseil fédéral approuve le principe d'un examen de solutions de substitution à la détention administrative, a fait savoir la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter lors des délibérations parlementaires. Son expérience personnelle lui a appris que la surveillance électronique se révèle peu appropriée dans le contexte de l'exécution des renvois. La détention administrative ne peut être ordonnée que s'il existe un risque que la personne passe à la clandestinité pour se soustraire à son obligation de quitter le pays. « Ce risque ne peut être écarté que de manière très limitée par la surveillance électronique », a affirmé la cheffe du Département fédéral de justice et police. Si la personne concernée reçoit des instructions quant à l'endroit où elle est autorisée à séjourner, elle ne peut être contrainte de s'y conformer. C'est la raison pour laquelle la surveillance électronique n'est utilisée dans le système pénal que lorsqu'il n'existe pas de risque d'évasion.

Par le passé, les cantons auraient, eux aussi, fait part de leur scepticisme concernant l'utilisation de la surveillance électronique en dehors du domaine pénal, a ajouté la conseillère fédérale.

Peter Künzli est le nouveau directeur de l'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos

Peter Künzli est à la tête de l'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos depuis le 1^{er} mars 2021. Il succède à Thomas Kneidl, qui a donné sa démission pour la fin de l'année 2020.

Ingénieur en économie et ingénieur-électricien de formation, le nouveau directeur a notamment travaillé dans le secteur privé, à la Banque nationale suisse (BNS) et aux CFF. Il « peut se prévaloir de nombreuses années d'expérience à des postes de direction » et a été choisi parmi plus de 50 candidats, comme le révèle un communiqué de presse de la Chancellerie d'État du canton de Lucerne.



L'établissement pénitentiaire de Wauwilermoos est un établissement ouvert pouvant accueillir 64 hommes condamnés à des peines privatives de liberté pour des délits en tous genres, pour autant qu'ils ne présentent pas un caractère dangereux pour la collectivité ni un risque de fuite. Il dispose par ailleurs d'une section fermée de détention administrative dotée de 14 places destinées à l'exécution de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers.

SG : Barbara Reifler est la nouvelle cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire

Barbara Reifler, qui dirigeait jusque-là le ministère public des mineurs du canton de Thurgovie, est la nouvelle cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall depuis le 1^{er} mai 2021. Elle succède à Barbara Looser Kägi, qui a repris la direction de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet, où elle avait déjà officié auparavant.



La nouvelle cheffe a exercé l'activité de policière dans les cantons de Thurgovie et de Lucerne de 1998 à 2007, avant d'étudier le droit à l'Université de Lucerne. Après avoir travaillé pendant un an au ministère public du canton de Zoug, elle a pris en 2009 la direction du ministère public des mineurs du canton de Thurgovie. « Disposant de vastes connaissances et d'une riche expérience en droit pénal, Barbara Reifler est la mieux placée pour reprendre la direction de l'Office de l'exécution judiciaire, qui compte quelque 250 collaborateurs », a indiqué la Chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall dans un communiqué de presse. Outre l'établissement pénitentiaire de Saxerriet, cet office comprend le centre d'exécution des mesures de Bitzi, la prison régionale d'Altstätten, le foyer d'éducation de Platanenhof, le service de probation et le service de l'exécution des peines et mesures.

Près de 24 000 infraction numériques recensées

En 2020, la police a recensé 24 398 infractions ayant une composante dite numérique. Selon la dernière statistique policière de la criminalité (SPC) publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 16 395 d'entre elles concernaient la « cyber-escroquerie », dont font par exemple partie les arnaques liées aux magasins en ligne, aux annonces immobilières ou encore aux sentiments.

Publiées pour la première fois dans le cadre de la SPC, ces infractions représentent l'ensemble des atteintes au code pénal commises sur les réseaux de télécommunication, en particulier internet. Elles se répartissent selon trois domaines, qui sont la « cyber-criminalité économique » (notamment cyber-escroquerie) (84,2 %), les « cyber-délits sexuels » (10,7 %) et les « cyber-atteintes à la réputation et pratiques déloyales » (5,1 %). 15 714 personnes lésées, dont 8056 hommes, 5822 femmes et 1834 personnes morales, ont été recensées.

En 2020, 32 819 vols par effraction ou par introduction clandestine ont par ailleurs été dénoncés sur l'ensemble du territoire suisse, soit 9,9 % de moins qu'en 2019. Ce chiffre est en baisse constante depuis 2012. Une certaine stabilité a en revanche pu être observée en ce qui concerne le nombre d'homicides perpétrés : 47 homicides (46 en 2019) ont été enregistrés par la police, dont 28 dans le cadre de violences domestiques (29 en 2019). Parmi les victimes, 11 étaient des femmes qui ont succombé des suites de violences conjugales commises par leur actuel ou ancien partenaire et 9 étaient des enfants dont la vie a été enlevée par un parent. Le nombre total d'actes de violence grave dénoncés en 2020 a augmenté de 8,9 % pour atteindre 1668 infractions (+137 infractions). Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des tentatives d'homicides (+45), des viols (+34) et des lésions corporelles graves (+32).

La statistique policière de la criminalité 2020 est disponible sur le site Internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch)

Etude sur les enfants de personnes détenues

L'Office fédéral de la justice (OFJ) a chargé la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) de réaliser une étude sur la situation des enfants ayant un parent emprisonné. Les résultats de cette étude devraient être publiés d'ici octobre 2022.

En Suisse, il existe peu d'informations sur la situation de ces enfants. Afin de combler cette lacune dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, l'étude de la ZHAW doit notamment montrer dans quelle mesure les institutions de privation de liberté prennent en compte le droit des enfants à maintenir un lien avec leur parent emprisonné. Ce faisant, elle donnera des exemples de pratiques ayant fait leurs preuves aux yeux des experts. L'étude présentera également les données qui sont collectées sur les enfants concernés par les différentes institutions de privation de liberté et leurs partenaires externes (services sociaux, autorités de protection de l'enfant, police, etc.). Elle examinera également le rôle joué par l'environnement familial et social de l'enfant dans le maintien d'un lien avec le parent emprisonné.



Sur la base de cette analyse, les auteurs de l'étude formuleront des recommandations visant à permettre à la Suisse de mieux mettre en œuvre le droit de l'enfant à maintenir un lien avec son parent incarcéré ainsi que des propositions concernant les futurs relevés statistiques.

Projet « Horizont » : renforcer la collaboration

Les concordats d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et de la Suisse orientale ont lancé le projet « Horizont », qui a pour but de renforcer leur collaboration et de trouver de nouvelles pistes s'agissant du fédéralisme coopératif. Sont également associés au projet le concordat latin et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Il n'est toutefois nullement question d'une fusion, ont tenu à préciser les deux concordats dans un communiqué de presse.

Les exigences posées à l'hébergement et à la prise en charge des détenus ont fortement augmenté, notamment en raison de nouvelles réglementations. Les lois fédérales et la jurisprudence affectent de plus en plus les compétences et les réglementations cantonales. Le rapprochement des 19 cantons des concordats de la Suisse alémanique vise à accroître la capacité d'innovation et à éviter les doublons. Au cœur du projet « Horizont » figurent plusieurs projets indépendants. Les deux concordats veulent par exemple aborder à l'avenir conjointement la question de la planification et de l'utilisation des établissements pénitentiaires et des places de détention. Ils souhaitent également harmoniser les directives et les normes de qualité afin que le placement et l'hébergement des détenus soient soumis aux mêmes règles sur tout le territoire des cantons concordataires. Il est également prévu de créer un dossier judiciaire électronique dans le but de faciliter l'échange d'informations entre les cantons.

Le projet « est ambitieux et complexe, entre autres parce qu'il requiert de concilier des intérêts contradictoires. Le défi consistera à concilier les intérêts des 19 cantons », indiquent les deux concordats. Les cantons ne diffèrent pas seulement par leur taille ; ils ont aussi des visions différentes de la coopération fédérale et ont leur propre conception de la manière dont ils veulent vivre leur autonomie.

Grand-Marais : un langage architectural clair



Le futur établissement pénitentiaire des Grands-Marais à Orbe sera composé de sept bâtiments distincts, chacun organisé autour d'une généreuse cour intérieure et tous reliés par une chaussée longitudinale. Voilà ce que prévoit le projet conjoint de Hootsmans Architectuurbureau à Amsterdam et Hildebrand Studios à Zurich, qui a remporté le concours d'architecture et d'ingénierie. « Sous une apparente simplicité », relève Pascal Broulis, chef du département en charge des constructions, « le projet témoigne d'une réflexion très aboutie de la réclusion, qui dépasse la démarche punitive pour penser réinsertion dès sa conception architecturale ».

D'un coût total de 279 millions de francs, la construction de ce nouvel établissement situé à proximité des Etablissements de la plaine de l'Orbe débutera en 2023. La première étape, qui durera jusqu'en 2026, consistera en la construction des quatre premiers bâtiments, dotés d'une capacité d'accueil de 216 places. Le canton de Vaud disposera à terme de 410 places pour l'exécution de peines en régime fermé. Le nouvel établissement non seulement contribuera à maîtriser la surpopulation carcérale mais permettra aussi de développer une prise en charge moderne et dynamique en vue de la réinsertion des personnes détenues.

UR : Carmen Kaufmann devient la cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire

Carmen Kaufmann prendra la direction de l'Office de l'exécution judiciaire du canton d'Uri le 1^{er} octobre 2021. Elle deviendra à ce titre également cheffe suppléante de la Direction de la justice du canton d'Uri.

Carmen Kaufmann a obtenu une licence en droit à l'Université de Zurich en 2000, puis son brevet d'avocate dans le canton de Lucerne en 2004, avant de valider un Certificate of Advanced Studies FHZ en sciences forensiques à la Haute école d'économie de Lucerne en 2006. Elle a débuté sa carrière en 2005 en tant que juge d'instruction, puis a officié pendant plusieurs années comme procureur générale dans les cantons de Nidwald et d'Uri. Selon le communiqué de presse publié par la Chancellerie d'Etat du canton d'Uri, elle dispose par ailleurs de connaissances confirmées et d'une grande expérience dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.



Les rapatriements à nouveau possibles

La situation dans le domaine du retour s'est améliorée par rapport au printemps 2020, période durant laquelle les rapatriements étaient par moments impossibles en raison des restrictions d'entrée dans les pays de destination et des conditions de vol. Même s'il n'est pas encore possible de parler de retour à la normale, les renvois sont en principe à nouveau possibles dans de nombreux pays. Tel est le constat que dresse le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation « Expulsions



pendant la pandémie » (21.3438), déposée par la conseillère nationale Martina Bircher. 639 personnes placées en détention administrative (photo : prison de l'aéroport de Zurich) ont été libérées entre mars et décembre 2020, comme le révèle le Conseil fédéral. Durant cette même période, 959 personnes qui se trouvaient en détention administrative ont été rapatriées, ce qui a mis fin à leur détention. Les autorités cantonales ou, le cas échéant, les tribunaux compétents tranchent toujours au cas par cas sur la détention administrative. L'an passé, il est arrivé que la pandémie de Covid-19 restreigne fortement les possibilités de départ, ce qui a fait baisser d'un tiers le nombre de mises en détention par rapport à 2019 (2020 : 1949 cas ; 2019 : 2921 cas).

Au total, il a fallu annuler 2213 départs par voie aérienne (c.-à-d. départs autonomes et rapatriements) entre mars et décembre 2020. Les deux tiers environ de ces annulations sont liées, selon le Conseil fédéral, à la pandémie de Covid-19. Toujours entre mars et décembre 2020, on compte 2352 départs par voie aérienne.

Baisse des condamnations

La statistique des condamnations pénales de l'Office fédéral de la statistique (OFS) révèle qu'environ 95 000 condamnations d'adultes ont été inscrites au casier judiciaire en 2020, ce qui représente une baisse de 11 % par rapport à 2019. Le recul le plus marqué s'observe pour les condamnations prononcées en vertu de la loi sur les étrangers et l'intégration (-17 %). En ce qui concerne les peines, ce sont les peines privatives de liberté de plus de deux ans qui ont le plus reculé (-27 %). Une expulsion du territoire a été ordonnée dans le cadre de 1841 jugements (-12 %).

La statistique des condamnations pénales 2020 semble indiquer que la pandémie de Covid-19 a eu une grande influence sur le nombre de condamnations. La statistique ne permet toutefois pas encore de tirer des conclusions définitives. Il faut attendre que toutes les infractions de l'année 2020 aient été traitées pour pouvoir par exemple savoir s'il y a effectivement eu moins de crimes et de délits ou s'il y a seulement eu des retards dans les procédures pénales. Cela prendra encore au moins un à deux ans.

La statistique des condamnations pénales 2020 est disponible sur le site Internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch).

Florian Dubail nommé nouveau directeur de la Prison de la Croisée

Florian Dubail sera le nouveau directeur de la Prison de la Croisée et succèdera ainsi à Alain Broccard, qui a remis sa démission pour le 30 juin 2021. A la tête de la prison du Bois-Mermet et de l'établissement du Simplon à Lausanne depuis sept ans, il prendra officiellement ses nouvelles fonctions dès qu'un successeur aura été nommé pour ces deux établissements.

Florian Dubail « dispose d'une solide expérience dans le domaine pénitentiaire », peut-on lire dans le communiqué de presse publié par le Conseil d'Etat vaudois. Titulaire d'une licence en sciences forensiques (UNIL) complétée par un Executive Master of Economic Crime Investigation (HES-SO), il a débuté son parcours professionnel en 1999 en qualité d'inspecteur scientifique au sein de la brigade criminalité économique et crime organisé de la police cantonale neuchâteloise et a rejoint, dès 2003, la police cantonale jurassienne en qualité de commissaire et remplaçant du chef de la police judiciaire puis, dès 2012, en tant qu'adjoint au commandant. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il a mené et participé à de nombreux projets pour le Service pénitentiaire (SPEN), comme le déploiement d'un nouveau système de téléphonie pour les personnes détenues ou encore comme membre du jury du concours architectural du futur établissement des Grands-Marais.



Manifestations

De la répression à la prévention

Les représentations qui alimentent le débat public et la politique criminelle opposent généralement la répression à la prévention. Or, ces logiques n'ont jamais été purement antagonistes ou complémentaires. La criminologie reconnaît au droit pénal une visée à dominante répressive, mobilisé à des fins de punition des personnes reconnues coupables. Mais on attribue également au droit pénal, plus particulièrement à son système des sanctions, un effet de prévention générale. En sanctionnant des individus proportionnellement à leur culpabilité et à leurs conditions de vie, on s'attend à ce que le droit pénal déploie un effet de prévention spéciale. Ce débat prévention-répression s'enflamme au sujet de nombreuses révisions de lois et de réformes pénales.

Le Groupe suisse de criminologie se propose d'interroger les contenus, formes et dynamiques classiques reconnus à la répression et à la prévention et de questionner leur interaction, à savoir le caractère préventif de la répression tout comme l'aspect répressif de la prévention : s'agit-il de logiques antagonistes ou complémentaires de la politique criminelle ?

Organisation : Groupe suisse de criminologie

Date : 25 et 26 août 2021

Lieu : Congress Centre Kursaal Interlaken

Langues : français et allemand

Informations complémentaires :

www.kriminologie.ch

Forensiktagung

Die Covid-19 Pandemie hat eine Reihe von einschneidenden Massnahmen gefordert. Die Freiheitseinschränkungen lösten bei nicht wenigen eine Kaskade psychischer Belastungen aus, die zuweilen in Gewalt mündeten. Aus kriminologischer Sicht waren gleich mehrere « Wendepunkte » auszumachen : Rückgang prosozialer Kontakte, Belastung der Intimpartnerschaften, Verschlechterung der wirtschaftlichen Lage sowie des Arbeitsplatzes.

Wie stark sich dies in Verurteilungsraten niederschlägt, können wir jetzt noch nicht abschätzen. Stimmen die kriminologischen Theorien, sollten wir einen Anstieg im Bereich der Gewaltkriminalität feststellen können. Ist dies nicht der Fall, können wir einige Modelle falsifizieren und sind wissenschaftlich einen kleinen Schritt weiter. Neben einem möglichen Anstieg der Gewaltkriminalität sind gewisse gesellschaftlichen Verwerfungen und Trends aus forensischer Sicht bemerkenswert. Eindrücklich und auch erschreckend sind Verschwörungstheorien und damit einhergehend antisemitische und xenophobe Tropen in den Vordergrund gerückt. Wie soll man diese Tendenzen bekämpfen und wie relevant werden diese extremistischen Strömungen für die forensischen Humanwissenschaften in den nächsten Jahren sein ?

Programmkomitee : Astrid Rossegger, Jérôme Endrass, Andreas Naegeli und Marc Graf

Datum : 30. August bis 1. September 2021

Ort : Technopark Zürich

Sprache : Deutsch

Weitere Informationen :

www.forensiktagung.ch

Formation – Transformation

Le quatrième Forum de la détention et de la probation est dédié au thème « Formation – Transformation ». Il aura lieu les 24 et 25 novembre 2021 dans un format hybride : au Centre de Congrès Beaulieu, à Lausanne, ainsi qu'en ligne. La conférence sera axée sur les compétences dont les professionnels auront besoin pour remplir leurs tâches ainsi que sur la formation (continue) qui est dispensée aux personnes condamnées dans le but de les aider à vivre sans commettre d'infractions. L'objectif est d'éclairer ces deux thématiques depuis différents points de vue techniques et institutionnels.

Le sujet est présenté et traité selon les deux axes et six thèmes principaux suivants : formation des personnes condamnées en milieu fermé et en milieu ouvert ainsi que formation et conduite du personnel (formation et formation continue du personnel pénitentiaire et de l'assistance de probation ; qualification et soutien des cadres ; développement du personnel et plan de carrière).

Organisation : Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Date : 24 et 25 novembre 2021

Lieu : Centre de Congrès Beaulieu, à Lausanne, ainsi qu'en ligne

Langues : français et allemand

Informations complémentaires : www.skjv.ch

Nouveautés



Martino Mona |
Jonas Weber (éditeurs)

Internement: Dans l'impasse? Pistes de réflexion pour s'en sortir

162 Seiten – CHF 48
Stämpfli Verlag, Bern
ISBN 978-3-7272-3465-1



Thomas Noll | Klaus Mayer |
Astrid Rossegger | Jérôme Endrass

Indikatoren der Wiedereingliederung

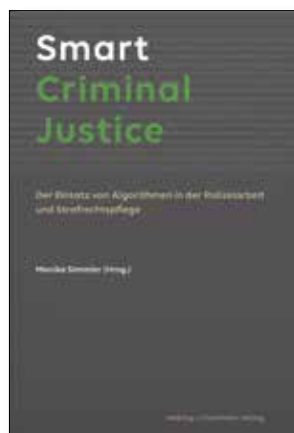
85 Seiten – CHF 38
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-4447-3



Thierry Urwyler | Christoph Sidler |
Marcel Aebi

Massnahmen für junge Erwachsene nach Art. 61 StGB

85 Seiten – CHF 38
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-4442-8



Monika Simmler (Herausgeberin)

Smart Criminal Justice. Der Einsatz von Algorithmen in der Polizeiarbeit und Strafrechtspflege

326 Seiten – CHF 78
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-4397-1

Donner le cap et surmonter les tempêtes avec l'ensemble de son équipe

Un regard rétrospectif sur neuf années passées dans le monde pénitentiaire

Le 30 juin 2021, j'ai quitté mon poste de directeur de la prison de la Croisée et le monde pénitentiaire. Ces neuf années passées à la direction de deux structures, en Valais puis dans le canton de Vaud, auront été riches d'enseignements et d'expériences. On ne ressort pas indifférent d'une telle aventure carcérale, tellement elle est exigeante et pavée d'événements douloureux, formateurs, mais heureusement parfois légers et positifs. C'est un privilège d'avoir pu occuper une telle fonction.

Alain Broccard



Alain Broccard a été le responsable des établissements de détention préventive du canton du Valais de 2012 à 2013 et a dirigé la prison de la Croisée à Orbe (VD) de 2013 à 2021.

Comment arrive-t-on dans ce monde ? Hasard ou choix ? En ce qui me concerne, j'ai envie de dire que mon parcours de vie, mes expériences et mes formations m'ont conduit dans ce milieu presque « naturellement ». Ayant réalisé mon rêve d'enfant de travailler dans la police, principalement pour l'idée de justice et l'envie de venir en aide à l'autre, j'ai eu besoin de savoir ce qu'il se passait après l'interpellation et les auditions des auteurs présumés d'infractions, lorsque ceux-ci disparaissaient derrière les hauts murs des prisons. Plus tôt sur mon chemin, pour concrétiser ce rêve d'enfant, j'avais tout d'abord exercé la profession d'enseignant.

On m'a souvent demandé quelle était la meilleure formation afin d'exercer en tant que directeur de prison. Même s'il n'y a pas de cursus type, celui que j'ai suivi m'a conféré un panel intéressant d'outils qui m'ont été utiles tout au long de mon parcours pénitentiaire. En définitive, qu'est-ce que la prison ? Un milieu à forte dimension sécuritaire de par une partie de la mission (éviter que les personnes s'enfuient, permettre un déroulement normal des activités, assurer la sécurité des collaborateurs et des personnes détenues, éviter de graves dommages aux infrastructures), avec des personnes parfois difficiles, dangereuses et une tâche principale définie par le Code pénal suisse, qui consiste à « améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. »

Trouver le bon équilibre

De ces deux principes (garantir la sécurité et favoriser la réinsertion) découle la difficulté de la mission des établissements pénitentiaires, en l'occurrence trouver le bon équilibre entre la sécurité et les aspects sociaux de la peine privative de liberté. L'importance de ce travail d'équilibriste n'est pas à prendre à la légère : un incident survenu parce que nous avons voulu alléger certaines conditions de sécurité sera difficilement ab-

sous. A l'inverse, nous serons évalués par rapport à des mesures perçues comme trop strictes dans une situation particulière. Il y aura toujours des personnes pour trouver que l'action est trop sécuritaire ou trop permissive, selon qui y appose son regard. Notre action est rarement louée ou saluée de manière unanime. Il faut l'accepter.

Il convient ainsi d'avoir à l'esprit l'extrême difficulté de cet équilibre ténu, qui n'est pas une science exacte. Ce travail sur le fil doit être apprécié à sa juste valeur. N'oublions pas que dans un établissement de détention il y a lieu de satisfaire les personnes détenues, les autorités dont elles dépendent, le monde politique, le monde médical, les proches et les avocats, sans parler de l'opinion publique. Vous imaginez bien que les intérêts de ces catégories de personnes ne sont de loin pas les mêmes et les angles de vue divergents ! Il convient ainsi de naviguer plus ou moins aisément dans des eaux plutôt agitées. Le directeur est là pour donner le cap et surmonter les tempêtes avec l'ensemble de son équipe, tout en tenant compte des consignes de l'amirauté.

Une mission à la fois noble et difficile

La prison est le dernier maillon de la chaîne pénale et il serait bien pour certains que celui-ci ne fasse pas trop de bruit. Pourquoi ? Principalement parce que les citoyens ne veulent plus entendre parler de certaines personnes. La société attend que ces personnes exécutent leur sanction sans faire de bruit, sans faire de vagues et sans que cela ne représente un coût trop important pour la société. Cela est louable sur le papier. Dans la réalité toutefois, les choses sont tout autres ! Les établissements ont justement mission de garder coûte que coûte ces personnes parfois difficiles à gérer et si possible de faire en sorte qu'à leur sortie elles ne commettent pas de nouvelles infractions. Y a-t-il mission plus noble et plus difficile à accomplir ? Dans certains cas, les moyens à disposition ne sont pas suffisants pour l'ampleur de la tâche.



Pour certaines personnes, la mission est fatalement compromise d'avance. Des personnes que nous hébergeons dans nos établissements sont dans notre pays sans conditions de séjour légales, ni perspectives d'avenir. Selon leur pays d'origine et leur comportement oppositionnel actif ou passif, un renvoi à l'étranger peut s'avérer impossible. En neuf ans, j'ai ainsi vu et revu un certain nombre de personnes qui venaient en détention, sortaient, puis revenaient quelques mois plus tard. Existe-t-il des solutions pour ces personnes ? Certaines se complaisent dans ce cercle infernal et ne cherchaient pas forcément à en sortir. D'autres n'ont tout simplement pas les moyens ou les compétences nécessaires pour le faire.

Ce dernier point me permet une transition vers une thématique qui m'a occupé dès mon premier jour d'activité dans le monde pénitentiaire et qui m'occupera jusqu'au dernier : la surpopulation carcérale ! Les cantons ont construit un nombre conséquent de places de détention et vont continuer à le faire. Cela représente seulement une partie de la solution. Sans une analyse importante du système, ces nouvelles places seront vite occupées et, malheureusement, le problème persistera. J'espère toutefois sincèrement me tromper sur ce point.

Un univers exigeant, mais riche et intéressant

En 2015 je suis entré au comité de la Fédération des établissements de privation de liberté suisse (FES), que je préside depuis 2018. J'ai eu l'occasion de participer à de nombreux groupes de travail et commissions au niveau suisse. De surcroît, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) m'a offert l'opportunité d'intervenir en tant que chargé de cours et d'expert. Je pense ainsi pouvoir dire que j'ai acquis une connaissance significative du microcosme pénitentiaire suisse. Au moment de mon départ, je garderai le souvenir de personnes passionnées, motivées et engagées, à tous les niveaux de la hiérarchie. La majorité des collaborateurs actifs dans ce milieu s'engagent par passion. Sans elle, je pense qu'il n'est pas possible de durer dans cet univers complexe, exigeant, mais ô combien riche, varié et intéressant.

La collaboration intercantonale fonctionne bien, mais chacun doit s'investir pour éviter les clivages entre les régions linguistiques et veiller à ce que chaque région puisse mettre en avant ses bonnes pratiques ou à tout le moins être entendue. Il n'y a pas d'uniformité totale de pratique en Suisse. Cela n'est pas un problème, mais il serait dommage

« La majorité des collaborateurs actifs dans ce milieu s'engagent par passion. Sans elle, je pense qu'il n'est pas possible de durer dans cet univers complexe, exigeant, mais ô combien riche, varié et intéressant. »
Photo : Prison de Sion (Peter Schulthess, 2019)

de ne pas partager les initiatives et les expériences réalisées dans les divers cantons.

Nul ne sait de quoi demain sera fait. Une émotion non feinte n'a pas manqué de m'habiter au moment de restituer les clés et de quitter une dernière fois la prison de la Croisée au volant de mon véhicule. Je m'y suis investi et je suis fier de son développement réussi grâce à l'engagement fort des collaborateurs de tous les secteurs et de tous les échelons hiérarchiques. Je roule vers une autre mission au service des personnes défavorisées, des enfants et des aînés de ma commune d'origine. Je vais continuer à évoluer dans un contexte interdisciplinaire exigeant et passionnant, dans lequel l'être humain est au centre. La fonction qui m'attend est complexe, mais sans trop m'avancer je pense pouvoir dire que mon balancier de funambule restera beaucoup plus souvent dans son étui.

« La notion de morale est toujours présente, elle est simplement incluse dans le concept de réinsertion sociale. Par essence, il s'agit aussi de la reconnaissance de normes sociales et de la volonté de s'y soumettre. Ce qui reste passionnant, c'est la mise en balance : quels écarts sommes-nous prêts à accepter et quelles limites fixons-nous en recourant à des interdictions ? »

Klaus Mayer, responsable du nouveau CAS en criminologie, médecine légale et droit proposé par la Haute école spécialisée des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) (ZHAW-Impact, mars 2021)

Impressum

Editeur : Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction :

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

Traduction : Raffaella Marra, Evelyne Carrel ; Jérôme Zumstein

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne ; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction : © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Cellule au sein de l'établissement pénitencier de Cazis Tigne ; Photo : Peter Schulthess (2021)



Dans l'établissement pénitentiaire de Cazis Tignez, le détenu est confronté aux outils numériques dès son arrivée (photo : vestiaires et bureau des admissions), puis dans sa cellule, qui est équipée d'un terminal informatique avec système de téléphonie (voir photo de couverture).

Photo : Peter Schulthess, 2021

#prison-info

Dernière page

Coup d'œil au-delà des frontières. Malgré des finances publiques en mauvais état, les détenus des établissements pénitentiaires du Portugal ont désormais la possibilité d'effectuer des achats sans argent liquide, dans la limite du plafond autorisé, dans les magasins qui se trouvent à l'intérieur des murs. Le fait qu'ils n'utilisent pas d'argent liquide présente un certain nombre d'avantages pour le personnel, notamment une administration et une comptabilité beaucoup plus simples. Photo : Etablissement pénitentiaire pour femmes de Santa Cruz do Bispo près de Porto (Peter Schulthess, 2016).

